



Rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France

2015

AVANT-PROPOS DU MINISTRE



Notre communauté française à l'étranger a poursuivi sa progression en 2014. Elle a doublé en 20 ans, pour atteindre aujourd'hui 1,6 millions d'inscrits et, au total, entre 2 et 2,5 millions de Français. Contrairement à ce qui est parfois soutenu, cette dynamique constitue une chance pour la France : nous avons besoin de cette nouvelle mobilité internationale, que nous devons accompagner.

Les Français établis hors de France sont un atout : ils participent au rayonnement de notre pays, diffusent notre langue, nos savoirs, nos savoir-faire. Nous avons besoin de Français implantés à l'étranger pour développer l'activité internationale des entreprises françaises, en particulier les petites et les moyennes entreprises.

C'est pourquoi le Quai d'Orsay travaille à simplifier la vie de nos compatriotes établis à l'étranger. Le projet « MAEDI 21 », résultat d'une large consultation au sein du ministère et avec nos partenaires – parmi lesquels les représentants des Français à l'étranger –, vise à adapter notre diplomatie globale aux enjeux du 21^e siècle. Un objectif important sera la mise en place de véritables « consulats numériques ». Nous avons pris les mesures pour que dès 2016 nos concitoyens de l'étranger puissent s'inscrire sur internet au registre des Français de l'étranger, cependant que les particuliers et les administrations pourront désormais communiquer avec l'état civil par voie électronique. Le consulat numérique, ce sera aussi la mise en place, dans les deux ans, d'un nouveau système de vote par internet, plus ergonomique pour les électeurs, les candidats et l'administration. En 2020, tous les Français de l'étranger devront pouvoir effectuer l'essentiel de leurs démarches consulaires en ligne, 24h/24.

Dans un monde chaotique et violent, la sécurité constitue une préoccupation majeure. L'État doit assurer aux Français de l'étranger la protection dont ils ont besoin. En 2016, nos plans de sécurité pour les Français de l'étranger seront consolidés. Les mesures de sécurité pour notre réseau culture et éducation bénéficieront de 10 millions d'euros par an à partir de 2016.

Notre réseau d'enseignement à l'étranger, qui est le premier au monde, constitue un atout précieux pour nos compatriotes vivant à l'étranger et pour l'implantation de nos entreprises. Nous devons le soutenir, comme je l'ai rappelé cette année lors de la célébration des 25 ans de notre opérateur, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. Grâce à l'AEFE et au réseau d'établissements, nous garantissons aux Français de l'étranger un enseignement de qualité et nous faisons rayonner notre modèle éducatif, notre langue, notre culture et nos valeurs. Je prends les mesures pour qu'en 2017, nous mettions en place une « École française numérique » accessible partout dans le monde, qui complétera l'enseignement français à l'étranger : notre objectif est d'atteindre un million d'élèves en ligne d'ici 2025.

Notre pays bénéficie du rayonnement des Français de l'étranger ainsi que de l'expérience acquise par ceux qui rentreront ensuite en France. Le soutien que nous leur apportons demeurera une priorité de mon action.

Laurent FABIUS

*Ministre des Affaires étrangères et du
Développement international*

AVANT-PROPOS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT



La France dispose de l'un des tous premiers réseaux consulaires au monde avec près de 220 implantations pour accompagner une communauté française à l'étranger en constante progression. Grâce à lui, notre pays rend à ses ressortissants à l'étranger une gamme de services extrêmement étendue d'une grande diversité et sans égale comparaison dans l'Union européenne.

Notre ambition aujourd'hui est de faire entrer pleinement l'administration consulaire dans le 21^e siècle. C'est pourquoi, le Gouvernement met en œuvre un plan de simplification et de dématérialisation des procédures administratives pour faciliter la vie des Français. Plusieurs chantiers ont été ouverts. Je citerai notamment l'inscription électronique au registre des Français établis hors de France, la fin de la double comparution obligatoire pour les demandes de passeport ou encore les échanges dématérialisés entre le service central d'état civil et les préfectures et les notaires.

Depuis ma prise de fonctions, je me suis fortement impliqué pour que la qualité des services rendus, notamment dans l'accueil du public, soit reconnue et labellisée par la transposition à l'étranger du référentiel Marianne, déjà appliqué en France. Une expérimentation est actuellement en cours dans neuf postes afin de préparer son déploiement à l'ensemble du réseau consulaire.

Avec la mise en place d'une représentation à l'Assemblée nationale des Français établis hors de France, et l'élection en 2014 des conseillers consulaires, les Français établis à l'étranger bénéficient aujourd'hui d'une représentation politique complète. Notre réseau consulaire s'appuie sur leur connaissance approfondie du terrain et les associe, dans le respect du rôle de chacun, au travail qui est fait au service de nos concitoyens dans chaque pays.

La mise en place de ces réformes ne serait pas possible sans l'implication de l'ensemble des agents consulaires qui accomplissent leur mission avec rigueur et dévouement, dans des conditions parfois très difficiles. Qu'ils en soient ici une nouvelle fois remerciés.

Matthias FEKL

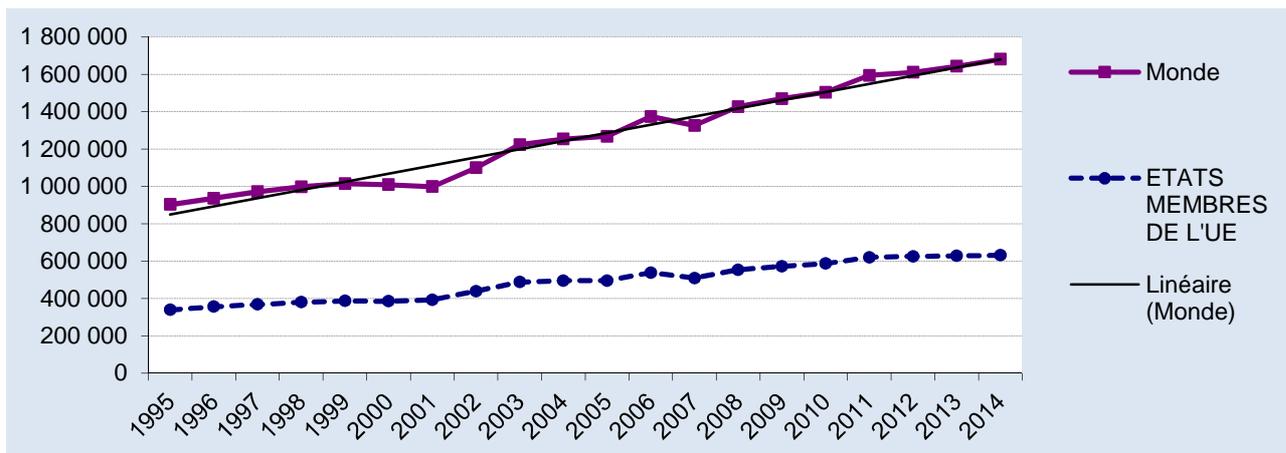
*Secrétaire d'État chargé du Commerce extérieur,
du Développement du tourisme et des Français de l'étranger*

Introduction : Évolution de la population française à l'étranger	7
I. L'enseignement français à l'étranger	17
1 Le réseau d'enseignement français à l'étranger	
2 L'enseignement bilingue francophone dans le monde	
3 L'aide à la scolarité	
II. La protection sociale et l'action sociale	29
1 Les crédits déconcentrés d'aide sociale	
2 Les crédits centraux d'aide sociale	
3 Les rapatriements et l'assistance financière apportée aux Français en difficulté à l'étranger	
4 Les subventions versées aux associations en France	
III. L'emploi et la formation professionnelle	46
1 Bilan 2014	
2 Emploi : l'évolution du dispositif	
3 Formation professionnelle : une compétence désormais dévolue aux régions	
IV. La sécurité des Français établis hors de France	57
1 La veille et l'alerte	
2 L'information et la prévention au service de la sécurité de nos ressortissants à l'étranger	
3 La préparation et la réponse aux crises	
4 Les affaires individuelles sensibles : décès, disparitions inquiétantes et prises d'otages	
5 Les moyens budgétaires	
V. Le soutien aux entreprises françaises à l'étranger et à la mobilité	68
1 Le ministère des affaires étrangères et du développement international, coordonnateur de la diplomatie économique	
2 Une nouvelle articulation de la chaîne de l'export autour de Business France	
3 L'information des Français résidant à l'étranger et des candidats à l'expatriation	
VI. La coopération internationale	86
1 Les conventions et l'entraide judiciaire	
2 La protection des droits des personnes	
VII. L'administration des Français établis hors de France	118
1 Le réseau d'administration consulaire informatisé – Inscription au Registre mondial en ligne et nouveaux services	
2 Les titres d'identité et de voyage	
3 Les agences consulaires – Les consuls honoraires	
4 Les cimetières civils à l'étranger	
5 L'état civil et la nationalité	
6 Les élections	
Annexes	145
1 La représentation des Français établis hors de France	
2 La direction des Français de l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE)	
3 Statistiques : Français inscrits au Registre	
4 Les résultats des élections 2014-2015	
5 Sigles et acronymes	

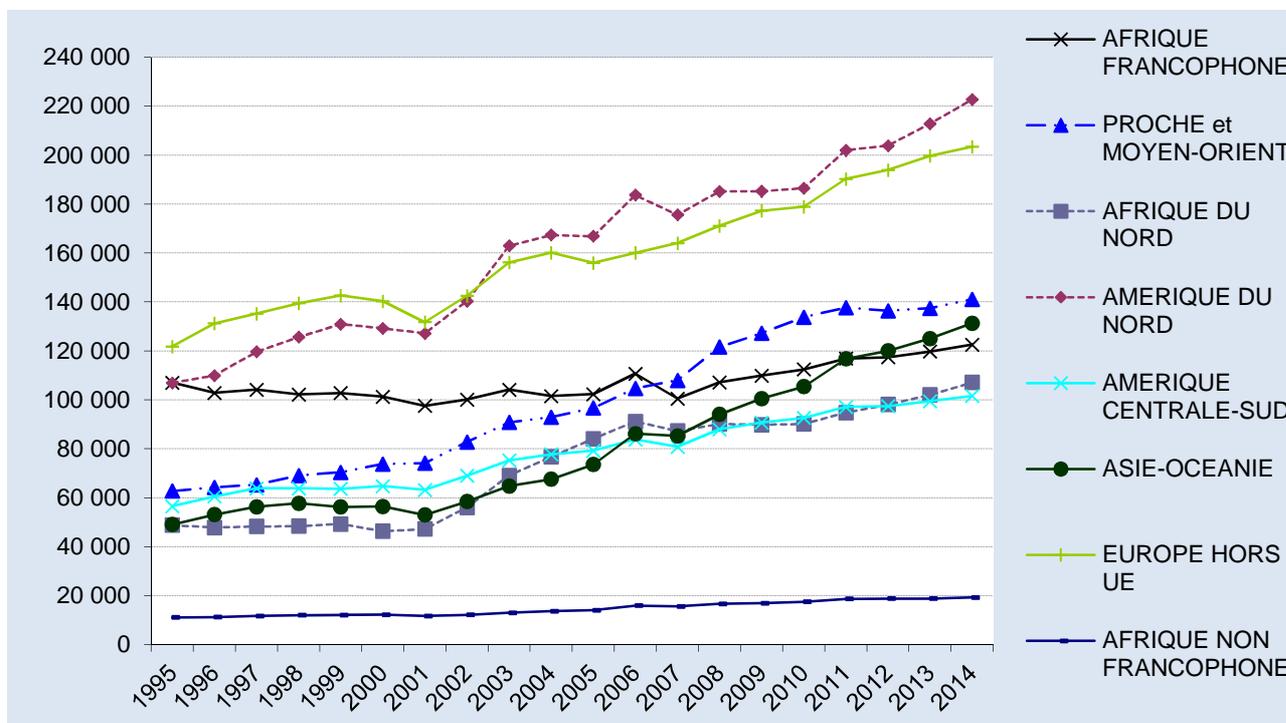
■ INTRODUCTION : ÉVOLUTION DE LA POPULATION FRANÇAISE À L'ÉTRANGER ■

Au 31 décembre 2014, **1 680 594** de nos compatriotes étaient inscrits au registre mondial des Français établis hors de France, soit une hausse de 2,3% par rapport à l'année précédente. Cette augmentation, légèrement supérieure à celle observée en 2013 (le nombre d'inscrits avait alors progressé de près de 2%), est légèrement inférieure à la tendance moyenne d'accroissement de la communauté française à l'étranger au cours des dix dernières années, à savoir une croissance annuelle moyenne de l'ordre de 3% mais continue de s'en approcher.

Évolution de la population française inscrite dans le monde et dans les États membres de l'Union européenne de 1995 à 2014



Évolution de la population française inscrite par région de 1995 à 2014, hors États membres de l'U.E.



Avec un taux de croissance annuel moyen de 3%, le nombre de Français inscrits au registre a augmenté de plus de 34% au cours des dix dernières années. Cette croissance s'accompagne de ruptures de tendance occasionnelles qui tiennent essentiellement au fait que les caractéristiques sociodémographiques d'une population sont étudiées à l'aide d'un répertoire administratif. D'une façon générale, chaque fois que les évolutions mesurées dépassent un certain seuil, il est statistiquement certain que le phénomène n'est pas seulement de nature sociodémographique, mais lié en partie à des modifications du dispositif d'inscription ou à des facteurs extérieurs. Ainsi, la rupture de tendance observée en 2011 s'explique par la perspective des élections présidentielles et législatives de 2012, qui a vraisemblablement incité les Français à s'inscrire massivement, d'où la forte croissance constatée en 2011 et l'atténuation de cette progression en 2012, du fait notamment de la hausse du nombre de radiations. L'année 2013, caractérisée par une augmentation du nombre de Français inscrits au registre, est une année pré-électorale, puisqu'en 2014 ont été organisées les élections de représentants des Français de l'étranger et les élections européennes. D'une façon générale, l'origine de cette statistique étant la procédure d'inscription, les variations annuelles ne peuvent être uniquement interprétées comme telles : il faut les replacer dans la tendance observée lors des évolutions antérieures.

On peut également rappeler que l'inscription au registre mondial est vivement conseillée mais n'est pas obligatoire. De ce fait, et particulièrement en Europe et en Amérique du Nord, un certain nombre de nos compatriotes français expatriés ne se font pas connaître des services consulaires. De manière ponctuelle, les postes consulaires procèdent à des estimations du nombre de Français non-inscrits au registre. Bien qu'incomplètes et à manier avec prudence, certaines projections permettent d'estimer que plus de deux millions de Français sont établis hors de France, de manière plus ou moins permanente.

LES ÉVOLUTIONS RÉGIONALES

Le volume de la population française établie à l'étranger s'est accru en 2014 de plus de 37 600 inscrits au registre mais cette augmentation n'est pas uniforme pour l'ensemble des zones géographiques. À noter toutefois cette année : aucune zone géographique ne connaît de réduction du nombre de Français inscrits au registre. En comparant l'évolution par région à l'évolution mondiale constatée en 2014, il convient de distinguer les trois profils qui suivent.

LES RÉGIONS DANS LESQUELLES LA POPULATION EXPATRIÉE CONNAÎT UNE EXPANSION PLUS IMPORTANTE QUE CELLE CONSTATÉE AU NIVEAU MONDIAL EN 2014 : AFRIQUE DU NORD, AMÉRIQUE DU NORD ET ASIE-OCÉANIE

La communauté française inscrite en **Afrique du Nord** augmente de 5% et s'établit à 107 103 personnes en 2014. La quasi-totalité des pays de cette zone voit le nombre de nos compatriotes

augmenter sur cette période. Le nombre de Français inscrits en **Tunisie** s'accroît de 1%. Au **Maroc**, la croissance de la communauté française (4,7%) s'explique principalement par les évolutions constatées à Agadir (12,5%), Tanger (6,8%) et Marrakech (4,7%). **L'Algérie**, avec un taux d'accroissement de 8,5%, voit sa communauté française bondir de 12,1% à Alger et 3,6% à Oran. Les Français d'Annaba sont les seuls de ce pays et de la région à voir leur importance numérique stagner (+0,6%). La Libye est le seul pays de la zone à enregistrer une baisse du nombre de Français inscrits au registre (-11,9%), mais cette donnée ne porte que sur une communauté restreinte (258 personnes en 2014).

En termes d'importance, **l'Amérique du Nord** regroupe la deuxième communauté française expatriée. En effet, 13,6% de nos compatriotes inscrits au registre des Français à l'étranger se trouvent dans cette zone. Cette région accueille 222 674 Français (4,6% de plus que l'an passé) qui se répartissent entre les États-Unis (61% des inscrits de cette zone) et le Canada. En 2014, la communauté française installée aux **États-Unis** augmente de 4,9%. Trois postes consulaires connaissent une très forte croissance de leur communauté : Los Angeles (+23,4%), Chicago (+6,1%), Houston (+5%) et La Nouvelle-Orléans (+4,4%). Boston et New-York se caractérisent par des augmentations moins importantes, de l'ordre de 2 à 3%. Le nombre de Français inscrits à Atlanta, San Francisco et Washington demeure stable, alors que la communauté établie à Miami diminue de 2,9% sur la même période. Le **Canada** compte 86 837 Français inscrits au registre, soit 4,3% de plus qu'en 2013. C'est à Vancouver et Montréal que les augmentations de communauté sont les plus importantes (respectivement +49,7% et +5,5%). L'augmentation de Vancouver s'explique en grande partie par la fermeture de notre poste à Calgary et du rattachement de la communauté auprès du registre de Vancouver (1.873 individus recensés en 2013). Le nombre de Français inscrit à Toronto et Moncton reste stable. C'est l'accroissement de la population française de Montréal (+ 3 001 individus) qui explique majoritairement l'augmentation constatée pour l'ensemble du Canada (+ 5 542 personnes entre 2013 et 2014).

La population française installée en **Asie-Océanie** s'accroît de 5% en 2014 et s'établit à 131 302 ; cette communauté représente 8% des Français expatriés dans le monde. Les évolutions dans cette région sont assez hétérogènes. Huit pays connaissent des taux d'accroissement supérieurs ou égaux à 7%¹, parmi lesquels la **Birmanie** voit sa communauté française augmenter de 36,2%, le **Bangladesh** de 17,7% et la **Nouvelle-Zélande** de 11,7%. Le fort taux constaté en Birmanie ne concerne qu'une petite communauté, qui passe de 486 à 662 entre 2013 et 2014, mais elle est tout de même très significative. La communauté française en **Australie** augmente de 9%. Le nombre de Français inscrits au registre au **Laos**, en **Malaisie** et à **Taiwan** augmente de plus de 6%. Avec des taux d'accroissement compris entre 2 et 4%, le **Cambodge**, le **Japon**, et la **Mongolie** ont des communautés françaises en hausse. Concernant **l'Inde**, les évolutions intra-pays sont contrastées : ainsi, alors que la communauté française de New-Delhi confirme une baisse de 6,3%, celles de Bangalore et de Pondichéry augmentent de 1,8% et 1,7%. Le nombre d'inscrits en **Indonésie** s'accroît de 4,8%. En **Chine**, la communauté française demeure stable, elle connaît notamment une forte hausse à Wuhan (9,9%) ; en revanche, elle diminue de 9,8% à Pékin.

¹ Australie, Bangladesh, Birmanie, Corée du Sud, Nouvelle-Zélande, les Philippines, Singapour et la Thaïlande.

La communauté française enregistre une baisse notable en Afghanistan (-12%) et en Papouasie Nouvelle-Guinée (-23,9%) où le nombre de Français passe respectivement de 241 à 212 et de 134 à 102 entre 2013 et 2014.

LES RÉGIONS OÙ LE NOMBRE D'INSCRITS PROGRESSE DANS DES PROPORTIONS PROCHES DE CELLE CONSTATÉE AU NIVEAU MONDIAL : AFRIQUE FRANCOPHONE, AFRIQUE NON FRANCOPHONE, AMÉRIQUE CENTRALE ET DU SUD², EUROPE HORS UNION EUROPÉENNE³ ET PROCHE ET MOYEN-ORIENT⁴.

En **Afrique francophone**, le nombre de Français inscrits au registre progresse de 2,4%, passant de 119 723 en 2013 à 122 574 en 2014. Le nombre de nos compatriotes diminue dans sept pays de cette région : le **Burkina** (-2,5%), la **République centrafricaine** (-10,2%), **Djibouti** (-1,2%), le **Gabon** (-3,5%), la **Mauritanie** (-2,5%), la **République Démocratique du Congo** (-1,7%) et le **Togo** (-1,7%). La très forte diminution de la communauté française en République centrafricaine est liée à la situation d'instabilité politique que rencontre ce pays actuellement. D'autres pays connaissent en revanche un fort accroissement du nombre de Français installés sur leur sol. Certains connaissent des augmentations supérieures à 7% : **le Burundi** (+12,1%), **le Congo** (+8,5%), **la Côte d'Ivoire** (+7,5%) et **le Tchad** (+10,6%). Au **Mali**, la communauté française croît de 17,2% en 2014, du fait notamment de l'envoi de troupes militaires françaises dans ce pays. La population française inscrite en **Guinée** connaît également un accroissement soutenu, mais moindre par rapport aux pays précités, avec des taux de 4,2%. Les autres pays de cette région connaissent des évolutions du nombre de Français inscrits au registre proche de la moyenne mondiale de 2%. Seule la communauté française installée au **Bénin**, au **Cameroun** reste stable sur cette période, avec un accroissement respectif de 1% et de 1,1%, soit 36 et 67 Français de plus qu'en 2013.

Entre 2013 et 2014, la communauté française établie dans les pays **d'Afrique non francophone** progresse de 2,3%, passant de 18 790 en 2013 à 19 213 en 2014, soit une augmentation de 423 individus. Si le nombre de Français inscrits dans les pays de cette région sont généralement peu

² **Afrique francophone** : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Centrafrique (Rép.), Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo.

Afrique non francophone : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Cap-Vert, Éthiopie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Mozambique, Namibie, Nigeria, Ouganda, Seychelles, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

Amérique centrale et du Sud : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Équateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Sainte-Lucie, Salvador, Suriname, Trinité et Tobago, Uruguay, Venezuela.

³ **Europe hors U.E.** : Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, Kazakhstan, Kosovo, Macédoine, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Russie, Saint-Siège, Serbie, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie, Ukraine.

⁴ **Proche et Moyen-Orient** : Arabie Saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Iran, Iraq, Israël, Jérusalem, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Syrie et Yémen.

nombreux, exception faite de ***l'Afrique du Sud*** avec plus de 7.600 personnes, les évolutions des communautés n'en restent pas moins hétérogènes. Certains pays voient leur communauté française augmenter fortement, tel le ***Zimbabwe*** (+23,5%), le ***Ghana*** (+14,8%) ou encore le ***Soudan du Sud*** (+13,8%). ***L'Ouganda*** et les ***Seychelles*** ont des taux d'accroissement moins forts, mais qui restent cependant supérieurs à 5%. Et en ***Afrique du Sud***, l'accroissement est proche de 5%. La population française reste stable en ***Guinée-Bissau***, en ***Mozambique*** et en ***Namibie***. six pays voient leur communauté française diminuer : l'***Angola*** (-6,8%), le Cap-Vert (-1,2%), la Guinée équatoriale (-17%), le Kenya (-2,4%), la Tanzanie (-1,2%) et la Zambie (-18,3%).

Entre 2013 et 2014, la communauté française inscrite au registre et installée en ***Amérique centrale et du Sud*** progresse de 2,2%, passant de 99 471 à 101 613. Seuls six pays voient cette communauté diminuer : ***Haïti*** (-0,7%), le ***Honduras*** (-15,4%), la ***Jamaïque*** (-5,7%), le ***Salvador*** (-8,3%), le ***Suriname*** (-4,2%) et le ***Venezuela*** (-0,9%). L'insécurité régnant dans ces pays explique en partie cette évolution. La majorité des autres pays de cette région (13 sur l'ensemble des 24 pays de cette zone) connaît un accroissement soutenu et supérieur à 2% du nombre de Français inscrits au registre. Le nombre de Français installés en ***République dominicaine***, au ***Mexique*** et au ***Paraguay*** reste stable sur cette période.

La population inscrite au registre dans les pays ***d'Europe hors Union européenne*** croît de 1,8% entre 2013 et 2014 et passe ainsi de 199 738 à 203 411. Sur les 24 pays de cette zone, sept ont des taux d'accroissement de plus de 7%⁵ et parmi ceux-ci, 3 ont des taux de croissance supérieurs à 10% (***Macédoine***, ***Monténégro*** et ***Tadjikistan***). Ces 3 pays sont caractérisés par une faible présence de la France, avec des communautés inférieures à 250 individus. En ***Suisse***, le nombre de Français inscrits au registre s'accroît de 2,2% pour s'établir à 167 207. Comme en 2013, le Suisse reste le pays où la présence française est la plus forte. La communauté française diminue de 1-3% en ***Albanie***, ***Andorre***, ***Géorgie***, ***Islande***, ***Moldavie***, ***Monaco***, ***Ouzbékistan*** et ***Russie***. Au ***Turkménistan***, la communauté française, peu nombreuse, diminue de 22,3% et passe ainsi de 403 en 2013 à 313 en 2014.

La communauté française établie au ***Proche et Moyen-Orient*** augmente de 2,6% et compte 141 065 personnes en 2014. Cette zone se caractérise par des évolutions très heurtées de la population. Il y a des pays connaissant de très forts accroissements de leur population française et de l'autre des pays enregistrant de fortes chutes. Ainsi, alors que ***l'Iraq***, les ***Émirats arabes unis***, ***Bahreïn*** et le ***Koweït*** ont de taux respectifs de +20,9%, +11,2%, +7,9% et +6,1% ; ***l'Égypte*** et la ***Syrie*** continuent de voir leur communauté décroître de 1,1%, et 22%. La forte réduction du nombre de ressortissants français en Syrie tient à sa situation politique actuelle. La communauté française ***de Jérusalem*** et du ***Qatar*** croît à un rythme proche de 4%.

⁵ Bosnie-Herzégovine, Kazakhstan, Kosovo, Macédoine, Monténégro, Tadjikistan, Turquie.

LA RÉGION, POUR LAQUELLE LE NOMBRE DE FRANÇAIS INSCRITS AU REGISTRE EST STABLE : ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE.

Le nombre de Français résidant dans les **États membres de l'Union européenne** est stable et compte 631 639 individus en 2014. Cette stabilité recouvre des évolutions variables selon les États membres : Six pays voient leur communauté française augmenter fortement : **Malte** (+13,7%), **l'Estonie** (+10,1%), la **Roumanie** et la **Bulgarie** (+8,5%), la **République tchèque** (+7,8%) et la **Croatie** (+7%). Avec un taux d'accroissement de 5%, **l'Irlande** et la **Slovénie** voient le nombre de Français installés sur leur territoire respectif passer à 8 735 et 713 en 2014. Avec des taux de croissance d'environ 1-3%, **l'Autriche**, la **Belgique**, **Chypre**, la **Lettonie**, la **Lituanie**, le **Luxembourg**, les **Pays-Bas** et la **Pologne** ont des communautés françaises en légère hausse. L'Allemagne, avec un taux d'accroissement de 0,6%, a des taux intra-pays hétérogènes. Ainsi, le nombre de Français établis à Berlin augmente de 5%, il diminue de 1,4% à Francfort et demeure stable à 0,3% à Munich.

Les communautés du **Danemark**, de la Grèce, de **Hongrie**, du **Royaume-Uni**, de **Slovaquie** et de la **Suède** sont stables en 2014. Les autres États membres de l'U.E. voient le nombre de Français établis sur leur territoire diminuer. En **Espagne**, la communauté française diminue de 1,2%, en **Italie** elle baisse de 1,7%, et au **Portugal** de 1,9%.

LES PAYS OÙ LA PRÉSENCE FRANÇAISE EST LA PLUS FORTE

Les **cinq premiers pays en termes de communauté française** inscrite au registre sont la **Suisse**, les **États-Unis**, le **Royaume-Uni**, la **Belgique** et **l'Allemagne**. Ces pays accueillent chacun une communauté supérieure à 110 000 Français, et concentrent à eux cinq 40% des Français établis à l'étranger. Les cinq suivants accueillent plus de 46 000 Français chacun. Ainsi les dix premiers pays figurant dans la liste ci-dessous regroupent 60% des Français inscrits au registre.

Entre 2013 et 2014, quelques changements sont intervenus dans le classement des 25 premiers pays d'expatriation des Français. Les États-Unis confirment leur deuxième rang devant le Royaume-Uni avec une augmentation de 4,9% pour atteindre 135 837 individus alors que le Royaume-Uni stagne autour de 126 804 inscrits. La hausse du nombre de Français se poursuit aux Émirats arabes unis (+11,2%), en Australie (+9%) et en Algérie (+8,5%). Les plus fortes diminutions enregistrées sur cette période concernent le Portugal (-1,9%), l'Italie (-1,7%) et l'Espagne (-1,2%).

PAYS	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	EVOL. 14/13
SUISSE	132 784	138 349	143 870	145 108	155 743	158 862	163 600	167 207	2,2%
ETATS-UNIS	111 875	117 076	115 383	115 058	122 686	125 171	129 520	135 837	4,9%
ROYAUME-UNI	107 914	112 660	113 127	113 655	123 306	126 049	126 239	126 804	0,4%
BELGIQUE	81 608	90 588	96 596	101 236	109 426	113 563	115 888	117 782	1,6%
ALLEMAGNE	99 288	106 842	109 468	111 742	114 372	110 881	112 238	112 879	0,6%
ESPAGNE	69 290	82 050	86 173	89 391	94 056	95 052	91 707	90 610	-1,2%
CANADA	63 732	68 075	69 868	71 404	79 328	78 647	83 295	86 837	4,3%
ISRAEL	49 137	56 585	57 941	59 018	58 840	54 886	51 714	51 945	0,4%
MAROC	34 097	36 818	39 044	41 129	44 000	45 269	46 995	49 195	4,7%
ITALIE	44 561	46 224	46 618	46 554	48 352	46 987	46 896	46 113	-1,7%
LUXEMBOURG	23 854	24 809	25 385	26 136	28 720	30 352	32 575	33 378	2,5%
ALGERIE	36 782	34 718	30 993	28 287	28 830	30 344	31 677	34 371	8,5%
CHINE	18 765	22 231	24 953	27 207	30 305	30 787	31 275	31 334	0,2%
PAYS-BAS	19 375	21 282	22 407	23 593	23 934	23 149	23 448	23 753	1,3%
JERUSALEM	15 510	17 099	17 856	19 730	19 708	21 848	23 274	24 146	3,7%
TUNISIE	15 931	17 980	19 010	19 995	21 552	22 221	23 042	23 279	1,0%
LIBAN	16 937	18 225	18 807	19 725	21 428	21 589	22 525	22 901	1,7%
BRESIL	16 467	17 773	18 578	18 757	19 858	19 754	20 806	21 509	3,4%
AUSTRALIE	14 442	15 291	16 004	15 821	18 323	19 104	20 670	22 539	9,0%
SENEGAL	16 966	16 882	16 817	16 817	17 729	18 332	19 661	20 194	2,7%
MADAGASCAR	18 962	19 821	19 841	19 930	19 864	18 814	18 607	18 532	-0,4%
MEXIQUE	14 315	15 378	16 048	16 404	17 315	17 556	17 690	17 728	0,2%
EMIRATS ARABES UNIS	8 497	9 858	11 187	12 453	14 352	15 536	17 371	19 324	11,2%
PORTUGAL	12 135	13 864	14 320	15 049	15 572	15 707	15 472	15 181	-1,9%
ARGENTINE	14 283	15 225	14 854	14 234	14 390	14 444	14 577	14 548	-0,2%

STRUCTURE DE LA POPULATION FRANÇAISE INSCRITE

L'un des objectifs du projet de modernisation du registre des Français est d'améliorer la connaissance des Français établis hors de France, en recueillant des informations plus fiables et plus complètes, directement saisies par l'utilisateur et actualisables à tout moment en ligne.

Si les champs relatifs au genre, à l'âge, et à l'éventuelle bi-nationalité des inscrits demeurent inchangés, ceux relatifs à leur catégorie socioprofessionnelle ont en revanche été simplifiés, ce qui devrait inciter les Français à les compléter.

Les doubles-nationaux

La progression des double-nationaux français (+2,3%) est identique à celle des expatriés inscrits au registre pris dans leur ensemble (+2,3%). La part des double-nationaux (42,1%) est stabilisée en 2014 parmi les Français de l'étranger inscrits au registre.

Évolution de la population inscrite de 2009 à 2014

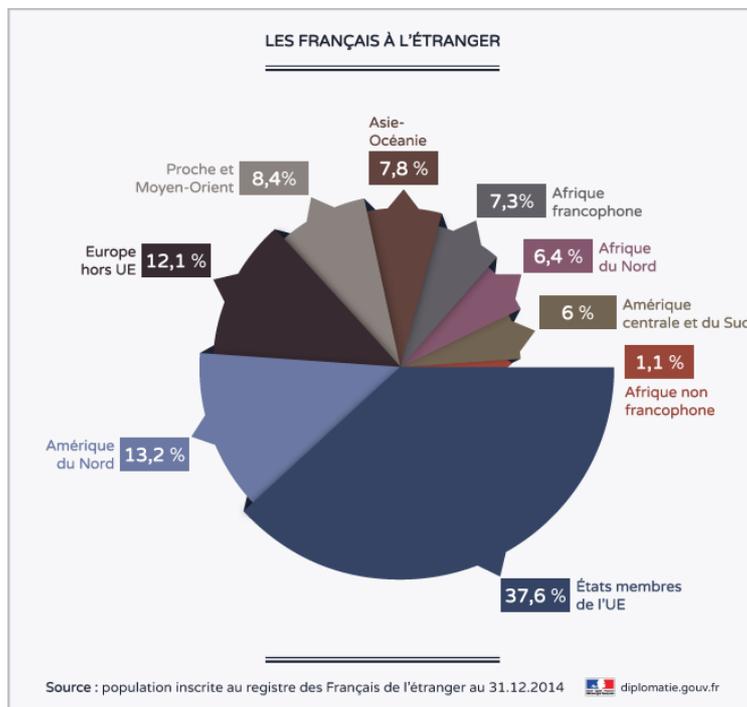
INSCRIPTIONS	2009	2010	2011	2012	2013	2014	ÉVOL. 12/11	ÉVOL. 13/12	ÉVOL. 14/13
AFRIQUE DU NORD	89 789	90 153	94 789	98 090	102 007	107 103	3,5%	4,0%	5%
<i>dont part de double-nationaux</i>	64,7%	64,0%	63,4%	64,4%	65,2%	66,0%			
AFRIQUE FRANCOPHONE	109 896	112 441	116 862	117 378	119 723	122 574	0,4%	2,0%	2,4%
<i>dont part de double-nationaux</i>	43,2%	45,3%	44,8%	44,9%	45,4%	46,3%			
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	16 875	17 475	18 621	18 796	18 790	19 213	0,9%	0,0%	2,3%
<i>dont part de double-nationaux</i>	28,3%	29,2%	27,5%	27,7%	27,9%	28,4%			
AMERIQUE CENTRALE-SUD	90 694	92 633	97 117	97 425	99 471	101 613	0,3%	2,1%	2,2%
<i>dont part de double-nationaux</i>	62,0%	62,3%	60,7%	60,2%	59,5%	58,9%			
AMERIQUE DU NORD	185 251	186 462	202 014	203 818	212 815	222 674	0,9%	4,4%	4,6%
<i>dont part de double-nationaux</i>	49,7%	51,2%	47,3%	46,4%	46,2%	46,2%			
ASIE-OCEANIE	100 519	105 365	116 729	120 027	125 057	131 302	2,8%	4,2%	5%
<i>dont part de double-nationaux</i>	22,4%	22,5%	21,6%	21,7%	21,7%	21,8%			
ETATS MEMBRES DE L'UE	572 072	586 827	620 209	625 206	627 911	631 639	0,8%	0,4%	0,6%
<i>dont part de double-nationaux</i>	31,3%	31,3%	30,2%	30,0%	29,9%	29,7%			
EUROPE HORS UE	177 301	178 876	190 283	193 920	199 738	203 411	1,9%	3,0%	1,8%
<i>dont part de double-nationaux</i>	51,1%	51,6%	49,4%	48,9%	48,3%	47,6%			
PROCHE et MOYEN-ORIENT	127 232	133 769	137 679	136 394	137 441	141 065	-0,9%	0,8%	2,6%
<i>dont part de double-nationaux</i>	75,8%	74,4%	72,1%	71,0%	70,3%	70,2%			
MONDE	1 469 629	1 504 001	1 594 303	1 611 054	1 642 953	1 680 594	1,1%	2,0%	2,3%
<i>dont part de double-nationaux</i>	44,0%	44,3%	42,5%	42,2%	42,1%	42,1%			

La proportion de double-nationaux varie fortement d'une région à l'autre. Moins d'un Français sur quatre établi en Asie-Océanie possède une autre nationalité, alors qu'ils sont près des trois-quarts dans cette situation au Proche et Moyen-Orient. Dans les États membres de l'Union européenne, près d'un expatrié sur trois détient plusieurs nationalités, une proportion qui s'élève à près d'un sur deux en Amérique du Nord.

Une répartition par âge et par genre stable

La répartition des Français inscrits par genre est stable sur les dernières années. En 2014, avec 50,3% de femmes parmi les inscrits au registre, la population française établie à l'étranger a sensiblement le même profil que la population française métropolitaine qui en compte 51,5%. Cependant il existe des différences selon les zones géographiques. Ainsi, les femmes sont toujours moins présentes en Asie-Océanie (42,54%) et plus présentes dans les États membres de l'Union européenne (53,51%). La structure par âge de la communauté française établie à l'étranger est stable par rapport à l'année précédente. Plus de 74% des Français inscrits au registre ont plus de 18 ans.

En conclusion, il apparaît que la communauté française établie hors de France a augmenté fortement pendant la dernière décennie et que cet accroissement s'est accompagné de « pics » occasionnels comme en 2006⁶ ou 2011. Les variations de populations sont différentes d'une région à l'autre. Certains pays ou zones connaissent une expansion plus importante de leur communauté (c'est le cas de l'Afrique du Nord, l'Amérique du Nord et l'Asie-Océanie). Cependant il est important de rappeler – comme le montre le graphique ci-dessous - que près de la moitié des Français inscrits au Registre reste établie en Europe, près de 19% en Amérique et près de 15% en Afrique. A l'heure actuelle l'Asie-Océanie représente 7,8% de la population du registre, soit un peu moins que ce que compte le Proche et Moyen Orient (8,4%).



⁶ La rupture de tendance observée en 2006 (+ 8,3% d'inscrits au registre) s'explique notamment par la perspective des élections présidentielles qui, comme en 2011, a vraisemblablement incité les Français à s'inscrire massivement.

■ I. L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ■

1| LE RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

UN DISPOSITIF DENSE ET ATTRACTIF

Un dispositif unique au monde

Constitué de 494 établissements homologués par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) et présent dans 135 pays du monde, il est considéré comme un outil majeur pour notre diplomatie d'influence et contribue au rayonnement à l'étranger de notre culture, de notre langue et de nos valeurs. Il est, en outre, un atout pour le développement de nos entreprises à l'international et pour l'attractivité de la France.

Un dispositif attractif

Scolarisant 330 000 élèves, dont 124 000 Français, notre réseau scolaire extérieur est le premier réseau du monde par son ampleur et sa densité. En effet, il bénéficie d'une forte attractivité puisqu'en 20 ans, les effectifs ont augmenté de 50% avec une augmentation de 33,6% en Afrique et 28,6% en Asie. Il connaît ainsi une croissance globale de 3,1%, ce qui représente environ 10 000 élèves supplémentaires pour la rentrée 2014-2015. Ce réseau est animé essentiellement par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), établissement public national à caractère administratif et par des partenaires associatifs dont le principal est la Mission laïque française (MLF).

L'AEFE est placé sous la tutelle du ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) qui assure le pilotage politique de ce réseau. Le contrat d'objectif et de moyens (COM) pour les années 2015-2017 est en cours de rédaction et constitue la feuille de route opérationnelle de la tutelle pour l'opérateur. Il prend notamment en compte les recommandations formulées par la Cour des Comptes, dans son rapport sur l'enseignement français à l'étranger du 12 septembre 2013. Ce document de cadrage permet également au MAEDI de renforcer son pilotage stratégique.

L'ensemble des 494 établissements sont homologués par le MENESR et près de 8 000 personnels du MENESR y sont employés.

L'AEFE gère directement 74 établissements (dits « établissements en gestion directe » ou EGD) et a passé une convention avec 156 autres (dits « conventionnés »). Les 264 autres établissements ont signé des accords de partenariat avec l'AEFE. Ils sont dénommés « établissements partenaires ». La MLF, association reconnue d'utilité publique, gère aujourd'hui 87 de ces 494 établissements homologués.

Ce dispositif est financé, à niveau égal, par les contributions des familles et par la subvention annuelle de l'État attribuée à l'AEFE au titre de deux programmes budgétaires : « diplomatie culturelle et d'influence » (programme 185) et « Français à l'étranger et affaires consulaires » (programme 151).

En projet de loi de finances 2015, le montant de la subvention du MAEDI s'élève dans sa globalité à 533,6 M€ :

- la subvention pour charges de service public octroyée sur le programme 185 s'établit à 408,1 M€, elle est en baisse de 8,3 M€ par rapport à 2014 ;
- la subvention sur le programme 151, destinée à financer l'aide à la scolarité des élèves français du réseau, s'élève à 125,5 M€, elle est en hausse de 6,7 M€ par rapport à 2014.



ART RECYCLABLE - Lycée franco-péruvien de Lima (Pérou) © AEFE

ÉVOLUTION DU RÉSEAU ET DIVERSIFICATION DE L'OFFRE ÉDUCATIVE

Face à la demande croissante de scolarisation française et à la nécessité de consolider la qualité de notre offre éducative dans un contexte budgétaire contraint, le ministre a arrêté en 2013 un **Plan d'action en faveur de l'enseignement français à l'étranger**.

Ce Plan résulte d'une large consultation menée au cours de l'année 2013 par divers acteurs de la communauté éducative française à l'étranger (enseignants, parents d'élèves, opérateurs et partenaires institutionnels). Il s'inspire également du rapport rédigé par un collège de personnalités qualifiées et de l'audit de la Cour des Comptes réalisé en 2012-2013. Il définit cinq priorités à notre politique scolaire extérieure :

A/ Il réaffirme l'équilibre entre la mission de scolarisation des Français et celle d'accueil des étrangers. Dans un contexte où les communautés françaises à l'étranger continuent de croître et où de nouveaux publics désireux d'éducation internationale apparaissent, dans les pays émergents notamment, le plan d'action réaffirme la nécessité de maintenir un équilibre entre ces deux missions. Il souligne à cet égard l'importance de la mixité de nos établissements.

B/ Il propose de développer le réseau homologué d'une façon équilibrée et encadrée dans le respect de la discipline budgétaire. L'obligation de ne pas créer de charges supplémentaires pour le budget de l'État impose un développement encadré de notre réseau scolaire extérieur. Conformément au plan d'actions, ce développement reposera essentiellement sur les établissements partenaires autofinancés. Il devra aussi être assuré, dans le périmètre des établissements en gestion directe et conventionnés, par redéploiement géographique de nos moyens vers les pays jugés prioritaires pour notre diplomatie et vers les zones de croissance de nos communautés expatriées.

C/ Il met en place un pilotage politique renforcé grâce à la mise en place d'une concertation interministérielle sous la présidence du ministre des affaires étrangères et du développement international. Une première réunion interministérielle tenue le 20 novembre 2014 portant sur le thème de l'enseignement français à l'étranger a réuni les principaux acteurs de l'enseignement français à l'étranger. Elle a permis de fixer une feuille de route politique pour le prochain triennal budgétaire 2015-2017 afin de renforcer le pilotage du réseau d'enseignement français. Il s'agit notamment d'essayer de redéployer les moyens vers certaines régions prioritaires de notre diplomatie globale, vers les zones de croissance des communautés françaises expatriées et enfin d'explorer les nouvelles voies de développement du réseau (notamment le réseau dit complémentaire et le renforcement de l'utilisation du numérique).

D/ Il consolide l'excellence pédagogique. La gouvernance pédagogique du réseau homologué est renforcée par une relation plus étroite avec le MENESR. Ce rapprochement est la garantie du maintien de la qualité de l'enseignement dispensé, mais aussi l'opportunité pour ce ministère de

profiter de l'expérience pédagogique spécifique acquise dans le réseau. Un groupe de travail interministériel sur l'enseignement français à l'étranger a été constitué dans cette perspective et permettra la mise en place d'un dialogue pédagogique et éducatif entre le MENESR, le MAEDI, l'AEFE et la MLF.

E/ Il élargit l'accès aux offres éducatives complémentaires à celle de l'enseignement homologué. Pour répondre à une demande nouvelle des familles françaises ou étrangères qui souhaitent scolariser leurs enfants dans les systèmes d'enseignement locaux tout en leur proposant un enseignement en français, le Plan d'action pour l'enseignement français à l'étranger réaffirme la nécessité de développer des offres éducatives complémentaires à savoir :

- l'offre de cours du Centre national de l'enseignement à distance (CNED) ;
- les cours de français extra-scolaire : l'AEFE gère, depuis 2009, le programme français langue maternelle (FLAM) qui appuie les associations à l'étranger qui accueillent des enfants français avec pour objectif de les maintenir au contact de notre langue et de notre culture ;
- le développement de l'enseignement bilingue francophone en particulier le « LabelFrancÉducation ».

2| L'ENSEIGNEMENT BILINGUE FRANCOPHONE DANS LE MONDE

SITUATION DES SECTIONS BILINGUES FRANCOPHONES DANS LE MONDE

Les filières bilingues francophones à l'étranger comptent environ 1 700 000 élèves dans plus de 50 pays (dont 105 000 élèves en Europe). Initiées dans les années 60, elles connaissent un réel essor depuis une vingtaine d'années, aussi bien dans les établissements publics que privés. Implantées à l'origine dans les niveaux du primaire et du secondaire de l'enseignement général, elles se développent désormais en Europe dans l'enseignement professionnel, hôtellerie ou restauration.

Viviers d'excellence francophone, les sections bilingues constituent une voie privilégiée pour accéder localement aux filières francophones supérieures ou aux études universitaires en France. Elles sont pour les familles un gage d'ouverture d'esprit, d'exigence et de qualité.

L'enseignement qui est dispensé aux élèves se fait en deux langues : principalement en langue locale, pour partie, en français. Il ne s'agit donc pas seulement d'un enseignement du français,

mais aussi d'un enseignement en français, de certaines disciplines. Il est à noter que les sections bilingues ne répondent pas aux mêmes critères selon les pays et les établissements. En effet, les écoles proposent dans le cadre du cursus bilingue une ou plusieurs disciplines comme l'histoire, la géographie, les mathématiques, la chimie, l'économie, la musique en français. Le nombre d'heures hebdomadaire d'enseignement en français est aussi très variable : il peut aller de 4 à 15 heures.

Les objectifs et les programmes sont définis par les autorités locales. Les professeurs sont majoritairement des professeurs nationaux, mais les cursus bilingues peuvent bénéficier, avec le soutien de la France, du concours de professeurs français et d'étudiants en stage long de master de Français langue étrangère (FLE).

SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT BILINGUE

Le développement de ces sections bilingues constitue une priorité pour la France. Ces filières sont un excellent moyen de diffuser la francophonie et d'orienter les futures élites vers notre pays. L'enseignement d'une discipline non linguistique en français, dans un établissement scolaire, nécessite des professeurs bien formés maîtrisant des pratiques pédagogiques innovantes. Des séminaires de formation sont donc organisés en France par le centre international d'études pédagogiques (CIEP) et dans les postes diplomatiques avec le soutien des autorités éducatives locales.



Centenaire du lycée français de Londres : spectacle des élèves des classes de CP et de CE1 de l'école Malraux © AEFÉ - Grégoire BERNARDI

Les cursus bilingues sont sanctionnés par une certification ou un diplôme, différents selon les pays. Il peut s'agir soit :

- d'un double diplôme en Europe : en Italie avec l'ESABAC (210 établissements à sections bilingues, 17 426 élèves), en Espagne avec le BACHIBAC (340 établissements à sections bilingues, 27 000 élèves) ou en Allemagne avec l'ABIBAC (110 établissements à sections bilingues, 18 500 élèves) ;
- d'une certification de français langue étrangère (DELF, DALF) ;
- d'une attestation de l'Ambassade de France du pays concerné.

LE « LABELFRANCÉDUCATION »

Le « LabelFrancÉducation » du MAEDI a été créé par décret le 13 janvier 2012. Il a pour objectif de faire connaître et de valoriser les établissements étrangers d'excellence qui proposent à leurs élèves des sections bilingues francophones de grande qualité travaillant sur programmes nationaux. Ce projet vise à rehausser, par effet d'entraînement, le niveau de l'enseignement bilingue francophone et à attirer, à terme, des établissements qui ne se sont pas encore engagés dans ce type d'activité éducative.

Le réseau « LabelFrancÉducation » permet de bénéficier des avantages d'une image internationale d'excellence. Les élèves peuvent participer aux programmes de mobilité mis en place chaque année par l'Institut français.

Le « LabelFrancÉducation », en se présentant comme une offre complémentaire à celle des établissements français de l'étranger, est en mesure de répondre aux demandes des familles binationales par la qualité des enseignements dispensés en français.

L'assouplissement des critères d'obtention du label a été concrétisé par la rédaction d'un décret modificatif en date du 12 janvier 2014. Il facilite son extension géographique et son implantation dans les pays francophones, comme le Maghreb, dans lesquels le français n'est pas langue d'enseignement.

Le suivi pédagogique du « LabelFrancÉducation » demeure assuré de façon conjointe par le MENESR et le MAEDI. Il convient de faire toujours preuve de la plus grande vigilance au niveau de la qualité de l'enseignement prodigué. En ce qui concerne la promotion et le suivi administratif et financier du LabelFrancÉducation, celui-ci reste assuré par l'AEFE qui a créé un site spécifique pour assurer la visibilité et la promotion de ces établissements.

Depuis février 2012, 56 établissements, répartis dans différentes zones géographiques, se sont vus décerner le « LabelFrancÉducation » : 41 en Europe (3 en Allemagne, 4 en Bulgarie, 5 en Espagne, 2 en Finlande, 2 en Hongrie, 1 en Italie, 4 en Pologne, 4 en République Tchèque, 2 en Serbie, 4 en Slovaquie, 9 en Turquie et 1 en Ukraine), 1 en Tunisie, 10 aux États-Unis, et 1 au Chili. Pour la zone Océanie, on compte 2 établissements en Australie et 1 en Nouvelle-Zélande.

Les établissements labellisés constituent aujourd'hui un réseau en pleine expansion et une référence unique pour l'enseignement bilingue dans le monde. Ceux-ci bénéficient d'un environnement privilégié. L'Institut français met à la disposition des établissements labellisés un ensemble de ressources en ligne comme la plateforme IFcinéma, Culturethèque ou encore IF Profs, réseau social des enseignants de français. Des élèves de sections bilingues sont, chaque année, accueillis dans le cadre du programme Génération bilingue. Enfin des séminaires à Paris

ou en province sont organisés régulièrement à l'attention des chefs d'établissements ou des professeurs des disciplines non linguistiques.

Établissements d'excellence, ces écoles étrangères labellisées contribuent à la réussite de leurs élèves et à leur futur professionnel aussi bien dans leur pays d'origine qu'en vue de leur poursuite d'études en France ou dans un pays francophone.

3| L'AIDE À LA SCOLARITÉ

L'accès des familles françaises au réseau d'enseignement français à l'étranger bénéficie du soutien de l'État à travers le programme 151 du MAEDI, géré par la DFAE, qui inclut depuis 2007 les crédits consacrés à l'aide à la scolarisation des élèves français résidant à l'étranger.

LA PHILOSOPHIE DU NOUVEAU DISPOSITIF DE BOURSES SCOLAIRES

Une réforme concertée pour un système plus équitable et une dépense maîtrisée

Conformément à l'engagement présidentiel, dans le sillage de la suppression de la prise en charge (PEC), un nouveau dispositif d'aide à la scolarité est entré en vigueur en 2013. Cette réforme globale de l'aide à la scolarité poursuit deux objectifs principaux : introduire davantage d'équité et retrouver une capacité de maîtrise budgétaire.

L'exigence de justice sociale s'est traduite par la modification des règles d'attribution qui prennent désormais en compte la réalité des ressources des familles. Ainsi, le montant de bourse auquel a droit une famille dépend du revenu net disponible par personne - déduction faite des impôts, des charges sociales et des frais de scolarité - rapporté au coût de la vie locale.

De plus, le nouveau dispositif obéit à une logique d'enveloppe : l'instruction des dossiers par les postes et les travaux des conseils consulaires de bourses (CCB, ex-CLB) s'inscrivent dans le strict respect des moyens qui leur sont alloués. Le cas échéant, des outils de régulation budgétaire peuvent également être mis en œuvre au niveau local (plafonnement de certains tarifs par exemple) et au niveau mondial (comme le réajustement de la contribution progressive de solidarité).

Des adaptations pour mieux prendre en compte les situations spécifiques et renforcer la gouvernance du dispositif

Sur la base de propositions des membres de la commission nationale des bourses (CNB), des adaptations ont été intégrées dès la seconde année de mise en œuvre du dispositif, afin d'en améliorer son fonctionnement, tout en conservant un système simple et lisible. Ainsi, les seuils d'exclusion liés aux patrimoines mobilier et immobilier ont été réajustés en fonction des circonstances locales, sur proposition des CCB.

D'autre part, en attribuant un volant d'intervention supplémentaire aux postes confrontés à des problématiques spécifiques (ex : hausse importante de la demande, aides sociales affectées qui gonflent artificiellement les revenus des familles), une plus grande souplesse a été introduite dans l'utilisation des moyens budgétaires disponibles.

En outre, la situation des familles à faibles revenus fait l'objet d'une attention particulière du MAEDI qui a introduit la possibilité, quand les circonstances le justifient, de déroger à l'application du plafonnement des frais de scolarité. En effet, si cette mesure répond à un impératif de maîtrise de la dépense en ne couvrant que partiellement les frais de scolarité demandés par certains établissements, elle induit parfois un reste à charge difficilement supportable pour les familles les plus démunies. C'est pourquoi, en 2014/2015, une trentaine de familles boursières à 100% ont bénéficié de cette dérogation.

Enfin, les responsabilités et le rôle d'appréciation dévolus aux CCB ont été renforcés. Par leur connaissance fine des situations familiales, ces instances locales consultatives jouent un rôle substantiel d'adaptation des quotités théoriques de bourses aux capacités contributives réelles des familles. En 2014/2015, 2 626 familles boursières sur 14 700 (soit 18%) ont vu leur quotité de bourse pondérée à la hausse (12,5%) ou à la baisse (5,5%). Ce rôle a été conforté par l'ajustement des procédures : les CCB sont désormais systématiquement informés du résultat de l'instruction des dossiers et du dialogue de gestion, et possibilité leur est donnée de proposer favorablement des dossiers qui avaient été ajournés ou rejetés par le poste.

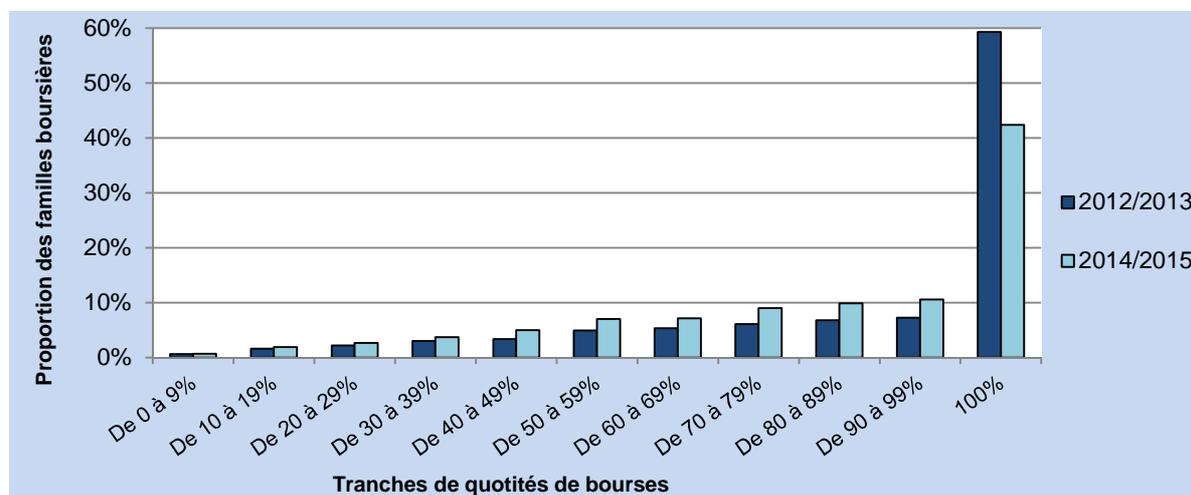
LES EFFETS DU NOUVEAU DISPOSITIF DE BOURSES SCOLAIRES

Après deux campagnes de bourses, les effets du nouveau dispositif d'aide à la scolarité peuvent être mesurés. Les résultats satisfaisants qui avaient été constatés dès la première année de mise en œuvre sont confirmés.

Un dispositif plus juste et plus équitable

Du fait de la modification des règles d'attribution, la ventilation des crédits disponibles entre les familles est plus équitable : le nouveau dispositif ayant introduit une meilleure progressivité des quotités de bourses, leur répartition correspond plus étroitement au niveau des revenus des familles. Ainsi, conformément aux prévisions, le nombre de familles bénéficiant d'une bourse à taux plein a diminué : elles représentent aujourd'hui 42% des familles contre 59% dans l'ancien dispositif. Dans le même temps, les familles bénéficiant d'une couverture partielle des frais de scolarité sont plus nombreuses : 21% des familles bénéficient d'une quotité comprise entre 70% et 90%, contre 14% auparavant.

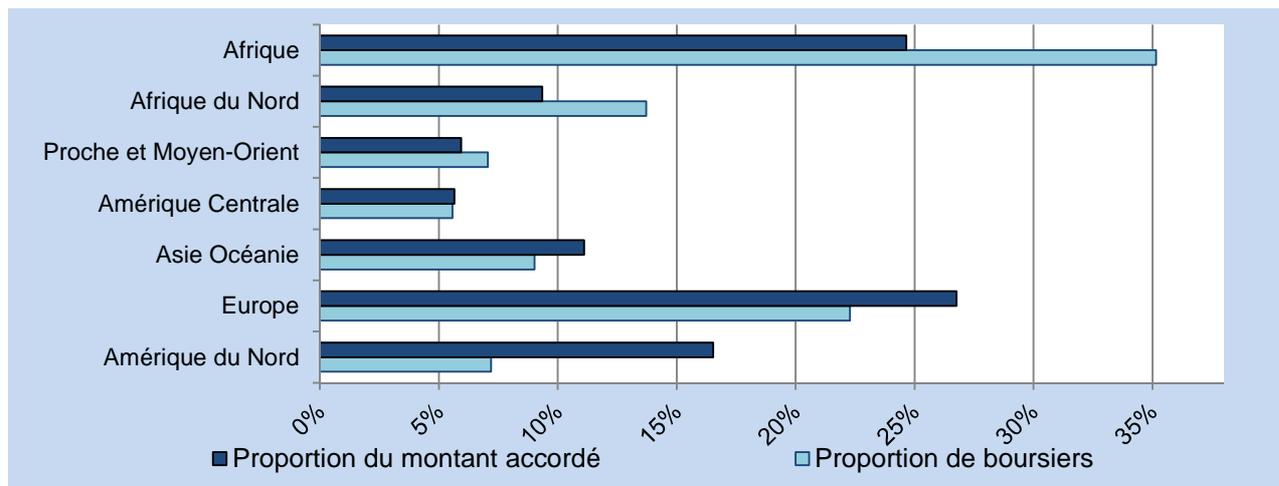
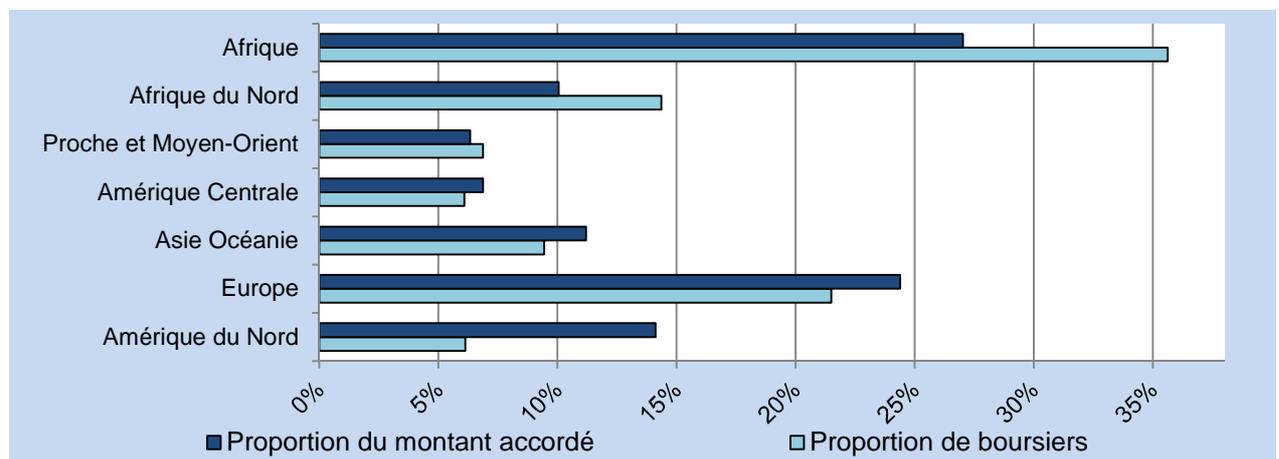
Répartition des familles boursières par tranches de quotités - Comparaison 2012/2013 et 2014/2015



Un rééquilibrage progressif entre zones géographiques

Cette redistribution des moyens est moins visible au niveau géographique du fait du niveau élevé des frais de scolarité dans certaines zones géographiques, notamment en Amérique du Nord. Si la moyenne mondiale des frais de scolarité s'élève à 4 560€ en 2014/2015 dans le rythme nord, elle cache en fait d'importantes disparités d'une zone à une autre. Ainsi, l'écart entre l'établissement le plus cher (lycée français de New-York : 20 500€) et l'établissement le moins cher du réseau (école primaire de Mananjary (Madagascar) avec 242€) est de 1 à 18. L'Amérique du Nord et l'Europe conservent un poids prépondérant dans le dispositif : actuellement, ces deux zones concentrent 38% des moyens pour 27% des bénéficiaires. À contrario, l'Afrique mobilise 27% des crédits au profit de 36% des bénéficiaires.

Cependant, on constate un certain rééquilibrage, qui s'opère de manière progressive, au profit de l'Afrique notamment. En effet, l'écart entre la proportion de boursiers et la proportion du montant accordé s'est réduit en Amérique du Nord et en Europe, au profit d'autres zones.

Situation en 2012/2013 (ancien dispositif)**Situation en 2014/2015 (nouveau dispositif – 2^e année)****Un système d'attribution plus objectif**

Le recours à un indicateur neutre, l'indice de parité de pouvoir d'achat, dans le calcul des quotités de bourses permet une comparaison des ressources en fonction du coût de la vie constaté d'une ville à une autre. De même, la clarification des responsabilités quant à la maîtrise des coûts et la création de la phase du dialogue de gestion entre l'Agence et les postes ont contribué à rendre le dispositif plus lisible.

Une évolution budgétaire maîtrisée

En introduisant une logique d'enveloppe, la réforme a permis de retrouver une capacité de maîtrise budgétaire, garante de la pérennité du dispositif d'aide à la scolarité. Le montant consacré aux campagnes de bourses continue de progresser chaque année, mais à un rythme raisonnable, qui contraste avec l'accroissement exponentiel de la dépense que l'on a connu les

années précédant la réforme (hausse annuelle moyenne de 13% entre 2007 et 2012). Cela se traduit par une stabilisation du coût moyen par boursier autour de 3 735€ dans les pays du rythme nord.

La DFAE reste néanmoins vigilante quant à l'évolution des principaux déterminants de la dépense de bourses scolaires. C'est ainsi que les mesures de plafonnement ont été reconduites dès lors que le niveau des tarifs et/ou leur évolution apparaissait incompatible avec les moyens disponibles. Les établissements aux États-Unis sont les premiers concernés par cette mesure. La compatibilité du niveau des frais de scolarité avec le montant des crédits disponibles pour financer l'aide à la scolarité est également une préoccupation forte du Ministre qui a confié à deux parlementaires, Mme Lepage et M. Cordery, une mission visant à identifier les moyens de limiter l'augmentation des tarifs. Plusieurs propositions ont été retenues et font l'objet d'un plan d'action depuis 2015. Dans le même temps, l'évolution raisonnée du réseau d'établissements homologués, c'est-à-dire ouvrant la possibilité de solliciter une bourse, constitue un axe fort de la stratégie de l'AEFE qui promeut en parallèle des dispositifs complémentaires d'enseignement à la française.

LES PRINCIPAUX RÉSULTATS EN 2014 EN MATIÈRE D'AIDE À LA SCOLARITÉ

Un nombre de boursiers en légère hausse

En 2014 (données cumulant le rythme nord 2014/2015 et le rythme sud 2014), le nombre de bénéficiaires s'inscrit en légère augmentation (+1,6%) par rapport à 2013, et ce, malgré une baisse de la demande (-2%). Sur 17 176 familles ayant déposé un dossier, 15 804 familles représentant 25 890 enfants ont vu leur demande de bourse traitée favorablement.

Des moyens budgétaires en augmentation de 3%

En 2014, 118,8 M€ ont été ouverts en loi de finances initiale au titre de l'aide à la scolarité. Après application de la réserve de précaution (7%), la dotation disponible s'élevait à 110,484 M€. Compte tenu d'une situation favorable des taux de change (appréciation de l'euro par rapport aux autres devises d'appel des frais de scolarité, notamment le dollar) constatés en 2013 et en 2014, 4 M€ ont pu être restitués au ministère du budget et ainsi contribuer au financement du Pacte de responsabilité. Cette annulation de crédits, purement conjoncturelle (restitution du gain aux changes), n'a en rien affecté le montant des crédits de campagnes de bourses scolaires ni empêché que tous les besoins légitimes constatés soient satisfaits.

Ainsi, en 2014, ce sont 106,484 M€ qui ont été alloués au financement de l'aide à la scolarité, soit une dotation supérieure de 3% à celle de 2013.

■ II. LA PROTECTION SOCIALE ET L'ACTION SOCIALE ■

La France est le seul pays en Europe à avoir développé en direction de ses communautés expatriées un système d'aide sociale aussi avancé, au-delà des secours d'urgence et des rapatriements. Malgré les contraintes croissantes pesant sur le budget de l'État, une gestion rigoureuse des crédits permet de préserver le principe d'une solidarité nationale à l'égard des Français de l'étranger les plus démunis. En raison des mesures de régulation budgétaire imposées dans le cadre de la réduction du déficit public, 15 185 573€ ont été notifiés en 2014 aux postes diplomatiques et consulaires au titre de l'assistance aux Français en difficulté à l'étranger sur les 16 912 000€ inscrits en loi de finances.

1| LES CRÉDITS DÉCONCENTRÉS D'AIDE SOCIALE

BILAN DE L'ACTION SOCIALE FINANCÉE SUR CRÉDITS DÉCONCENTRÉS EN 2014

La dépense sociale globale effective sur crédits déconcentrés (aide sociale, subventions aux OLES et aux CMS) s'est élevée à 14 684 702€. Elle enregistre une baisse de 3,38% par rapport à 2013 (15 198 526€).

Concernant plus particulièrement les crédits d'aide sociale, cette diminution est imputable à la fois à la baisse du nombre d'allocataires (décès, départs...) et à différents facteurs appliqués lors de la préparation du budget 2014 :

- **Maintien de la prise en compte des conditions de logement** de chaque allocataire, en appliquant un « abattement » à ceux qui n'ont pas la charge d'un loyer, sur la base des propositions des postes ou, à défaut, suivant un barème décidé par la DFAE ;
- **Révision de la situation** des personnes bénéficiant d'une aide sans avoir produit les justificatifs qui y sont liés, en particulier pour les aides complémentaires accordées aux handicapés ;
- **Poursuite de la rigueur dans l'attribution des allocations à durée déterminée, limitées à 6 mois** (ces allocations, attribuées à titre temporaire, sont non renouvelables ; elles permettent de faire face à des difficultés ponctuelles ou de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle) ;
- **Renforcement de la rigueur dans l'attribution des demandes de secours spécifiques enfant (SMSE - enfance en détresse) et également dans leur renouvellement.**
- **Maintien du dispositif spécifique dans les pays de l'Union Européenne** (hors nouveaux États membres) et de l'AELE.

Les conseils consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS)

En exécution, 14 049 802€ ont été dépensés durant l'année 2014 (soit un taux de consommation de 96,70% des crédits notifiés et 98,70% des crédits délégués) selon la ventilation suivante :

	2014	ÉVOLUTION 2013/2014
Allocations de solidarité en faveur des personnes âgées (AS)	6 385 748€	-5,70%
Allocations pour les adultes handicapés et aides complémentaires (AAH)	5 016 207€	-3,87%
Allocations pour les enfants handicapés et aides complémentaires (AEH)	1 103 433€	+14,39%
Allocations à durée déterminée (ADD)	453€	-12,04%
Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE) ou "aide à l'enfance en détresse"	418 439€	-27,83%
Secours occasionnels	764 619€	-32,91%
Aides exceptionnelles	51 451€	-29,02%
Prestation d'assistance consulaire (PAC)	249 451€	-5,83%
TOTAL CONSOMMATION	14 049 802€	- 3,21%

Les crédits d'aide sociale qui n'ont pas été dépensés par les postes ont été soit déclarés sans emploi (201 974€) et retournés à l'administration centrale, soit redéployés au sein des postes, en application du principe de fongibilité, vers d'autres rubriques du programme 151 (animation du réseau consulaire, frais de tournée, entretien des cimetières...), pour 22 920€. L'action sociale a, de son côté, bénéficié de redéploiements en sa faveur pour un montant total de 40 395€.

4 515 allocataires ont été identifiés lors de la commission permanente de mars 2014 contre 4 838 en 2013, soit une baisse de 6,67%. Toutefois, les relevés quadrimestriels d'activité (RQA) transmis par les postes ont permis de déterminer que 4 462 personnes ont réellement bénéficié d'une prestation mensuelle en 2014 contre 4 927 en 2013, soit une baisse de 9,44% (non compris les bénéficiaires d'aides ponctuelles). Cette tendance montre une évolution homogène en ce qui concerne le nombre des allocataires de solidarité (-8,85%) et des adultes handicapés (-5,85%).

En revanche, le nombre d'enfants handicapés est en légère hausse (+2,15%) en 2014 contrairement à 2013 (pour mémoire : - 5,63%). Par ailleurs, le nombre de secours mensuel spécifique enfant et d'aide à durée déterminée a continué de baisser de manière significative (30,06% pour les SMSE et - 42,11% pour les ADD).

Les bénéficiaires de la prestation d'assistance consulaire (PAC) sont passés de 88 à 85.

Prestation d'assistance consulaire (PAC)

Par ailleurs, en ce qui concerne les pays de l'Union Européenne (hors nouveaux États membres) et de l'AELE, il faut rappeler qu'à compter du 1er avril 2010 et en application du principe de non-discrimination en Europe, qui suppose l'éligibilité de nos compatriotes expatriés aux prestations servies par le pays hôte, nos allocations assujetties au taux de base ont été supprimées dans l'Union Européenne (hors nouveaux États membres) et dans les pays de l'AELE. Cette suppression a concerné les allocations pour adultes handicapés, les allocations de solidarité (pour les personnes âgées) et les allocations à durée déterminée. Seules les allocations pour enfants handicapés, les aides aux enfants en détresse ainsi que les aides ponctuelles ("secours occasionnels" pour les Français résidents et "aides exceptionnelles" pour les Français de passage et les détenus) ont été maintenues.

Toutefois, il est apparu nécessaire d'instaurer un dispositif capable d'atténuer les effets négatifs de ce transfert (baisse de prestations subie par nos compatriotes suite à ce changement de régime, personnes pénalisées par les éventuels critères de durée de résidence...). Cette prestation spécifique adaptée à l'Union Européenne, appelée «**prestation d'assistance consulaire**» (PAC), est en tout état de cause plafonnée au niveau des allocations auxquelles les bénéficiaires auraient pu prétendre avant leur suppression.

En 2014, 249 451€ (contre 264 892€ en 2013) ont été attribués à nos compatriotes résidant dans ces pays sous forme de prestation d'assistance consulaire, soit une baisse de 5,83%.

Les aides ponctuelles

Les contraintes budgétaires imposées sur les dossiers de demandes de SMSE et d'ADD ont été compensées par la délégation de crédits plus importants sur l'enveloppe d'aides ponctuelles (secours occasionnels et aides exceptionnelles).

Ceci explique la hausse importante du nombre (19,57%) et du montant (32,91%) de secours occasionnels accordés à nos compatriotes régulièrement inscrits au registre et ne pouvant bénéficier d'un autre type d'aide sociale.

En 2014, on constate, en revanche, une forte baisse des dépenses au titre des aides exceptionnelles (Français non-inscrits, Français de passage ou détenus⁷) bien que le nombre de bénéficiaires soit légèrement plus élevé (325 contre 319 en 2013). En 2013, 72 490€ avaient été dépensés contre 51 451€ seulement en 2014 (soit une baisse de 29,02%). En effet, l'an passé, de

⁷ En 2014, 86 aides ont été attribuées à des détenus, pour un total de 6 039€.

nombreuses aides avaient été accordées aux Français réfugiés de Syrie transitant soit par la Turquie, soit par le Liban.

Le MAEDI rappelle régulièrement aux postes qu'il convient d'utiliser toutes les alternatives à l'aide publique (avances remboursables, aide des familles, de la communauté française ou des associations locales) avant de recourir à l'enveloppe d'aides ponctuelles.

Nombre de bénéficiaires identifiés pour 2014 lors de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger du 12 mars 2014

	2014	ÉVOLUTION 2013/2014
Allocations de solidarité en faveur des personnes âgées (AS)	2 375	-5,41%
Allocations adultes handicapés (AAH)	1 275	-3,77%
Allocations enfants handicapés (AEH)	422	+1,93%
Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE) ou "aide à l'enfance en détresse"	337	-27,99%
Allocations à durée déterminée (ADD)	21	-38,23%
Prestation d'assistance consulaire (PAC) mise en place en 2012 pour pays de l'Union Européenne (hors nouveaux États membres) et de l'AELE	85	-1,16%
TOTAL ALLOCATAIRES + bénéficiaires PAC	4 515	-6,67%
Nombre aides ponctuelles constatées en fin d'année :		
Secours occasionnels (SO)	3 630	+19,56%
Aides exceptionnelles (AEX)	325	+1,88%
TOTAL SECOURS	3 955	+17,88%
TOTAL GENERAL bénéficiaires allocations + PAC et secours	8 470	+2,27%

Le soutien aux organismes locaux d'entraide et de solidarité – OLES (souvent encore appelés «sociétés françaises de bienfaisance» – SFB)

Ces associations de droit local sont des partenaires privilégiés pour l'État dans son action en faveur des Français les plus démunis à l'étranger. Le plus souvent dirigées par des bénévoles, elles jouent un rôle précieux et complémentaire de celui des consulats en répondant à des situations qui, par leur urgence ou leur nature, ne peuvent trouver de solutions dans le cadre des instructions applicables aux CCPAS.

Ainsi, le MAEDI soutient chaque année les activités d'un certain nombre de ces associations dans le cadre du programme 151. La DFAE s'efforce de répondre aux demandes présentées par les OLES, en adaptant son soutien en fonction de la qualité de la coopération observée localement avec les postes consulaires.

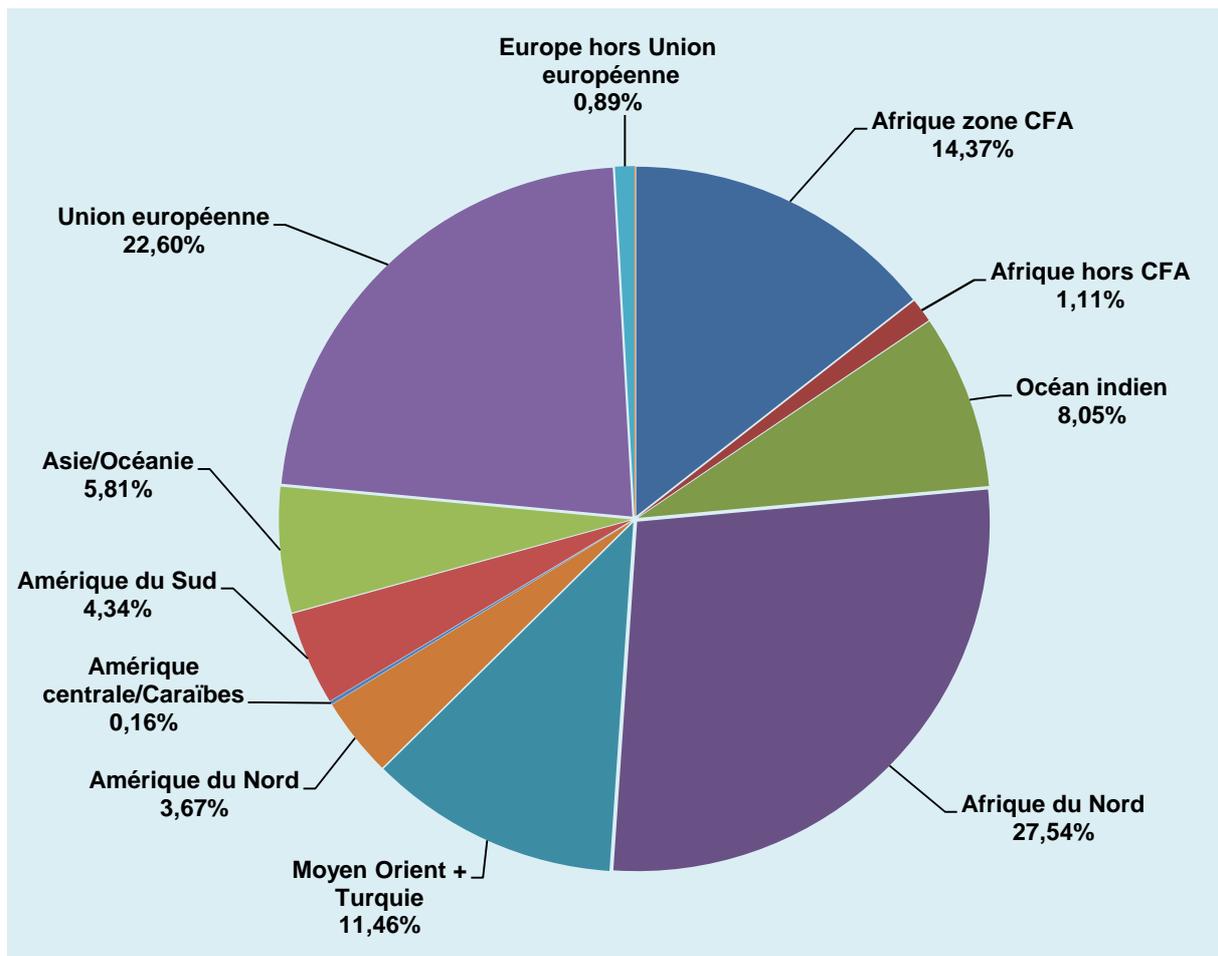
Pour les associations qui ont, parallèlement à leur activité d'entraide, des activités à caractère lucratif telles que la gestion d'un hôpital, d'un établissement scolaire ou d'une maison de retraite, **la DFAE vérifie que les bilans et budgets prévisionnels sont différenciés.**

Lors de l'instruction des dossiers, en plus des critères habituels, la compétence territoriale de l'association, la diversité du public touché (orphelins, malades, personnes âgées, détenus...), le type d'aide versée (prêts, dépenses médicales, aides à la scolarité...) et leur montant moyen par bénéficiaire sont également pris en compte. Les autres sources de financement (dons, cotisations...) et le dynamisme de l'association à collecter des fonds sont aussi étudiés. Le MAEDI exige dorénavant l'avis exprès des membres des CCPAS sur chaque demande de subvention sur un certain nombre de critères prédéfinis (complémentarité avec les actions du consulat, non-discrimination, etc.).

Le montant des subventions octroyées aux OLES en 2014 est en baisse par rapport à 2013 (-4,93%). 99 organismes locaux ont ainsi bénéficié d'une subvention contre 100 en 2013.

	2013	2014	ÉVOLUTION 2013/2014
Subventions accordées par le comité des subventions	472 825€	449 500€	-4,93%
Nombre d'organismes aidés	100	99	-1,01%

Répartition régionale des crédits versés aux OLES en 2014



Le soutien aux centres médico-sociaux (CMS)

Les centres médico-sociaux (CMS) à l'étranger ont pour objectif de renforcer la sécurité sanitaire des Français résidant dans les pays à forte communauté française où les structures médicales locales n'assurent pas dans des conditions satisfaisantes les services tels que diagnostics médicaux, soins de la vie quotidienne, hospitalisations, préparation des évacuations sanitaires, etc.

Le rattachement des CMS au programme 151 a été l'occasion de revoir leur situation pour tenir compte de l'évolution positive de l'offre locale de soins et de la clientèle ainsi que de l'élargissement progressif de celle-ci et de leur évolution vers une autonomie juridique et financière

Suite à cette réforme, le nombre des CMS bénéficiant d'un appui du MAEDI en fonctionnement et/ou en personnel a été ramené à 16 : 12 d'entre eux (Bamako, Bangui, Brazzaville, Bujumbura, Conakry, Cotonou, Lomé, Malabo, Ndjamena, Niamey, Ouagadougou, Yaoundé) étaient constitués

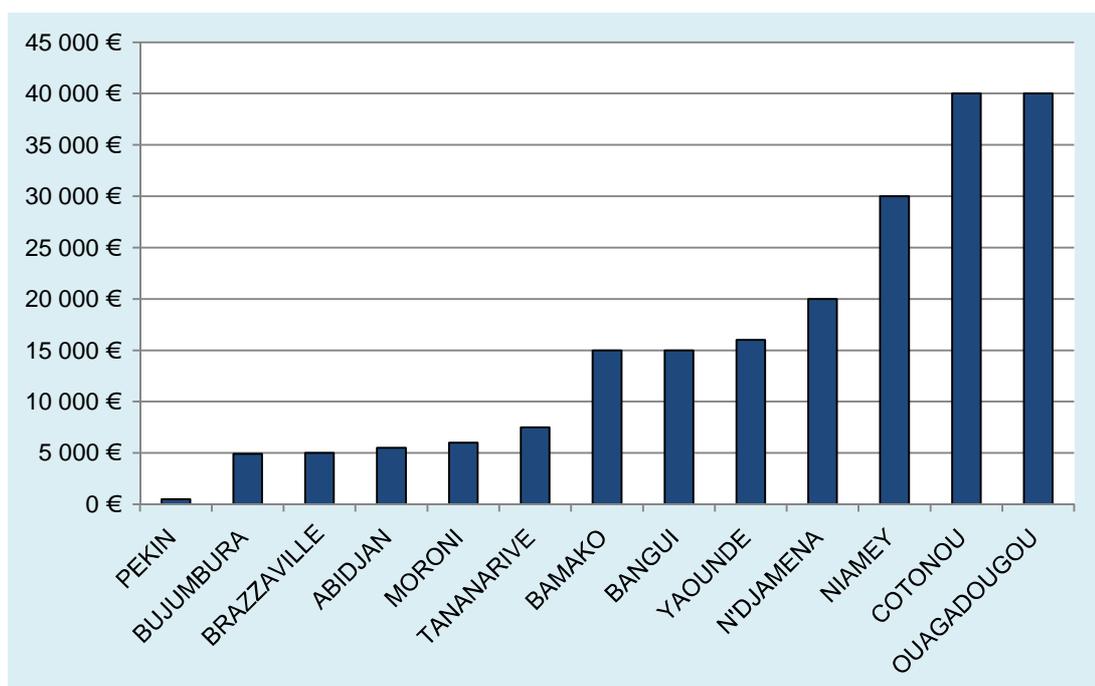
en association d'usagers de droit local, tandis que 4 autres (Abidjan, Tananarive, Moroni et Pékin) continuaient d'être gérés directement par les postes consulaires. Le CMS d'Abidjan a fermé à l'été 2014 du fait d'une offre médicale locale correcte. Pour les 3 autres postes, suivis par la DFAE, la situation locale ne permet pas l'évolution de leur statut juridique.

En 2014, 14 CMS ont bénéficié d'un appui du MAEDI en terme de personnel ou sous forme de subvention (ou de crédits délégués dans les cas où il s'agit d'une structure gérée directement par le poste) au titre du programme 151. Ce soutien est, en général, destiné à soutenir l'achat de petit matériel médical ou de médicaments, mais aussi les investissements tels que des achats d'équipement lourd (groupe électrogène, ambulance, appareil de radiologie par exemple) ou de réhabilitation légère des locaux.

Le public des CMS est constitué à la base des ressortissants français (résidents ou de passage), des agents de l'État de nationalité locale ou tierce, des anciens combattants et de leurs familles. L'élargissement maîtrisé à d'autres publics (fonctionnaires internationaux, ressortissants européens, diplomates étrangers) est encouragé afin de renforcer l'équilibre financier des CMS, de même que la diversification des tarifs en fonction des publics ou encore l'établissement de partenariats avec divers organismes.

Ces mesures, ayant un impact positif sur le budget des CMS, devraient leur permettre d'atteindre leur maturité financière.

Subventions accordées aux CMS en 2014



PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2015

Après application de la réserve de précaution aux 16 357 000€ inscrits en LFI pour 2015, les crédits déconcentrés d'aide sociale du programme 151 se montent à 15 048 440€. Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

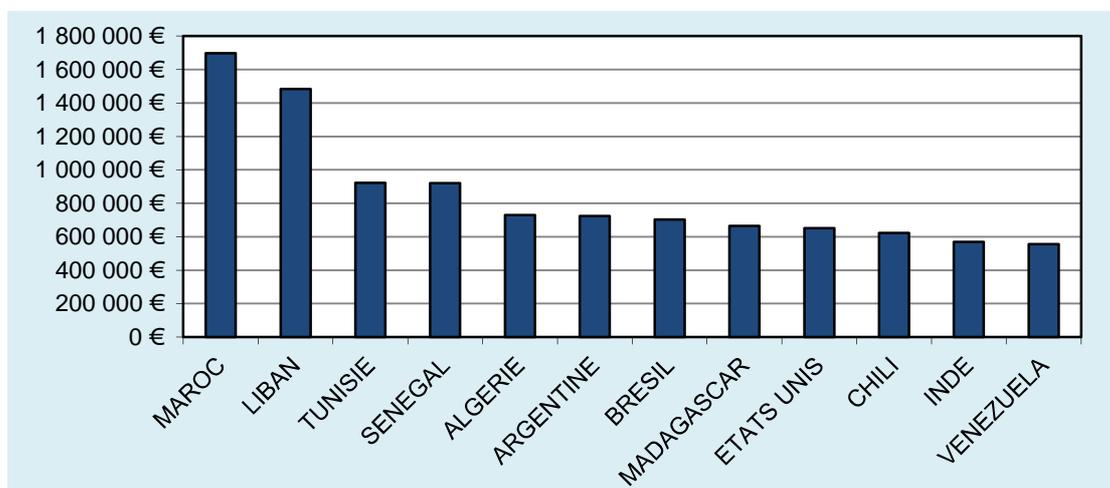
Aides sociales versées par les postes	14 452 280€
Subventions aux organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES – ex sociétés françaises de bienfaisance)	366 160€
Soutien à l'activité des centres médico-sociaux (hors personnel)	230 000€

Les besoins des postes pour 2015 en matière d'aide sociale

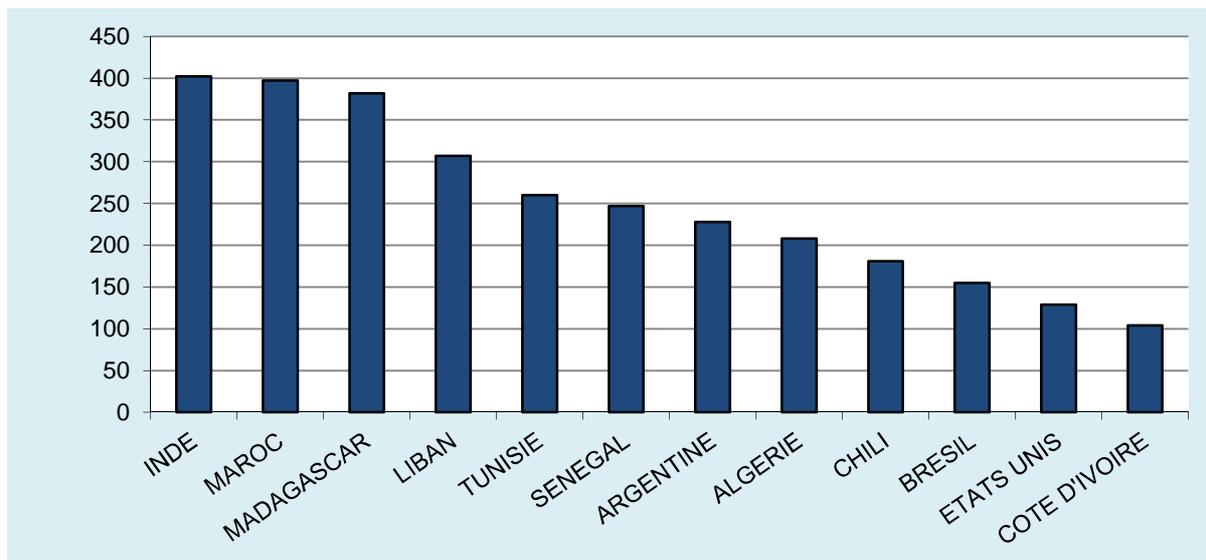
Les nouveaux outils mis à disposition des postes (foire aux questions informatisée, nouveau formulaire automatisé pour saisir les demandes...) ont grandement facilité tant la saisie que le traitement des prévisions budgétaires des CCPAS. **Le montant total des demandes présentées par les CCPAS en 2015 s'élève à 15 957 629€.** Ce montant est inférieur à celui enregistré en 2014 (16 180 664€) mais est très supérieur aux moyens ouverts en loi de finances.

Après analyse des propositions de l'ensemble des CCPAS, et compte tenu du montant attribué à l'aide sociale après mise en réserve légale (14 452 280€), et des décisions prises lors de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger, qui s'est réunie le 13 mars 2015, **les prévisions de dépenses pour l'exercice 2015 s'élèvent à 14 571 154€ pour 4 379 bénéficiaires.** Elles ne pourront être mises en œuvre qu'à partir d'un redéploiement interne à partir de la ligne budgétaire des rapatriements.

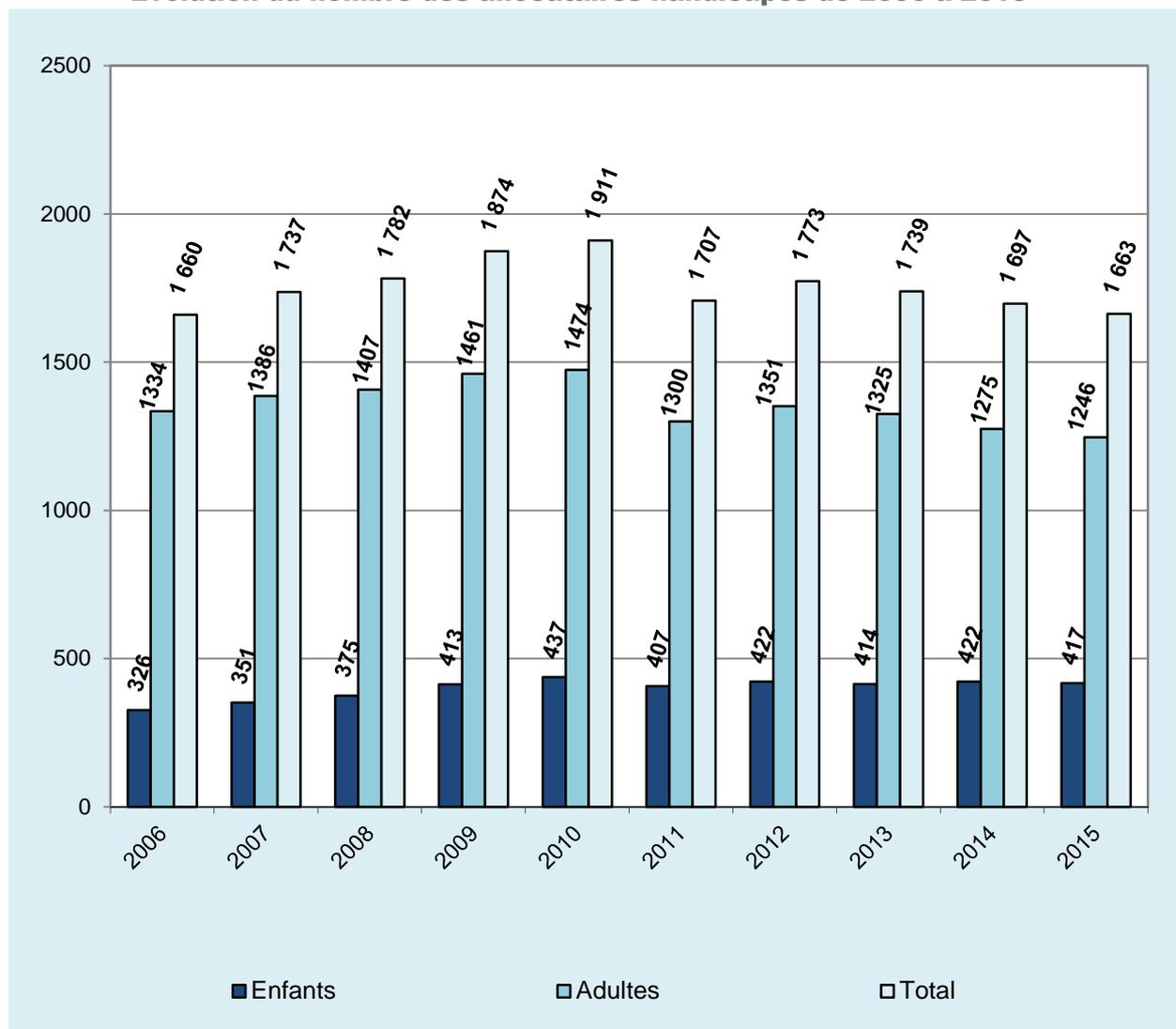
Montants d'aide sociale accordés aux postes en 2015 (12 premiers pays)



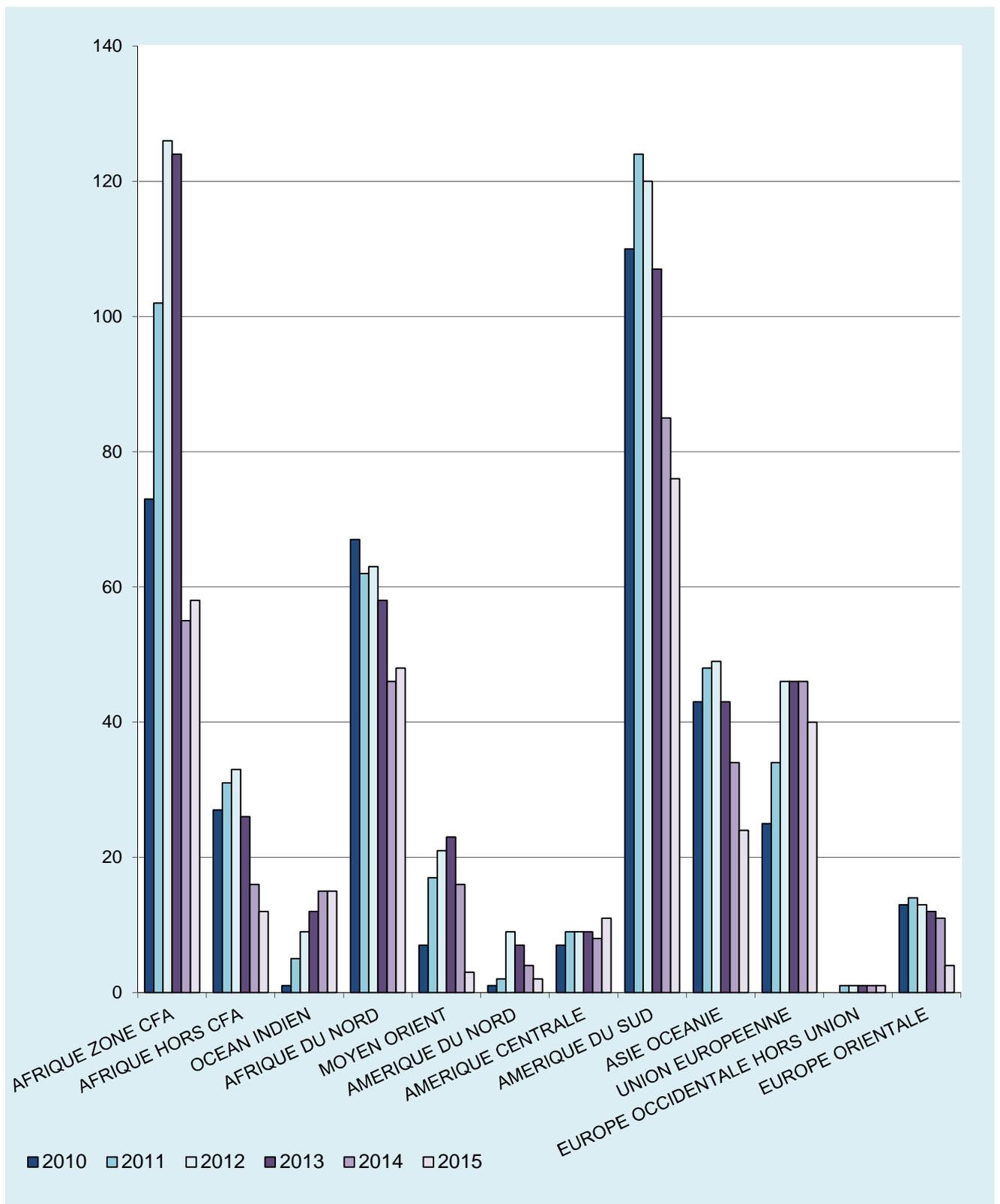
Nombre de bénéficiaires 2015 (12 premiers pays)



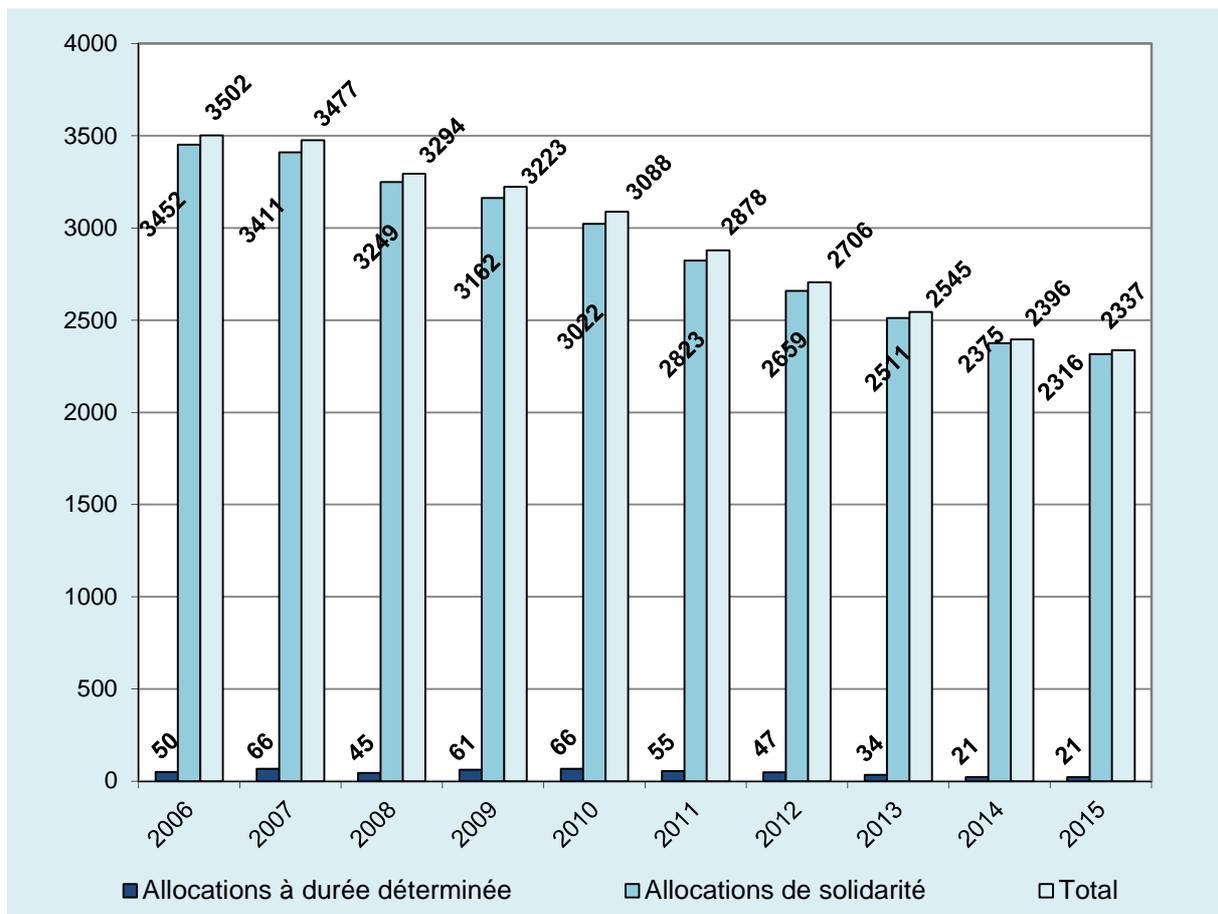
Evolution du nombre des allocataires handicapés de 2006 à 2015



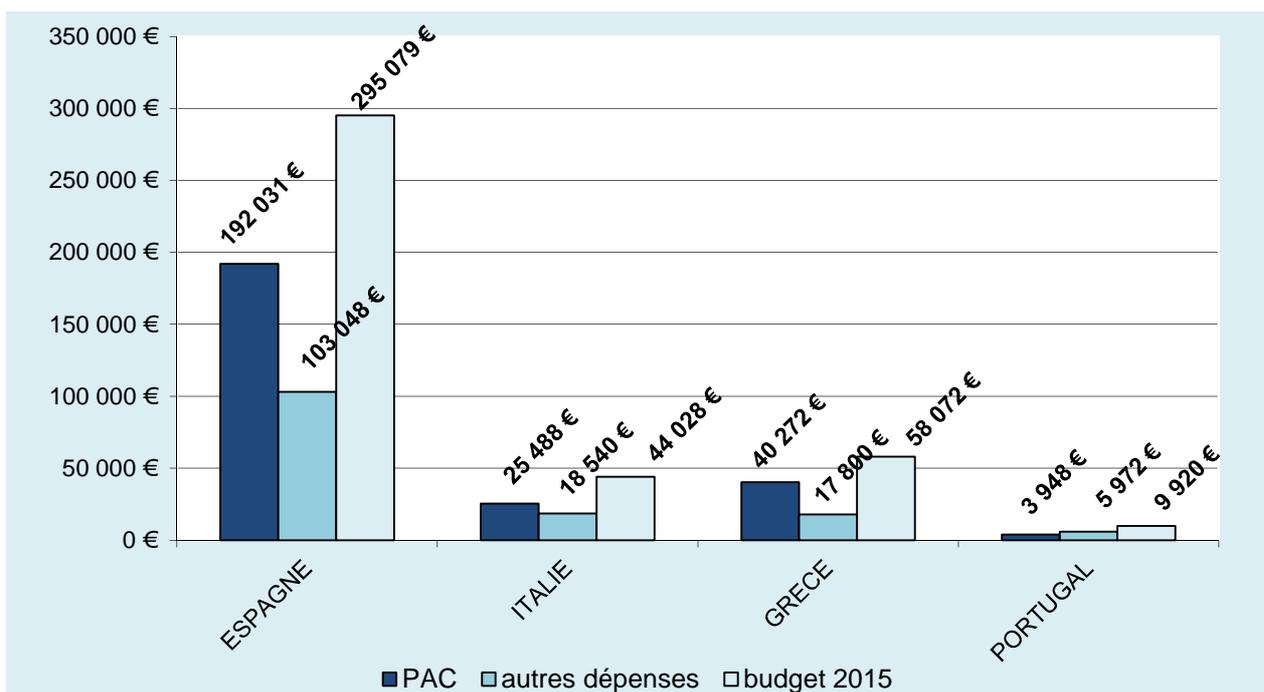
**Evolution du nombre de secours mensuels spécifiques enfants (aide à l'enfance)
de 2010 à 2015**



Evolution du nombre des allocataires de solidarité et à durée déterminée de 2006 à 2015



Budget 2015 des pays de l'Union Européenne bénéficiant de la prestation d'assistance consulaire (PAC)



2| LES CRÉDITS CENTRAUX D'AIDE SOCIALE

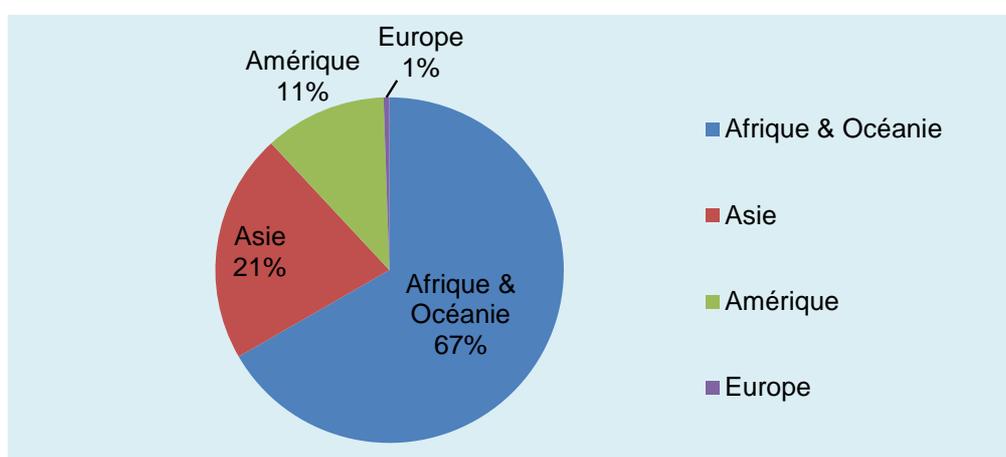
CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE LA CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER (CFE)

La caisse des Français de l'étranger (CFE) est un organisme privé de protection sociale dont le rôle est essentiel pour assurer de bonnes conditions d'expatriation à nombre de nos compatriotes. Afin de pouvoir en faire bénéficier les Français aux revenus modestes, la loi de modernisation sociale pour 2002 a instauré un mode d'accès à cotisation réduite à l'assurance maladie en faveur des assurés individuels résidant hors de l'Espace économique européen et dont les ressources n'excèdent pas la moitié du plafond de la sécurité sociale (dispositif dit de la 3^e catégorie aidée).

De 2006 à 2010, le MAEDI a pu financer l'intégralité du coût de ce dispositif sur les crédits du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires ». La situation budgétaire de plus en plus tendue des crédits du programme 151 a conduit à revoir les modalités de financement de cette 3^e catégorie aidée. Conformément à l'article 140 de la LFI pour 2011, la CFE prend désormais en charge une partie de son coût. En 2011, la contribution de l'État s'est élevée à 498 000€, montant qui a été reconduit en LFI jusqu'en 2014.

En 2014, le dispositif de la « 3^e catégorie aidée » a bénéficié à 2 694 adhérents pour un coût global d'environ 1,95 M€, dont 1,23 M€ au titre des allègements de cotisations. On note cette année encore une diminution (- 7,61%) du nombre d'adhérents par rapport à 2013 (2 916 adhérents pour un coût d'environ 2,01 M€). Les bénéficiaires se répartissent entre 1 004 salariés, 418 travailleurs non-salariés et 1 273 inactifs. 67% d'entre eux se trouvent en Afrique et en Océanie, 21% en Asie, 11% en Amérique et 1% en Europe.

Adhérents de la 3^e catégorie aidée par continent



3| LES RAPATRIEMENTS ET L'ASSISTANCE FINANCIÈRE APPORTÉE AUX FRANÇAIS EN DIFFICULTÉ À L'ÉTRANGER

L'assistance financière aux Français de l'étranger en difficulté, qu'ils soient résidents ou de passage, prend la forme de transferts par voie de chancellerie et d'avances remboursables mais aussi, dans les cas les plus graves, de rapatriements sanitaires ou pour indigence. Elle suppose la mise en place d'un dispositif d'accueil organisé en amont du retour en France de ces familles, afin qu'elles puissent notamment bénéficier d'un hébergement, d'un accueil médicalisé adapté et/ou de l'Aide Médicale de l'État (AME).

ASSISTANCE AUX FRANÇAIS DE PASSAGE EN DIFFICULTÉ

Les dispositifs d'assistance du MAEDI prennent différentes formes. Ainsi, en 2014, 49 avances remboursables ont été accordées à des Français solvables. En outre, 34 personnes ont utilisé la procédure du transfert de fonds par voie de chancellerie (fonds de secours mis en place par des proches en France via nos postes consulaires).

Par ailleurs, le pôle rapatriements et assistance aux Français en difficulté conseille, oriente et soutient quotidiennement les postes consulaires et les usagers en difficulté et leurs familles (accidents survenus à l'étranger, procédures de transfert de fonds, absence de nouvelles d'un proche, demandes d'informations sur la législation ou les procédures administratives à l'étranger, tentatives d'escroqueries diverses).

LES RAPATRIEMENTS

En 2014, 477 949€ ont été dépensés au titre de l'activité « rapatriements ». Pour mémoire, en 2013, 790 800€ avaient été engagés. Les fluctuations constatées d'une année sur l'autre s'expliquent d'une part par l'augmentation de la communauté française établie à l'étranger et par la part grandissante d'une frange de population expatriée dépourvue de toute couverture sociale à l'étranger. D'autre part, le caractère imprévisible des événements motivant les demandes de rapatriement (perte d'un emploi, dégradation de l'état de santé de nos compatriotes, accidents) et le caractère variable des possibilités de prise en charge mobilisables par les demandeurs et les postes (assurances, organismes d'entraide sociale, solidarité familiale, etc.) conduisent à adapter au cas par cas le niveau d'intervention de l'État.

Le nombre de Français rapatriés en 2014 (résidents ou de passage à l'étranger) s'est élevé à 302, tous types de rapatriements confondus (95 pour motif sanitaire, 207 pour indigence). Sur ces 302 rapatriements, 238 ont fait l'objet d'un financement total ou partiel par le MAEDI. Les 64 autres, pour lesquels un financement public n'a pas été nécessaire, ont toutefois bénéficié de l'appui logistique de la DFAE pour l'organisation du retour et de l'accueil médico-social en France. Les 302 rapatriements précités se sont répartis de la manière suivante :

RAPATRIEMENTS	FRANÇAIS RÉSIDENTS ET DE PASSAGE
RAPATRIEMENTS POUR INDIGENCE :	
- <i>avec accueil en CHRS du CEFR</i>	107
- <i>avec accueil en EHPAD du CEFR</i>	6
- <i>avec accueil en famille ou chez des proches</i>	46
- <i>avec accueil en foyer (mineurs ou victimes de mariages forcés)</i>	9
- <i>étudiants boursiers</i>	30
- <i>stagiaires AFPA</i>	9
SOUS-TOTAL	207
RAPATRIEMENTS SANITAIRES	95
- <i>dont évacuations sanitaires par avion médicalisé</i>	5
- <i>dont rapatriements pour raisons psychiatriques</i>	62
TOTAL	302
POUR MÉMOIRE, TOTAL EN 2013	441

En 2014, le comité d'entraide aux Français rapatriés (CEFR) a accueilli, au centre de Vaujours, 113 personnes rapatriées par le MAEDI, dont une grande partie provenait de Syrie via le Liban ou la Turquie.

À l'issue de leur séjour au centre d'accueil de Vaujours, dont la durée moyenne est d'environ une semaine, les personnes rapatriées sont orientées, en fonction de leur situation familiale et sociale, soit vers l'un des dix centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), soit vers l'un des sept établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

4| LES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS EN FRANCE

En 2014, la DFAE a accordé des subventions à trois associations qui engagent en France des actions en faveur des Français de l'étranger ou rapatriés.

COMITÉ D'ENTRAIDE AUX FRANÇAIS RAPATRIÉS (CEFR)

Cette association, partenaire central de la DFAE dans le cadre des rapatriements, réalise des actions en faveur des ressortissants français rapatriés aux frais de l'État ou à leurs frais qui, à leur arrivée en France, ne relèvent pas encore de l'aide sociale de l'État français, mais qui ont cependant besoin d'une aide adaptée à leur situation et aux difficultés qu'ils rencontrent en France.

Cette aide peut prendre différentes formes : hébergement temporaire au centre de Vaujours avant orientation vers une autre structure (du CEFR ou non), hébergement dans un des sept EHPAD du CEFR pour les personnes âgées dépendantes, accompagnement social individualisé dans le cadre d'un des onze CHRS du CEFR.

FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS RÉSIDANT HORS DE FRANCE (FACS)

Le rôle de l'association, complétant l'intervention des CCPAS, est d'intervenir en faveur des anciens combattants français résidant hors de France et de leur venir en aide, si besoin est, en les informant sur leurs droits et en les guidant dans leurs démarches.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ACCUEILS FRANÇAIS ET FRANCOPHONES À L'ÉTRANGER (FIAFE)

La FIAFE fédère un réseau mondial de 194 structures d'accueil françaises à l'étranger, gérées par 2 000 bénévoles et comptant 30 000 adhérents, dans 81 pays. Elle favorise le dialogue entre toutes les structures d'accueil, fait leur promotion auprès des instances concernées par l'expatriation (administration, associations), de la presse et du public. Elle s'efforce de susciter des créations de structures d'accueil nouvelles partout où la conjoncture économique déplace les Français et porte un intérêt particulier à la situation des Françaises à l'étranger.

Les subventions au profit de ces organismes ont représenté un montant total de 20 564€, répartis de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION 2014
CEFR	7 654€
FACS	10 000€
FIAFE	3 000€
TOTAL	20 654€

■ III. L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE ■

En 2014, le dispositif emploi et formation professionnelle comptait **32 CCPEFP** (conseils consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle, avant la mise en œuvre de loi du 22 juillet 2013 sur la représentation des Français établis hors de France et la création de conseils consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle dans tous les postes chefs-lieux de circonscription consulaire), dont 29 sont véritablement actifs :

- Barcelone n'ayant plus qu'une activité d'information et de conseil depuis 2009 ;
- Rio de Janeiro ayant été « mis en sommeil » depuis 2009 ;
- Prague ayant été « mis en sommeil » en 2013.

Sur 29 CCPEFP en activité, il existe 26 bourses pour l'emploi de par le monde, 17 étant gérées par des chambres de commerce et d'industrie françaises à l'étranger, 5 par des organismes ou associations spécialisés dans l'emploi et 4 gérées directement par des consulats.



Accueil du public – service emploi de la chambre de commerce et d'industrie de Thaïlande



Accueil du public – service emploi de la chambre de commerce et d'industrie de Stockholm

1| BILAN 2014

La dotation en loi de finances initiale (LFI) pour 2014 s'est élevée à **747 000€**. Après réserve de précaution et redéploiement interne, le montant disponible pour les délégations à l'étranger était de 664 710€ et de 30 000€ pour les dépenses en administration centrale (contrat de maintenance du logiciel DEFI et formation des conseillers emploi, subventions éventuelles...). À la contribution financière du MAEDI, s'ajoute dans les postes 7,3 ETP représentant une masse salariale de 166 197€ dédiée.

La dotation 2014 consacrée par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) à la formation en France des Français de l'étranger s'est élevée, après transfert de 500 000€ au ministère de l'Outre-Mer, à **910 000€**. Ce montant englobe le coût des parcours pédagogiques ainsi que les coûts d'hébergement et de restauration des stagiaires.

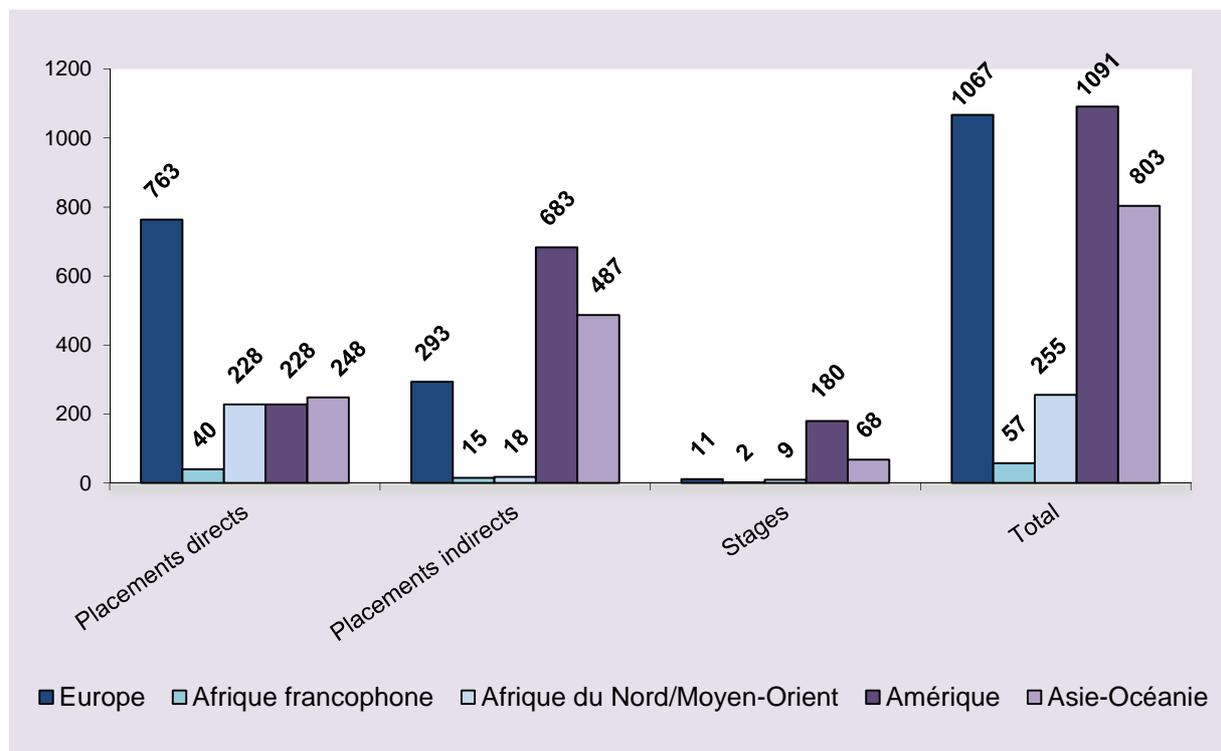
Les chambres de commerce et d'industrie de l'étranger et les associations avec lesquelles les postes diplomatiques et consulaires sont liés par un partenariat contribuent également au financement du dispositif emploi et formation professionnelle grâce aux recettes réalisées, notamment via la tarification du service de placement auprès des entreprises en recherche de candidats. En 2014, ces recettes se sont élevées à **564 453€**.

2| EMPLOI : L'ÉVOLUTION DU DISPOSITIF

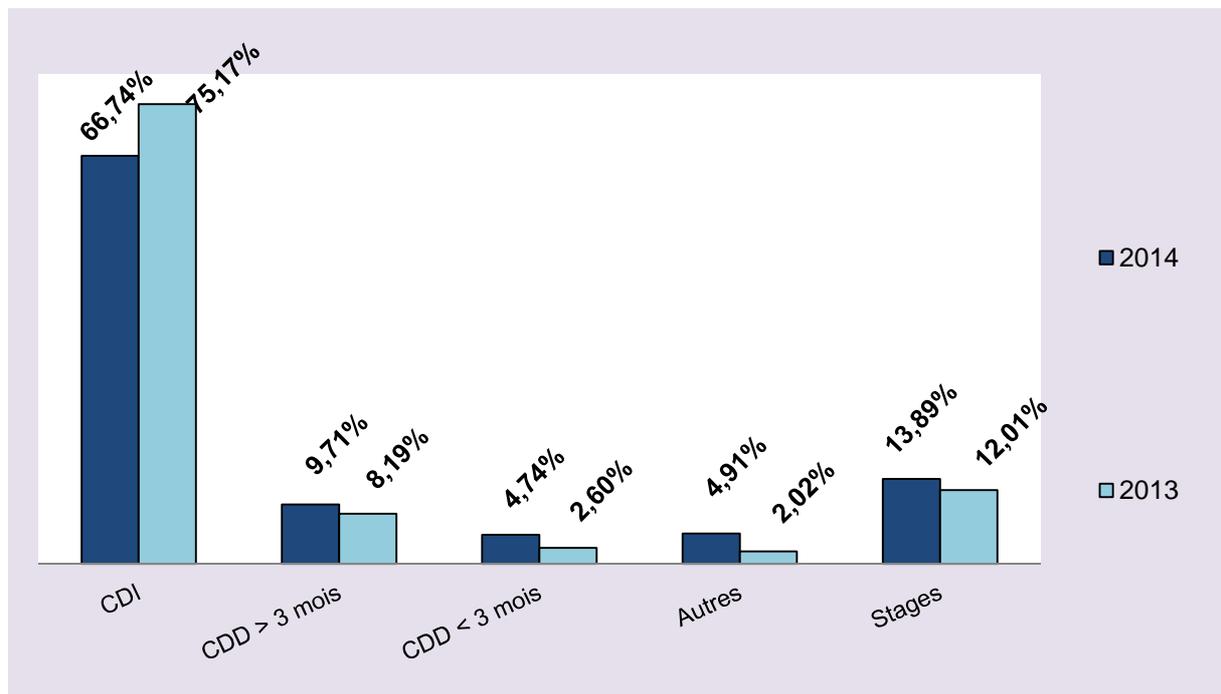
LES DONNÉES STATISTIQUES EN 2014

Les bureaux emploi ont recensé 4 507 offres d'emploi pour 13 701 demandeurs d'emploi. 3 273 placements (en emplois directs, indirects et en stages) ont pu être réalisés en 2014.

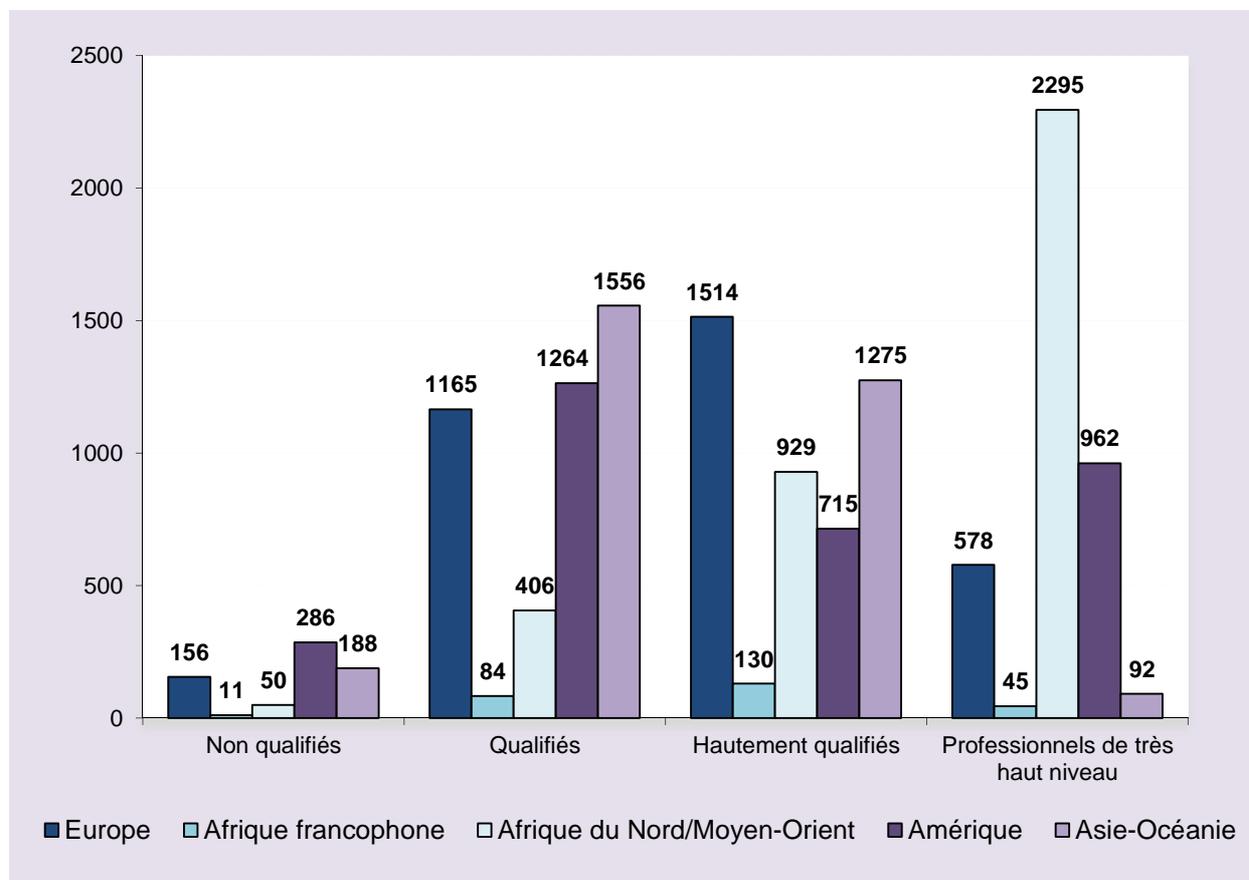
Répartition des placements par type et par zone géographique (3 273)



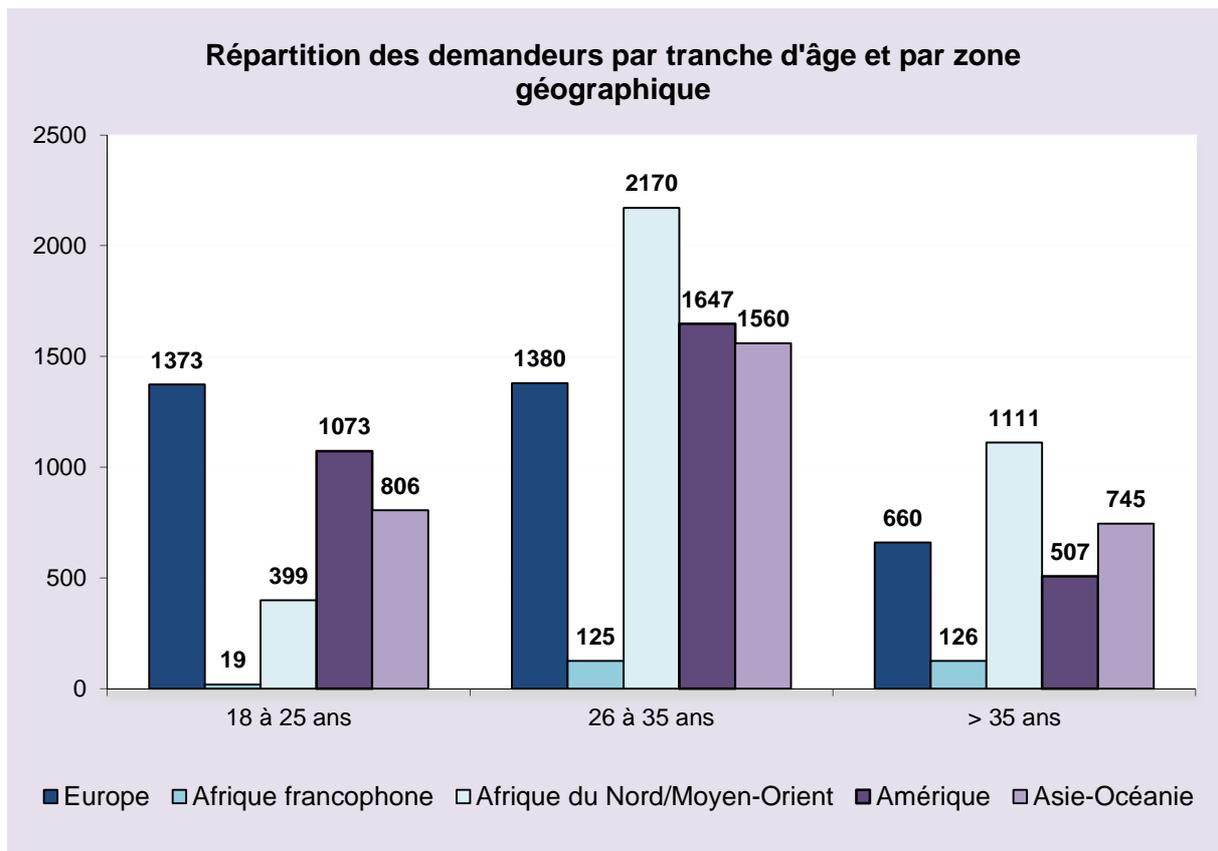
Répartition des placements directs (emploi et stages) par type de contrat et comparaison avec l'année 2013



Répartition des demandeurs d'emploi par niveau de qualification (13 701)



Répartition des demandeurs par tranche d'âge et par zone géographique



ANALYSE DES RÉSULTATS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET FAITS MARQUANTS

L'Europe enregistre une hausse modeste de ses placements. Elle a réalisé 32,60% des placements mondiaux en 2014 contre 31,50% en 2013 et 29,32% en 2012. Cette zone géographique a reçu 33,81% du total des crédits alloués (subventions et masse salariale). La part de l'autofinancement des bureaux emplois confiés à des CCI ou à des associations locales est en augmentation et atteint 45,56%. Les recettes des services emploi de cette zone représentent 28,07% des recettes totales. Dans cette zone, et comme en 2013 et 2012, Londres (association Charles Péguy) réalise le meilleur nombre de placements de tous les CCPEFP (709) et affiche des recettes propres en progression (+ 10,47% en un an).

La zone Afrique/Maghreb/Moyen-Orient enregistre une baisse légère mais continue de ses placements (9,4% contre 10,20% en 2013 et 11% en 2012) et a reçu 15,87% des crédits alloués par le MAEDI (subventions & masse salariale).

En Afrique et à Madagascar, le public des bureaux emploi se compose essentiellement de binationaux peu formés, voire déscolarisés. Aussi, la formation professionnelle s'impose comme un préalable au placement en emploi. L'activité emploi revêt par conséquent un caractère moins prioritaire et n'est pas comparable à celle des autres zones géographiques. Le CCPEFP d'Alger n'a aucune activité de placement et ceux de Madagascar et du Sénégal interviennent dans le domaine de l'emploi en finançant la création de micro-activités. Dans cette zone, et comme en 2013 et 2012, le bureau emploi de Tel Aviv (association) affiche de bons résultats en termes de placements (117) et d'autofinancement (56,20%). Ses recettes propres ont progressé de 14,58% en un an.

La zone Amérique concentre 33,20% des placements, chiffre en diminution par rapport à 2013 (36,10%) et reçoit 32,28% des crédits du MAEDI. Les deux CCPEFP du Canada (Montréal et Toronto) consomment 22,45% des subventions totales et ceux d'Amérique Latine (Sao Paulo, Buenos Aires, Santiago, et Mexico) 16,81%. Néanmoins, cette zone réalise le plus grand nombre de placements directs et indirects dans le monde (1 091), se classant ainsi devant l'Europe (1 067).

L'Asie affiche des résultats en légère augmentation, en réalisant 803 placements contre 781 placements en 2013, ce qui représente 24,50% des placements mondiaux. Cette zone reçoit par ailleurs 17,87% des crédits alloués par le MAEDI. Enfin et comme en 2013, le taux d'autofinancement (68,58%) de cette zone reste le plus élevé au monde.

RÉPARTITION DE LA PART D'AUTOFINANCEMENT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le taux moyen d'autofinancement des chambres de commerce et d'industrie et des associations, partenaires du MAEDI, s'élève à 50,20%, avec de fortes disparités régionales :

- 46% en Europe ;
- 59% en Afrique du Nord et au Moyen Orient ;
- 36% en Amérique du Sud ;
- 67% en Asie ;
- Pas de chiffre communiqué en 2014 pour l'Amérique du Nord.

PERSPECTIVES 2015

Comme annoncé par le Secrétaire d'État, Mathias FEKL, lors de la session d'automne 2014 de l'Assemblée des Français de l'étranger, le dispositif de soutien à l'emploi et à la formation professionnelle des Français hors de France est marqué par de profondes évolutions en 2015.

Suppression du dispositif local d'emploi et de formation professionnelle en LFI 2015

Il a été mis fin à compter du 1er janvier 2015 au dispositif spécifique local de soutien à l'emploi et à la formation professionnelle des Français établis hors de France. Compte tenu de la contrainte budgétaire et de la réflexion engagée sur les missions de l'État, aucun crédit n'a été ouvert en LFI 2015. Ce soutien s'avérait, en effet, souvent redondant avec des dispositifs d'accompagnement déjà existants, parfois mieux adaptés à la diversité des situations (soutien aux entreprises françaises à l'étranger, dispositifs de micro-crédits, aides sociales à la personne...).

Dans cette perspective, les postes qui bénéficiaient jusqu'à présent de crédits d'emploi et de formation professionnelle mis en œuvre directement (Madagascar, Mali, Sénégal, Tunisie, Algérie), compte tenu notamment du contexte économique local et du profil des bénéficiaires, ont sollicité les crédits nécessaires à la poursuite de leur action sociale au titre des aides à la personne (allocation à durée déterminée, secours occasionnels) ou de subventions à des organismes locaux d'entraide et de solidarité (notamment, ceux ayant une activité de micro-crédits). Les enveloppes d'aide ponctuelle de ces 5 pays ont fait l'objet d'un examen lors de la commission permanente pour l'aide sociale. 57 000 euros de crédits formation professionnelle sous forme d'aides ponctuelles à la personne ont ainsi été octroyés à 4 de nos postes : Madagascar, Mali, Sénégal, Algérie.

Les autres postes, dont l'activité emploi est gérée par une association dédiée ou une chambre de commerce et d'industrie française (CCIF), doivent rechercher des solutions alternatives aux financements du MAEDI afin de parvenir à terme à l'autofinancement.

Conséquences institutionnelles

Ces évolutions sont sans effet sur la compétence des conseils consulaires (cf. article 3 de la loi 2013-659) et de l'Assemblée des Français de l'étranger, qui continueront à être informés et à pouvoir se saisir de toute question ayant trait à l'emploi et la formation professionnelle des Français établis hors de France. En revanche, la commission permanente pour l'emploi et formation professionnelle de 2015 aura été la dernière.

3| FORMATION PROFESSIONNELLE : UNE COMPÉTENCE DESORMAIS DÉVOLUE AUX RÉGIONS

FORMATIONS LOCALES

Les actions de formations réalisées localement sont essentiellement destinées à nos compatriotes binationaux du Maghreb (Algérie, Tunisie, Maroc), d'Afrique (Mali, Sénégal) et de Madagascar. Leur nombre est en légère diminution en 2014 (148 bénéficiaires contre 152 en 2013). Ces formations locales, très diversifiées, sont financées au bénéfice d'une population non ou faiblement qualifiée, le plus souvent en situation de précarité et ne maîtrisant pas ou peu la langue française. Elles peuvent consister **en l'apprentissage d'un métier** (aide-infirmier, électricien, mécanicien, comptable, serveur...) ou **bien en une remise à niveau scolaire** (mathématiques, perfectionnement à l'expression ou à la rédaction en français, informatique et bureautique) pour permettre au bénéficiaire d'intégrer une formation AFPA en France.

BILAN 2014 DES ACTIONS DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES AFPA

Entrées et sorties de formation en 2014

Une fois les candidatures validées par le MAEDI, les candidats bénéficient d'un « bilan de positionnement » réalisé par l'AFPA. Celle-ci met en œuvre une prestation d'orientation et de validation du projet professionnel formulé par les candidats afin de sécuriser leurs parcours et de réduire le nombre des échecs en formation. Le taux d'abandon a ainsi pu être ramené de 17,20% en 2011 à 12,20% en 2012, puis 10,20% en 2013 et **enfin 9,80% en 2014**.

En 2014, la DFAE a enregistré une hausse significative du nombre des candidatures transmises par les postes. En conséquence, **48 stagiaires⁸ sont entrés en formation qualifiante** (contre 23 en 2013) :

- 33 en formation de niveau V (CAP) ;
- 6 en formation de niveau IV (bac professionnel) ;
- 9 en formation de niveau III (bac + 2, technicien supérieur) ;
- 0 en formation de niveau II (bac + 3 ou 4).

⁸ 12 d'entre eux ont préalablement effectué une pré-qualification.

Le taux de réussite à l'examen a continuellement progressé de 2011 à 2014, passant de 72,70% à 84,20%. Les candidats originaires d'Afrique (hors Maghreb) sont les plus nombreux : 48% des demandes examinées (**dont 27% pour le Sénégal**). Les demandes issues d'Afrique du Nord sont en très forte progression : 29% des demandes (**dont 25% pour Alger**). Les demandes émanant des pays d'Europe progressent également (un peu moins de 15%) avec l'arrivée de demandes de nouveaux pays comme la Grèce, la Serbie et le Portugal.

POSTES CONSULAIRES	CANDIDATS ENTRÉS EN PRÉ-QUALIFICATION EN 2014	CANDIDATS ENTRÉS EN FORMATION QUALIFIANTE EN 2014	CANDIDATS SORTIS DE FORMATION QUALIFIANTE EN 2013
<i>Belgique</i>		1	1
<i>Grèce</i>		2	1
<i>Serbie</i>		1	1
<i>Portugal</i>		1	1
<i>Espagne</i>		2	1
EUROPE		7	5
<i>Algérie</i>	3	12	4
<i>Maroc</i>		2	
AFRIQUE DU NORD	3	14	4
<i>Sénégal</i>	4	13	7
<i>RDC</i>	1	1	1
<i>Gabon</i>	1	3	1
<i>Madagascar</i>	2	2	1
<i>Égypte</i>			1
<i>Côte d'ivoire</i>		1	
<i>Mali</i>	1	3	2
AFRIQUE HORS MAGHREB	9	23	13
<i>Japon</i>		1	
ASIE		1	
<i>Canada</i>		1	
<i>Brésil</i>		1	1
<i>Pérou</i>		1	
AMÉRIQUE N-S		3	1
TOTAL	12	48	23

- 23⁹ stagiaires ont achevé leur parcours qualifiant en 2014 ;
- 18 d'entre eux ont pu obtenir une qualification totale ou partielle de leur parcours (14 personnes ont été admises au titre professionnel visé et 4 ont obtenu une partie du titre) ;
- 1 a échoué à l'examen ;
- 1 ne s'est pas présenté à l'examen.

Le taux de certification s'est donc élevé à 91% en 2014 (contre 76% en 2013). 36 stagiaires sont toujours en formation en 2015.



Stagiaire de Dakar en formation « Assistante de vie aux familles »



Plateau technique de mécanique auto – AFPA Loudéac (stagiaire en provenance d'Espagne)

Consommation de l'enveloppe en 2014

Contrairement à l'exercice 2013, où seul le quart des crédits alloués par la DGEFP (soit 364 880€) avait pu être consommé, les 4/5 des crédits alloués par la DGEFP (soit 783 087€) ont pu être utilisés au bénéfice de nos compatriotes en 2014.

⁹ dont 9 stagiaires entrés en formation en 2013 et sortis de formation en 2014 et 11 stagiaires entrés et sortis en 2014

PERSPECTIVES 2015

Formations qualifiantes en France – Réintégration des Français de l'étranger dans le droit commun de la formation professionnelle en France

La loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, pose dans son article 21 que « la région finance et organise la formation professionnelle des Français établis hors de France et l'hébergement des bénéficiaires. Une convention conclue avec l'État précise les modalités de leur accès au service public régional de la formation professionnelle ».

Cette réforme a pris effet au 1er janvier 2015

Le marché interministériel, géré et financé par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, qui permettait à nos compatriotes de l'étranger d'accéder à des sessions de formation organisées par l'AFPA est clos depuis le 31 décembre 2014.

Afin de préciser les rôles respectifs des différents acteurs dans le nouveau dispositif, le MAEDI a conclu une convention-cadre avec le ministère du travail, pôle emploi et l'association des régions de France (ARF). Cette convention-cadre a été signée par l'ensemble des parties et a été remise aux participants.

Le réseau consulaire continue à assurer le premier accueil à l'étranger des Français candidats à une formation professionnelle en France. Les demandes sont centralisées par Pôle emploi (équipe dédiée au sein de l'agence des services spécialisés de Paris-Est) qui joue le rôle d'intermédiaire entre les postes et les régions.

Les régions ont d'ores-et-déjà été sollicitées afin de s'agréger au nouveau dispositif qui reposera sur des conventions tripartites locales (préfet/région/pôle emploi). Ce nouveau dispositif est devenu opérationnel le 4 mai 2015.

■ IV. LA SÉCURITÉ DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE ■

La protection des Français à l'étranger est au cœur des missions régaliennes du ministère des affaires étrangères et du développement international.

Celui-ci dispose d'une direction dédiée : le centre de crise et de soutien (CDCS), « chargé de la veille, de l'anticipation, de l'alerte et de la gestion des crises se déroulant à l'étranger et nécessitant soit une réaction à un événement menaçant la sécurité des ressortissants français à l'étranger, soit une action humanitaire d'urgence. Il est également chargé du soutien à la stabilisation post-crise.

Il est compétent à l'égard de la sécurité des Français établis ou de passage à l'étranger. Il traite notamment les questions relatives aux décès, aux disparitions inquiétantes et aux prises en otage de Français à l'étranger.

Il coordonne l'action des départements ministériels en matière de sécurité des Français à l'étranger ainsi que la réponse de l'État pour les opérations d'aide humanitaire d'urgence et de soutien à la stabilisation décidées par le gouvernement. Dans les domaines de sa compétence, il assure les relations avec les autres acteurs de l'aide humanitaire internationale et la mobilisation de partenariats avec la société civile, les collectivités territoriales et les entreprises.

Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'action humanitaire d'urgence et d'appui à la reconstruction. » (Décret n° 2012-1511 du 28 décembre 2012 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, modifié par le décret n° 2015-256 du 4 mars 2015).

Ce rôle du CDCS au profit de la sécurité des Français à l'étranger se décline en quatre grandes fonctions : la veille et l'alerte ; l'information et la prévention ; la préparation et la réponse aux crises consulaires ; le traitement des affaires individuelles les plus sensibles (décès, disparitions inquiétantes, prises d'otages).

1| LA VEILLE ET L'ALERTE

La cellule de veille du CDCS assure H24 le suivi et le filtrage des informations en provenance du monde entier remontant par les canaux diplomatiques et les sources ouvertes (media, sites spécialisés). En cas de survenue d'un incident susceptible d'affecter la sécurité de nos ressortissants ou nécessitant une réponse immédiate, son rôle est d'alerter les responsables de l'action opérationnelle au sein du MAEDI (direction du CDCS, cabinet du Ministre...), voire au-delà, selon la gravité de la situation (services du Président de la République, Premier Ministre, ministères de la défense, de l'intérieur, de la santé...).

Les nuits et jours chômés, la cellule de veille assure la continuité des missions du MAEDI, notamment en ce qui concerne le traitement des urgences consulaires. En cas de déclenchement d'une crise, elle constitue le premier échelon de mise en place de mesures d'urgence en attendant la montée en puissance du dispositif de réponse opérationnelle du CDCS. 12 agents spécialement formés à la polyvalence de ces missions se relaient pour assurer cette fonction.

La cellule de veille est joignable du grand public, H24, pour répondre à des questions sur les conditions de séjour à l'étranger ou recueillir le signalement de situations nécessitant l'intervention des services de l'État. 12 agents de nuit, spécialement formés à la polyvalence de ces missions, se relaient pour assurer cette veille.

2| L'INFORMATION ET LA PRÉVENTION AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ DE NOS RESSORTISSANTS À L'ÉTRANGER

LES CONSEILS AUX VOYAGEURS

Avec plus de 8 millions de consultations en 2014, les « conseils aux voyageurs », consultables sur « France diplomatie », sont l'un des cinq sites institutionnels les plus visités. Le taux de fréquentation est en augmentation continue (+25,9% en 2014). 80% des internautes se sont connectés depuis la France, 20% depuis l'étranger.

L'objet des « conseils aux voyageurs » est de fournir pour chaque pays (190 fiches au total) des informations pratiques destinées à faciliter le séjour de nos ressortissants (conditions d'entrée et de séjour, transports, santé, autres informations utiles) et, surtout, de délivrer des mises en garde et des recommandations de comportement adaptées aux conditions de sécurité locales et aux risques spécifiques auxquels le voyageur pourrait être exposé.

Afin d'en faciliter la lisibilité, les conseils de sécurité sont transcrits en un code couleur sur la carte de chaque pays avec, au besoin, des différenciations régionales : vert - vigilance normale ; jaune - vigilance renforcée ; orange - destination déconseillée sauf raison impérative ; rouge - destination formellement déconseillée.

Pour l'année 2014, les 10 fiches les plus lues ont été celles du Maroc, de la Thaïlande, de la Turquie, de la Tunisie, de l'Égypte, de l'Algérie, des États-Unis, du Sénégal, de l'Inde et du Mexique.

Pour garantir en permanence une information actualisée et aussi objective que possible, un travail de mise à jour continu et rigoureux est réalisé avec nos postes diplomatiques. En 2014, le CDCS a procédé à 1 484 modifications de fiches pays, soit une augmentation de 14% par rapport à 2013 (1 265 modifications).

Depuis 2011, le processus d'élaboration et d'actualisation des « conseils aux voyageurs » fait l'objet d'une certification de qualité ISO 9001. Celle-ci a été renouvelée pour 3 ans en juillet 2014.

Les « conseils aux voyageurs » sont aussi une référence pour les professionnels du tourisme. Bien que dénués de valeur prescriptive, ils sont en pratique suivis par la plupart d'entre eux (suspension des activités dans les zones classées en orange et rouge). Afin de répondre au mieux à l'attente d'expertise sécuritaire autorisée des voyageurs, le CDCS a développé des relations de travail régulières avec le syndicat des entreprises du tour operating (SETO) et le syndicat national des agences de voyages (SNAV).

Le CDCS a également développé une fonction de conseil au profit des entreprises françaises et des opérateurs de la coopération internationale intervenant dans des environnements de sécurité dégradé.

« ARIANE » : LE FIL DE SÉCURITÉ

Afin d'informer les voyageurs en temps réel, sur leur lieu de destination, de toute situation susceptible d'affecter leur sécurité et de pouvoir leur donner des conseils de comportement, le centre de crise a lancé fin 2011 le service « Ariane ». Il s'agit d'un portail numérique où le voyageur enregistre ses coordonnées, celles de ses proches, ses dates et lieux de destination. Cette formalité accomplie il reçoit durant son séjour, par mail ou directement sur son téléphone portable en cas de menace imminente, les messages d'alerte envoyés par le CDCS concernant la situation dans son pays de séjour.

Ariane est plus qu'un moyen d'information. C'est aussi un outil de réponse aux crises dans la mesure où il permet d'avoir une connaissance plus précise du nombre de Français de passage sur un théâtre de crise, de leur donner des consignes en cas d'opération d'évacuation, ou encore de joindre leur famille lorsqu'il y a lieu de le faire.

Au plan légal, Ariane a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL et répond aux obligations définies par la loi en matière de sécurité et de confidentialité des données personnelles.

Plusieurs améliorations techniques ont été apportées à Ariane depuis sa création : adaptation de l'ergonomie aux smartphones et tablettes ; intégration d'Ariane dans les « conseils aux voyageurs » ; envoi d'un message invitant le voyageur se rendant dans un pays qui comprend des zones à risque élevé (rouges ou oranges) à consulter les « conseils aux voyageurs » ; envoi de fiches réflexes (risques sismiques, risques montagne, santé – H1N1, grippe aviaire).

Fin 2014, 250 000 voyageurs avaient un compte permanent sur Ariane (120 000 en mai 2013).

L'effort de promotion en direction du grand public pour mieux faire connaître cet outil sera poursuivi en 2015, notamment en coopération avec les professionnels du tourisme et les préfetures.

Ariane n'ayant pas vocation à s'adresser aux Français résidents inscrits au Registre, sauf pour leurs voyages internationaux, les postes diplomatiques sont tenus, afin de pouvoir les contacter en cas de crise, d'être en capacité de procéder à des envois en masse de SMS.

LE CONSEIL AUX ENTREPRISES

Le CDCS remplit une fonction de conseil aux entreprises opérant dans des environnements de sécurité dégradés. Il entretient à ce titre un large réseau de contacts, notamment à travers des conventions de partenariat avec le club des directeurs de sécurité (CDSE), le centre interentreprises de l'expatriation (CINDEX) et le cercle Magellan.

Il organise chaque année une rencontre sur la sécurité des entreprises françaises à l'étranger. La 9^e édition, en février 2015, a porté sur la gestion des risques sanitaires, autour de deux thèmes : les nouvelles menaces sanitaires et l'épidémie Ebola en Afrique de l'Ouest.

LE CONSEIL AUX OPÉRATEURS DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Le CDCS a réuni le 2 avril 2015 l'ensemble des opérateurs de la coopération internationale, soit une quarantaine de structures, lors de la 2^e rencontre sur la sécurité à l'étranger. La première édition, en janvier 2014, avait permis de lancer la coopération entre le CDCS et les opérateurs sur la sécurité de leurs experts à l'étranger. La seconde édition a permis de faire un bilan des initiatives développées en 2014 et de présenter les nouveaux outils mis à la disposition des opérateurs par le CDCS.

3| LA PRÉPARATION ET LA RÉPONSE AUX CRISES

LA PRÉPARATION AUX CRISES

Cette fonction comprend le suivi des plans de sécurité des postes, l'assistance aux postes en matière de préparation aux crises, la fourniture et la maintenance d'un réseau de communications de sécurité, la constitution de stocks de sécurité et l'organisation d'exercices.

Le centre de crise assure la supervision des **plans de sécurité des postes** en veillant à ce qu'ils soient dûment actualisés et opérationnels. Ces plans ont notamment pour objet de rassembler les informations essentielles en cas de crise, de prévoir le mode opératoire du poste (organigramme de crise, réponse téléphonique) ainsi que les mesures pour la mise en sécurité des Français (regroupement, évacuation).

Régulièrement tout au long de l'année, le CDCS conduit des **missions de conseil** visant à expertiser et améliorer les dispositions de réponse aux crises arrêtées par les postes. Cinq missions de ce type ont été réalisées en 2014 (Togo, Tunisie, Turquie, Algérie et Burkina Faso) et 4 sont prévues en 2015 (Côte d'Ivoire, Mexique, Asie centrale et Maroc).

Afin de garantir une capacité de communication en toutes circonstances avec les chefs d'ilots et l'administration centrale, en particulier lorsque les réseaux habituels de téléphonie sont inopérants, les postes disposent de **moyens de communication de sécurité** (téléphones satellitaires, radios UHF/VHF) dont la fourniture et la maintenance sont assurées à travers un contrat d'externalisation supervisé dans son exécution par le CDCS.

Le centre de crise veille également à ce que là où la situation locale le justifie, les postes disposent de **stocks de sécurité** (eau, nourriture, médicaments de première nécessité) permettant de couvrir les besoins de première urgence pour l'accueil de nos ressortissants sur les points de regroupement.

Les **exercices de simulation de gestion de crise** organisés par le CDCS visent à mettre nos postes à l'épreuve et à entretenir leur degré de préparation. Ils sont l'occasion de relever les éventuelles déficiences d'organisation ou de fonctionnement et d'y apporter des solutions. Le CDCS encourage et soutient les postes dans l'organisation de tels exercices, en mettant à leur disposition des scénarii et en jouant à distance le rôle du MAEDI et du CDCS.

Par ailleurs, le CDCS a développé en 2014 un module de formation, intégrant une mise en pratique des outils de gestion de crise par le biais d'un exercice de crise type. Cet exercice est

proposé aux agents du MAEDI appelés à occuper une fonction de pilotage en crise (auditeurs de l'institut diplomatique mi-carrière, officiers de sécurité, consuls généraux).

Enfin, le CDCS tient à la disposition des postes des scénarii d'exercice type adaptés à différentes situations.

LA RÉPONSE AUX CRISES CONSULAIRES

Hors traitement des affaires individuelles (cf. infra), le dispositif de réponse aux crises du CDCS a été activé à 9 reprises au cours de l'année 2014 pour des urgences consulaires :

- Mars 2014 : disparition de l'avion MH570 de la Malaysian Airlines ;
- Juillet 2014 : accident d'avion en Ukraine (MH17) ;
- Juillet 2014 : accident d'un avion Transasia à Taïwan ;
- Juillet 2014 : accident de l'avion AH5017 d'Air Algérie au Mali ;
- Juillet 2014 : évacuation des ressortissants français de Libye ;
- Septembre 2014 : activation d'une cellule de réponse téléphonique pour traiter les nombreux appels concernant la sécurité en Afrique du Nord suite à l'assassinat d'un otage français en Algérie ;
- Octobre 2014 : activation d'une réponse téléphonique après une avalanche meurtrière au Népal ;
- Décembre 2014 : accident d'autocar à Cuba impliquant 41 touristes français ;
- Décembre 2014 : attentat à l'Institut français de Kaboul.

4| LES AFFAIRES INDIVIDUELLES SENSIBLES : DÉCÈS, DISPARITIONS INQUIÉTANTES ET PRISES D'OTAGES

LES DÉCÈS À L'ÉTRANGER

L'ensemble de nos postes consulaires à travers le monde transcrivent ou dressent près de 7 000 décès par an. La plupart des cas ne nécessitent ni information, ni intervention du CDCS (décès de mort naturelle de Français résidents ou de passage, inhumés sur place ou dont le rapatriement

des dépouilles est entièrement pris en charge localement par les services consulaires et les compagnies d'assurance). Le CDCS est amené à être saisi dès lors qu'une intervention particulière auprès des familles en France est nécessaire, ou pour les cas de mort violente ou suspecte.

Pour les homicides, morts violentes ou suspectes, le CDCS remplit un rôle d'interface, de coordination et de relais entre la représentation consulaire, la famille, la Justice, les services de police / enquêteurs, l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN), les préfectures, les sociétés de pompes funèbres, les assureurs... Le cas échéant, le CDCS conseille les proches sur leur droit de déposer plainte dans le pays de survenance des faits, mais également en France.

S'agissant de Français décédés des suites d'un acte de terrorisme, la section C1 *anti-terrorisme et atteintes à la sûreté de l'État* du Parquet de Paris s'autosaisit en ouvrant une enquête pour assassinat et tentative d'assassinat en bande organisée et en relation avec une entreprise terroriste. Dans ce cadre, le CDCS fournit à la C1, ainsi qu'à son service enquêteur (DGSI), toutes les informations relatives aux circonstances du décès ainsi que les coordonnées des familles.

En 2014, 962 cas de décès ont été portés à la connaissance du CDCS.

Répartition par type de mort des dossiers traités en 2014

TYPE DE MORT	NOMBRE DE DOSSIERS
Mort naturelle	366
Maladie	185
Suicide	67
Accidents de la route	98
Accidents divers	50
Noyade/accident plongée	26
Homicide	43
Accident aérien	67
Terrorisme	3
Drogue	6
Cause non connue	51

Pays connaissant le plus grand nombre de décès de ressortissants français, tous types de mort confondus

PAYS	NOMBRE DE DOSSIERS
Thaïlande	107
Espagne	81
Sénégal	69
Maroc	61
Mali	59
Tunisie	37
Madagascar	33

LES DISPARITIONS INQUIÉTANTES

Comme pour les décès, le rôle du CDCS dans ces situations est d'assister les familles en France, de faciliter leur interface avec les postes consulaires et, le cas échéant, de les guider dans les procédures judiciaires. Les disparitions inquiétantes se répartissent en deux catégories :

Les cas rapidement élucidés

Il s'agit d'affaires de courte durée (moins d'une semaine) au dénouement généralement heureux après recherches effectuées par le CDCS via le réseau consulaire. 169 signalements ont été traités en 2014, contre 152 en 2013 et 126 en 2012. Ces dossiers sont fréquemment liés à des situations de difficultés aiguës (détention, problèmes psychologiques et ou psychiatrique, précarité sociale...).

Les disparitions authentiquement inquiétantes

69 cas (39 hommes, 20 femmes) de disparition de plus d'une semaine ont été traités par le CDCS en 2014, soit une légère augmentation par rapport à 2013 (59 dossiers). À l'exception de 6 cas, ces dossiers ont impliqué des personnes voyageant seules. 33 d'entre elles ont été retrouvées saines et sauvées.

La répartition géographique des disparitions inquiétantes est largement dominée par le continent européen :

- Europe : 29 dossiers
- Afrique du Nord / Moyen-Orient : 13 dossiers
- Amériques : 11 dossiers
- Asie-Océanie : 8 dossiers
- Afrique : 8 dossiers

LES PRISES D'OTAGES

Au cours de l'année 2014, un Français, M. Hervé GOURDEL a été enlevé le 21 septembre 2014 en Kabylie et a été assassiné le 23 septembre 2014 par les «Soldats du califat», un groupe djihadiste algérien né d'une scission d'AQMI et ayant prêté allégeance à l'État islamique.

Dans cette même période, un otage français, Serge LAZAREVIC a été libéré le 9 décembre 2014 après 3 ans de captivité (aux mains d'AQMI).

À chaque prise d'otage, le CDCS met en place une cellule dédiée chargée :

- d'identifier les familles des victimes et d'établir avec elles un premier contact,
- de leur dispenser une information régulière et actualisée sur la situation des otages,
- d'assurer un soutien juridico-administratif à chacune des familles concernées et si nécessaire, une assistance psychologique.

Le CDCS assure, par ailleurs :

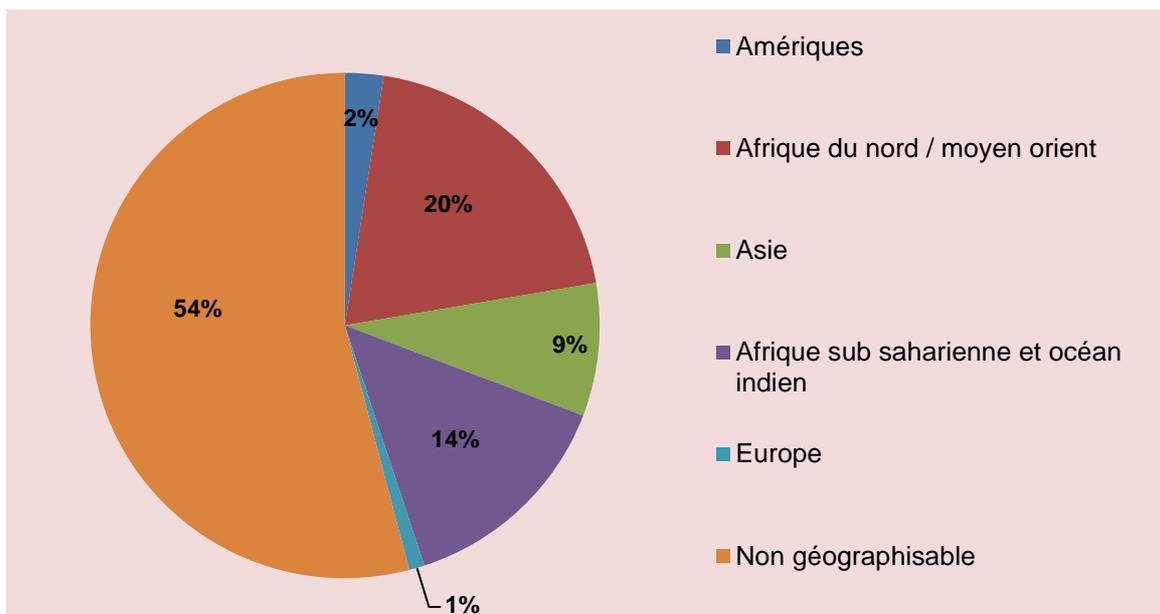
- la coordination de l'action publique (services préfectoraux, services judiciaires, services financiers),
- la mobilisation des associations de soutien aux victimes,
- un suivi des déclarations de presse, en partenariat avec la direction de la communication et de la presse (DCP).

Il traite aussi de l'indemnisation des victimes : en cas de prises d'otages, le CDCS informe le *fonds de garantie des victimes d'acte de terrorisme et d'autres infractions (FGTI)*. Dans cette situation, seul le conseil d'administration du FGTI décide du montant des indemnités à verser aux victimes ou aux ayants droit.

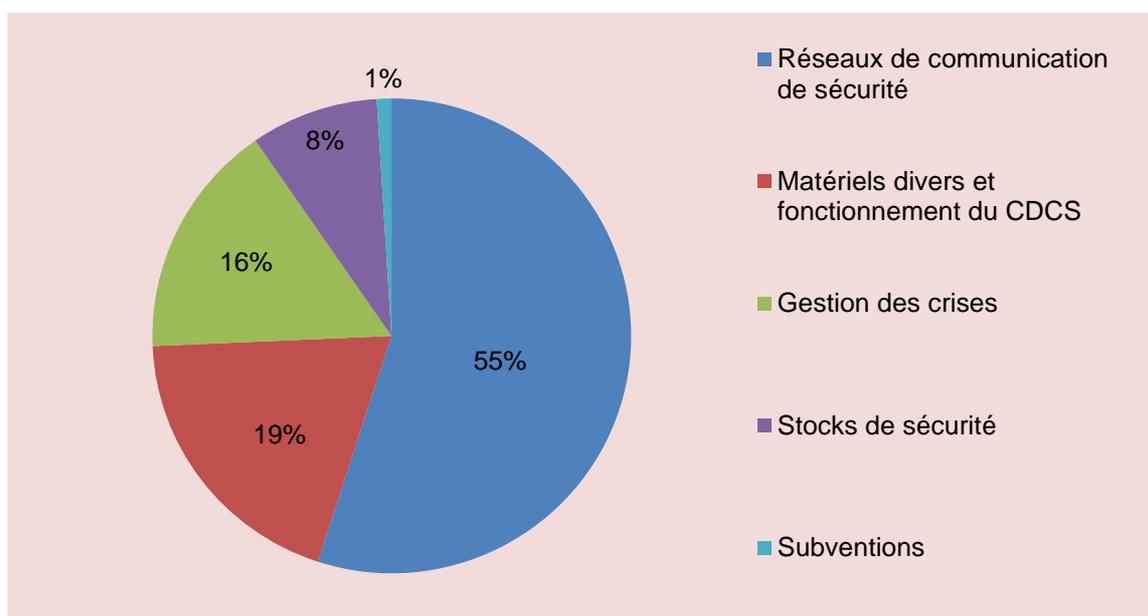
5| LES MOYENS BUDGÉTAIRES

Pour l'année 2014, le budget du centre de crise et de soutien pour la sécurité des Français à l'étranger s'est élevé à 2 837 950€ (programme 105). Il a été ventilé comme suit :

Dépenses par zones géographiques



Dépenses par nature



■ V. LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES FRANÇAISES À L'ÉTRANGER ET À LA MOBILITÉ ■

L'entreprenariat des Français à l'étranger est soutenu par le gouvernement à travers l'action conjointe de multiples acteurs pleinement mobilisés au service des entreprises. Depuis la prise de fonction de Laurent Fabius en 2012, le ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) a fait de la diplomatie économique une priorité. Le réseau des ambassades et les services ont réalloué leurs ressources au profit du développement des entreprises françaises à l'étranger.

Le soutien aux PME et aux ETI est également un souci constant du gouvernement. Au total, le bilan chiffré des actions menées par le réseau diplomatique en 2014 montre une mobilisation forte et multiforme qui a bénéficié directement aux entreprises françaises.

1| LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL, COORDONNATEUR DE LA DIPLOMATIE ÉCONOMIQUE

Le redressement économique du pays, priorité fixée par le Président de la République, passe notamment par l'international. Dans un monde globalisé, la puissance repose en effet en grande partie sur le critère économique. C'est la raison pour laquelle la France mobilise son réseau diplomatique au service de la diplomatie économique, facteur essentiel d'influence et de croissance.

Dans ce contexte, le gouvernement a souhaité, lors du remaniement d'avril 2014, unifier l'action extérieure de l'État en rattachant le nouveau secrétariat d'État chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger, au ministre des affaires étrangères et du développement international. En matière de commerce extérieur, le Secrétaire d'État, Matthias FEKL, concourt désormais à la politique de promotion des exportations et à la mise en œuvre des mesures propres à stimuler l'expansion économique hors de France, à assurer le développement des échanges extérieurs et à soutenir le développement international des entreprises françaises. Pour l'exercice de ses attributions en matière de commerce extérieur et de tourisme, il dispose, avec le Ministre, de la direction générale du Trésor et de la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services, entre autres. Une convention, conclue avec la direction générale du Trésor permet de gagner en efficacité et en cohérence pour mieux contribuer au redressement économique du pays.

UN RENFORCEMENT DE LA DIMENSION ÉCONOMIQUE DES DÉPLACEMENTS MINISTÉRIELS

Les déplacements ministériels à dominante économique et le dialogue bilatéral ont permis, grâce à la mobilisation du ministère de conclure plusieurs grands contrats dans des secteurs variés, dans au cours de l'année 2014. À titre d'exemples :

- **100 + 5 appareils de la famille A320 pour la compagnie VietJet Air (2014) :** Dans le cadre du contrat d'achat de 100 appareils de la famille A320 signé en 2014 par la compagnie privée vietnamienne Viet Jet Air, Viet Jet Air a fait le choix de confier à BNP Paribas une part de 60 M USD dans le financement de la livraison de cinq nouveaux appareils. Ceci a été encouragé par la visite au Vietnam de Mathias FEKL à la même période, alors que les discussions sur le financement de ces appareils duraient depuis plus mois. L'accord de financement correspondant a été signé le 15 avril à Hanoi à notre ambassade, en présence du Secrétaire d'État.
- **Usine d'aluminium au Vietnam (Septembre 2014) :** Aluminium Pechiney (groupe Rio Tinto Alcan) a remporté en septembre 2014 un contrat à hauteur de 600 M€ pour la fourniture d'une offre technologique à l'usine d'aluminium de Nhân Co au Vietnam. La réputation d'excellence de l'offre technologique française, basée sur une R&D de pointe (efficacité énergétique du projet, valorisation de la matière première, opportunité de transfert de technologie à haut niveau) a fortement joué en faveur de l'entreprise. Les difficultés de mobilisation du financement créent toutefois des inquiétudes côté vietnamien. Le déplacement récent du Secrétaire d'État chargé du commerce extérieur a permis de rappeler l'intérêt du gouvernement français pour ce projet.
- **Tramway de Lusail (avril 2014) :** QVDC (filiale de Vinci) a été désigné attributaire du marché relatif à la deuxième phase des travaux du tramway de Lusail (1,2 Md \$). Cette ville nouvelle de 200 000 habitants, située au nord de Doha, où se tiendra la finale de la coupe du monde de football sera ainsi desservie par un réseau de quatre lignes de tramway, représentant un total de 28 km de voies, dont 7 km en tunnel et 24 stations. Le maître d'ouvrage du tramway est la société publique Qatar Rail qui a, par ailleurs, attribué à Alstom, le marché du matériel roulant (400 à 700 M \$).
- **Contrats d'armement (2014) :** Airbus Hélicoptères a remporté plusieurs contrats au cours de l'année 2014 :
 - Indonésie : 11 Panther de lutte anti-sous-marine (150 M€) ;
 - Mexique : 10 Panther ont été vendus à la Marine mexicaine (180 M€) ;
 - Irak : 10 EC145 destinés au ministère de l'intérieur (140 M€) ;
 - Thaïlande : 5 EC645 T2 pour la Royal Thai Navy et 2 EC725 pour la Royal Thai Air Force.

UNE FORTE IMPLICATION DES AMBASSADEURS ET DES CHEFS DE SERVICE ÉCONOMIQUE DANS LA DIPLOMATIE ÉCONOMIQUE

Au cours des deux dernières années, les postes diplomatiques ont consacré, en moyenne, plus du tiers de leur temps aux enjeux économiques. Trois priorités leur ont plus particulièrement été assignées :

Soutien des entreprises françaises dans leurs démarches d'implantation à l'étranger

En 2014, 86% des postes ont formellement mis en place un conseil économique (soit une progression de près de 10 points par rapport à 2013). Plus de 90% des postes ont comme interlocuteur un club d'affaires ou une chambre de commerce, qui jouent un rôle important dans l'animation des communautés d'affaires.

Les plans d'action des ambassades comprennent systématiquement un volet économique précisant leurs objectifs dans ce domaine. Des conseillers économiques, en poste dans les ambassades, permettent, désormais, de faire le lien entre les services de l'État, les autorités locales et les entreprises. Enfin une douzaine de volontaires internationaux en administration ont été placés dans des postes dits « orphelins » car ils ne disposent ni d'un service économique, ni d'une représentation locale de Business France.

Le soutien aux entreprises françaises passe également par une meilleure coordination des acteurs de l'export et ce, afin de rendre plus lisible la chaîne de l'export pour nos entreprises. Sous l'autorité de l'ambassadeur, les réseaux consulaires français à l'étranger, mais aussi les conseillers du commerce extérieur de la France, et les représentations de Business France, sont donc appelées à mieux se coordonner pour définir le rôle de chacun et assurer ainsi une plus grande efficacité du « parcours de l'export ». Des conventions en ce sens ont été signées le 11 mars 2015, entre les réseaux consulaires et Business France, d'une part, le MAEDI, les CNCCEF et Business France, d'autre part.

Appui aux projets d'investissements étrangers en France

L'attractivité de notre territoire constitue un enjeu capital pour la France : les entreprises détenues majoritairement par des capitaux étrangers emploient plus de 2 millions de personnes et contribuent à un tiers des exportations françaises et à 19% du chiffre d'affaire français.

Le réseau des ambassades ainsi que, depuis le 1er janvier 2015, celui de l'opérateur Business France, est mis à contribution pour nous aider à prospecter des investisseurs internationaux et

les investisseurs potentiels (fonds souverains, fonds privés d'investissement, grandes entreprises) et à accompagner leurs démarches en France.

En 2014, plus de 7 000 actions ont ainsi été conduites par les postes en faveur de la promotion des exportations auprès des décideurs politiques, administratifs ou privés (entretiens officiels, courriers officiels, démarches effectuées pour le compte d'entreprises, etc.). Plus de 800 initiatives (avec des opérations transversales associant plusieurs services) ont en outre été menées pour valoriser l'offre française dans le cadre des "familles" prioritaires à l'export.



Promotion de l'attractivité du territoire

Afin d'assurer une meilleure image de la France, le Président de la République a souhaité organiser, dès le mois de février 2014, le conseil stratégique de l'attractivité, dont les rencontres se tiennent désormais deux fois par an. Ce conseil est l'occasion de dégager les principales mesures à mettre en œuvre pour renforcer notre image et notre attractivité ; ces réformes avancent et plusieurs mesures ont déjà été lancées pour faciliter l'accueil et l'installation des investisseurs :

- Amélioration des conditions d'accueil et d'installation des talents étrangers, délivrance des visas accélérée (48h) avec de nombreux pays ;
- Accueil privilégié des investisseurs étrangers, avec un point de contact unique au sein de l'administration pour tout ce qui touche à l'impôt et signature d'une charte de non-rétroactivité fiscale le 1er décembre dernier ;
- Simplification de la TVA à l'import, permettant l'allègement des charges financières, depuis le 30 décembre dernier ;
- Amélioration des infrastructures d'accueil (gare du Nord, CDG Express, voies entre Paris et CDG).

La mise en place d'un opérateur unique, Business France, chargé du soutien à l'export, participe également de cette volonté de renforcer notre position à l'international et de mieux capitaliser sur l'excellence française. Le ministre a mandaté l'agence pour mettre en œuvre une stratégie de communication et d'influence pour développer l'image économique de la France au plan international : nous avons désormais à notre disposition une « agence réputationnelle » pour notre pays, plus largement une véritable agence de promotion de la France à l'étranger.

En outre, les chefs de poste ont conduit des actions de communication ciblées dans la presse étrangère ou organisé des séminaires visant à promouvoir l'image de la France, comme au Royaume-Uni (14 en 2014) ou en Allemagne (30 en 2014). Des visites d'investisseurs en France (66 visites d'investisseurs étrangers ont été organisées par l'ambassade de Chine en France, permettant à 37 projets de se concrétiser). Plus de 3 500 investisseurs étrangers ont été accompagnés pour des visites de projet en France. Elles ont été également planifiées par notre réseau diplomatique, avec le soutien de l'agence française pour les investissements internationaux (AFII).

Enfin, pour promouvoir la coopération dans le domaine de l'innovation et renforcer l'attractivité de la France comme terre d'innovation, le MAEDI a placé plusieurs experts techniques internationaux (ETI) dans des clusters d'innovation. Leur nombre est de six à l'heure actuelle (Israël, Canada, Afrique du Sud, Brésil, Japon, Allemagne) ; un septième prendra ses fonctions à San Francisco, en août 2015. Positionnés dans l'écosystème local, leur rôle est triple : favoriser les rapprochements entre entreprises françaises et étrangères, soutenir l'internationalisation des pôles de compétitivité, promouvoir la France comme territoire d'innovation. L'implantation de trois nouveaux ETI à Taiwan, en Chine et en Inde est prévue pour 2016.

La coopération bilatérale prépare le terrain pour les entreprises françaises

Le réseau du MAEDI, via les services de coopération et d'action culturelle (SCAC), a développé **des synergies entre les projets de coopération et les intérêts des entreprises françaises**. La contribution des SCAC, des services économiques, de l'AFD et d'Ubifrance a été décisive dans plusieurs domaines : missions d'experts, séminaires, journées d'échanges, etc.

La mobilisation au service des relations économiques bilatérales s'illustre aussi dans la mise en place de plusieurs **projets de coopération scientifique et technologique** sur des thèmes comme la sécurité, l'énergie nucléaire, la robotique, les nanotechnologies, l'économie verte, etc.

Le réseau a aussi soutenu les pratiques de responsabilité sociale des entreprises (RSE) en particulier dans les pays en développement africains, asiatiques et américains. Les entreprises françaises ont participé à **une centaine d'événements de mise en valeur des pratiques en matière de RSE**, généralement en partenariat avec l'AFD.

Des représentants spéciaux pour des pays particulièrement importants pour notre commerce extérieur

Les représentants spéciaux sont des personnalités de haut niveau à l'expertise reconnue. Désignés directement par le ministre des affaires étrangères et du développement international, ils soutiennent nos relations économiques avec certains pays clés pour notre balance commerciale.

- M. Jean-Louis BIANCO, ancien ministre et secrétaire général de l'Élysée, a été nommé, le 8 novembre 2014, représentant spécial du ministre pour les relations avec l'Algérie. Il prend ainsi la succession de Jean-Pierre RAFFARIN et du travail que ce dernier a pu mener sur les grands contrats. Jean-Louis BIANCO aura ainsi la charge de travailler sur les sujets de contentieux existants entre certaines grandes entreprises françaises et les autorités algériennes. Une douzaine de litiges de cette nature ont déjà été traités.
- M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT a été nommé représentant spécial pour la Russie en fin d'année 2012. Cette désignation doit permettre de hisser à haut niveau le dialogue économique bilatéral avec la partie russe.
- Dans les Balkans, M. Alain RICHARD a effectué plusieurs missions de prospection, notamment en Serbie, Slovénie, Albanie, Croatie et Macédoine et au Kosovo. Ces déplacements ont permis une prise de contacts de très haut niveau et ont été fortement appréciés par les dirigeants locaux. Il suit les grands programmes de privatisations ou d'investissements (aéroport de Ljubljana, grand Tirana, métro de Belgrade).
- M. Philippe FAURE se concentre sur la mise en place d'un conseil de haut niveau franco-mexicain, à même d'identifier des propositions concrètes et opérationnelles visant à bâtir un partenariat économique fructueux. Dans son travail, il envisage également la possibilité de créer un fonds franco-mexicain d'investissement dans le secteur des hautes technologies.
- Depuis sa nomination, en mars 2013, M. Paul HERMELIN, PDG de CapGemini et président du conseil des chefs d'entreprises France-Inde de MEDEF International, a axé sa mission sur les transports et le développement urbain. Dans ces secteurs, il a soutenu l'offre des entreprises françaises implantées en Inde en conduisant des délégations dans divers États fédérés du pays. Dans le cadre de son objectif de renforcement des investissements indiens créateurs d'emplois sur notre territoire, M. HERMELIN a également rencontré plusieurs chefs d'entreprise et investisseurs indiens, afin de promouvoir l'attractivité de la France.

- Mme Anne-Marie IDRAC conduit le dialogue stratégique avec les Émirats Arabes Unis. Elle a pour mission de contribuer au renforcement des exportations et investissements français dans la fédération des Émirats arabes unis, d'encourager les investissements émiriens en France et de contribuer aux projets de développement conjoints que nous souhaitons mettre en place dans des pays tiers.
- M. Jean-Charles NAOURI a été nommé représentant spécial pour les relations économiques avec le Brésil. Sa mission consiste à renforcer les relations économiques franco-brésiliennes. Pour ce faire, il dispose d'une expérience croisée des secteurs publics et privés à haut niveau et d'une connaissance approfondie du marché brésilien. Il apportera son concours pour promouvoir le développement au Brésil de nos entreprises et valoriser l'attractivité du territoire national, au bénéfice de la croissance et de l'emploi.
- M. Louis SCHWEITZER se focalise plus particulièrement sur les investissements croisés avec le Japon et la place des PME dans les échanges commerciaux qui constituent une priorité pour nos deux pays. Ancien PDG de Renault, le représentant spécial pour le Japon, multiplie sur place les soutiens aux entreprises françaises et s'investit dans les négociations commerciales avec ce pays. Il assure le suivi et la mise en œuvre de la feuille de route franco-japonaise signée à l'occasion de la visite du président de la République afin de dynamiser les relations commerciales et d'investissements entre la France et le Japon.
- Désignée représentante spéciale pour la Chine, Mme Martine AUBRY est ainsi très impliquée dans la coordination de l'offre française sur le marché chinois. Son action s'est plus particulièrement orientée dans trois domaines : celui de la ville durable – des accords ont été signés dans ce domaine -, de l'agroalimentaire (plus spécifiquement, de la levée des barrières sanitaires et phytosanitaires entre nos deux pays), et enfin dans celui de la santé.
- M. Philippe VARIN, représentant spécial pour les relations économiques avec les pays de l'ASEAN (Association des Nations du Sud-Est Asiatique) conduit des actions concrètes mises en place avec la direction Asie, la DEEI et les ambassades de la région. Des conférences téléphoniques de suivi sont programmées tous les deux mois. Il a organisé en janvier 2015, un « séminaire ASEAN » qui a permis d'identifier les difficultés rencontrées par les entreprises françaises dans cette zone. Les conclusions de cette rencontre doivent contribuer au renforcement et à la structuration des offres présentées par des entreprises françaises en Asie du sud-est.

Enfin, trois nouveaux représentants spéciaux ont été nommés le 25 février 2015 par le Ministre :

- M. Robert HUE, ancien président du groupe d'amitié France-Afrique du Sud du Sénat, a été nommé représentant spécial pour les relations avec l'Afrique du Sud. Il aura pour mission de renforcer notre partenariat bilatéral stratégique, en favorisant notamment les échanges entre nos deux pays dans les secteurs de l'énergie, des transports et de l'agro-alimentaire.
- M. Ross McINNES a été désigné représentant spécial pour les relations avec l'Australie. De nationalité à la fois française et australienne, il mettra sa connaissance de l'Australie au service du renforcement de nos échanges commerciaux bilatéraux et de la promotion de l'attractivité de la France auprès des investisseurs australiens.
- M. Jean-Paul HERTEMAN, ex-président directeur général de Safran, aura pour mission de contribuer au renforcement des flux d'investissements canadiens en France, d'identifier les opportunités pour les entreprises françaises liées aux nouveaux enjeux (développement de l'Ouest et du Nord du Canada, enjeux économiques et technologiques liés aux changements climatiques) et de valoriser l'offre française en matière d'infrastructures et services pour le secteur minier. »

Des fédérateurs chargés de coordonner l'action des entreprises françaises à l'export, dans des secteurs prioritaires

Les savoir-faire français sont internationalement reconnus et doivent davantage bénéficier de la demande croissante dans les pays émergents. Une approche sectorielle a donc été mise en place autour de pays et de « familles prioritaires à l'export ». La stratégie retenue vise à mettre en avant les atouts de l'offre française dans des secteurs précis et à cibler une liste de pays et de secteurs prioritaires sur lesquels l'action des pouvoirs publics va se concentrer.

Initialement au nombre de quatre (ville durable, santé, agroalimentaire, communication), deux familles sont venues s'ajouter au dispositif en 2014 ; celles des industries culturelles et créatives et du tourisme à l'export et un septième complète le dispositif depuis mai 2015 : énergies renouvelables.

« Ville durable »

La France dispose d'une offre d'excellence dans les secteurs de l'eau-assainissement, des déchets, de la construction, des transports et de l'énergie. Une vingtaine de pôles de compétitivité sont actifs dans le secteur du développement urbain. En 2014, la famille « mieux

vivre en ville » représente pour la France plus de 12 Md€ d'exportations avec un excédent commercial de 2,2 Md€.

« Mieux se soigner »

La France est le 5^e pays exportateur d'équipements médicaux et chirurgicaux et de produits pharmaceutiques. Le secteur a réalisé en 2014 plus de 9 Md€ d'excédent commercial, pour 46 Md€ d'exportations. Ces chiffres s'expliquent par l'excellence française en matière d'outils de formation (chercheurs, ingénieurs, personnel médical), la qualité de son système de santé (SAMU, carte vitale) et le positionnement de ses entreprises en matière d'innovation. Notre pays bénéficie en particulier d'un savoir-faire industriel dans le domaine des implants (prothèse), de l'aide technique, des systèmes de chirurgie mini-invasive, du diagnostic in vitro et du diagnostic par imagerie et cardiologie.

« Mieux se nourrir »

Avec une population mondiale évaluée à 9,5 Mds d'habitants à l'horizon 2050, et des surfaces agricoles limitées, la productivité et les investissements (infrastructures ; accès à l'eau, au crédit, au conseil technique ; formation) en faveur d'une agriculture durable et respectueuse des contraintes locales sont des défis de premier ordre. En 2014, les entreprises de cette famille ont représenté 60 Mds d'euros d'exportations, soit 14% des exportations françaises totales de bien. Elles incluent, pour trois quart d'entre elles, des produits transformés (produits des industries agroalimentaires) et, pour le quart restant, des produits non transformés (produits agricoles).

« Mieux communiquer »

La France figure au 14^e rang des exportateurs mondiaux de technologies numériques mais se positionne pour augmenter ses parts de marché dans les cinq premiers pays clients en NTIC (Chine, États-Unis, Corée du Sud, Allemagne, Japon), chacun d'entre eux disposant d'un potentiel d'importations supérieur à 70 Mds de dollars entre 2017 et 2022.

La Famille « French Tech » est constituée des industries de télécommunications et de logiciels, des entreprises innovantes du Big Data, du Cloud et des objets connectés, et des industries de sécurité-confiance et des équipements électroniques. Les entreprises de cette famille représentent plus de 10 milliards d'euros de chiffre d'affaires dont environ 60% de part d'exportation et emploient directement 50.000 salariés, le plus souvent très qualifiés.

« Mieux se divertir et se cultiver »

Les industries culturelles et créatives françaises (ICC) représentent environ 3% de notre PIB et un million d'emplois : c'est un secteur clé de l'économie française, notamment à l'exportation avec une balance commerciale excédentaire de plus de 300 millions d'euros. Au croisement des diplomatie économique et d'influence, les ICC constituent l'un des pôles d'excellence de notre pays qu'il est essentiel de promouvoir, dans une double logique de diffusion de la création française et de soutien de nos entreprises culturelles.

« Tourisme à la française »

Le tourisme est le premier secteur de service français, employant directement 1 million de personnes. Avec 8% de part de marché international, soit 83,7 millions de visiteurs en 2014, (en légère hausse de 0,1% par rapport à l'année 2013), la France est la première destination touristique mondiale. Dans un contexte de croissance rapide du secteur, nous pouvons apporter notre savoir-faire en ingénierie touristique dans les pays qui attirent les 92% de touristes étrangers qui ne viennent pas en France.

« Énergies renouvelables »

Dans un marché mondial qui représente plus de 300 milliards de dollars, la France s'organise pour prolonger les premiers succès à l'international des entreprises françaises du secteur des énergies renouvelables. À cet effet, la création – récente – d'une famille de l'export, doit permettre de promouvoir la filière française des énergies renouvelables à l'international et de mener une réflexion sur l'amélioration du soutien public à l'internationalisation du secteur. La demande doit être mieux identifiée et qualifiée, pour aider les entreprises à présenter l'offre la plus pertinente, intégrée et globale possible.

LES 50 PAYS PRIORITAIRES DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE PAR SECTEUR

LÉGENDE

Les familles prioritaires à l'export

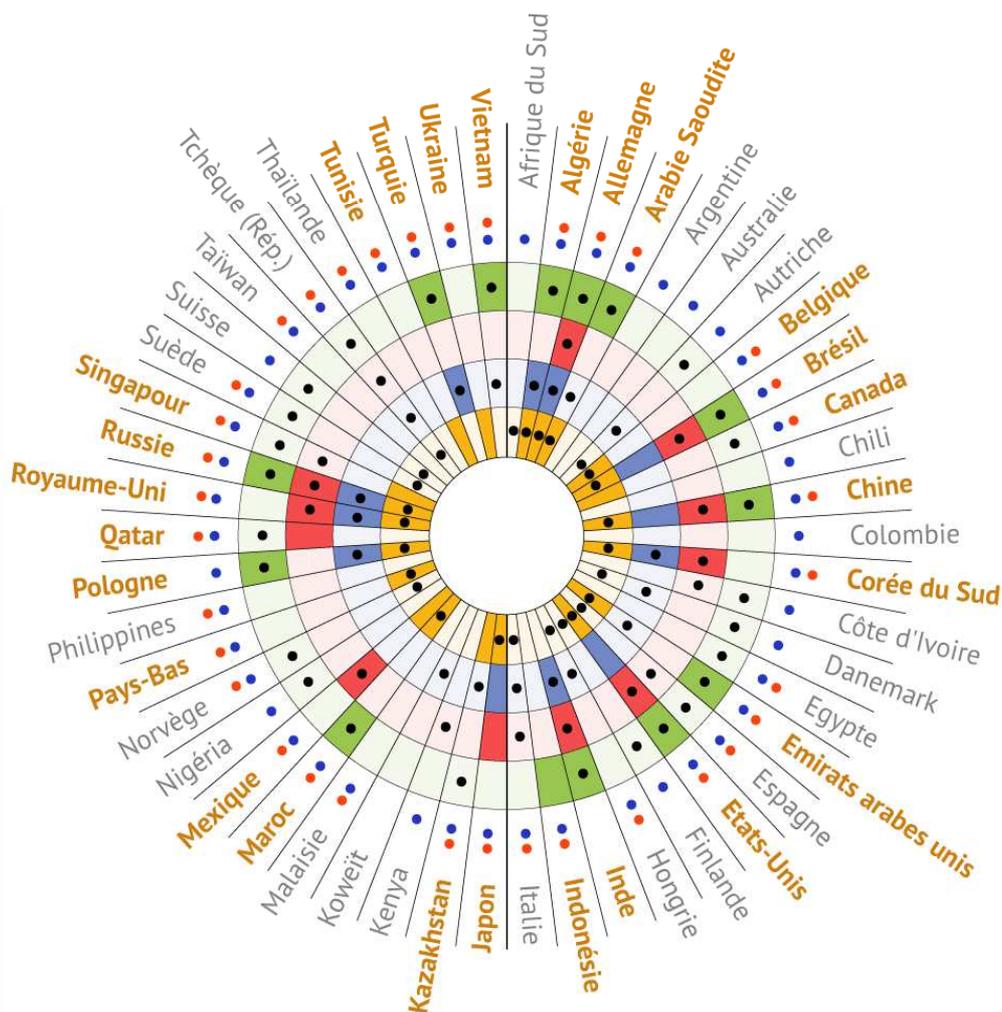
Pour chaque pays, les familles indiquées sont identifiées comme prioritaires.

- Famille : mieux se nourrir
- Famille : mieux se soigner
- Famille : mieux communiquer
- Famille : mieux vivre en ville

Présence Business France

- Bureau Export
- Bureau Invest
- Dans ce pays, un plan d'action est élaboré pour la famille par le Service économique de l'ambassade

Abc Pays cible



Ministère des Affaires étrangères et du Développement international
diplomatie.gouv.fr - @francediplo - mars 2015



Des ambassadeurs pour les régions sur le terrain

Les ambassadeurs pour les régions, diplomates chevronnés ayant eu au moins deux postes d'ambassadeurs à l'étranger, ont été mis à disposition des présidents de conseils régionaux qui le souhaitent. Ils favorisent le rapprochement entre les régions, leurs entreprises et le réseau diplomatique afin de mieux soutenir leurs initiatives et de promouvoir leurs atouts à l'étranger.

L'action des ambassadeurs pour les régions est tributaire de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), elle devra en particulier s'articuler avec celle des schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

À l'heure actuelle, trois ambassadeurs ont été nommés dans les régions suivantes : Limousin, Midi-Pyrénées, Haute-Normandie, Champagne-Ardenne et Lorraine.

Les ambassadeurs ont permis d'associer des entreprises aux déplacements consacrés à la diplomatie économique. Ils aident les pôles de compétitivité de leurs régions dans leur stratégie à l'étranger et font remonter au MAEDI les besoins d'entreprises méconnues. Ils sont sollicités par les régions comme conseil dans leurs stratégies de coopération décentralisée.

POUR L'ANNÉE 2014, LA MOBILISATION A CONTRIBUÉ À L'AMÉLIORATION DES CHIFFRES DU COMMERCE EXTÉRIEUR :

- Après une forte dégradation depuis le début des années 2000 et jusqu'en 2011, notre commerce extérieur est, depuis trois ans, dans une phase de redressement progressif.
- Depuis 2011, le déficit commercial s'est réduit de près de 30% - et de plus de 40% hors énergie.
- La part de marché de la France se stabilise depuis deux ans à 3,1% après une baisse régulière depuis plusieurs années.

2| UNE NOUVELLE ARTICULATION DE LA CHAÎNE DE L'EXPORT AUTOUR DE BUSINESS FRANCE

UN NOUVEL OPÉRATEUR AUX FONCTIONS ACCRUES

Jusqu'au 31 décembre 2014, Ubifrance était l'agence française pour le développement international des entreprises. Créée par la loi du 1er août 2003 pour l'initiative économique, et placée sous la cotutelle du MAEDI et du ministère de l'Économie, du redressement productif et du numérique, ses missions consistaient à favoriser le **développement international des entreprises françaises** en réalisant ou en coordonnant toutes actions d'information, de formation, de promotion, de coopération technique, industrielle et commerciale et de volontariat international.

Lors du conseil supérieur sur l'attractivité du 17 février 2014, le Président de la République a annoncé la **fusion entre UBIFRANCE et l'agence française pour les investissements internationaux (AFII)**. Moins d'un an après, le Gouvernement a été habilité, par la loi relative à la simplification de la vie des entreprises, à prendre, par ordonnance, les mesures nécessaires à la fusion de ces deux établissements publics.

Présentée en conseil des ministres le 22 décembre 2014, cette fusion est effective depuis le 1^{er} janvier 2015. Business France, la nouvelle agence issue de ce rapprochement, contribuera à l'internationalisation de l'économie française, qu'il s'agisse de favoriser ses exportations ou de développer l'attractivité de notre territoire auprès des investisseurs internationaux. Placée sous la tutelle du ministère des affaires étrangères et du développement international, du ministère de l'économie et du ministère chargé de l'aménagement du territoire, cette agence, baptisée Business France, a trois missions principales :

- Aider les petites et moyennes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire à mieux se projeter à l'international ;
- Attirer davantage d'investisseurs étrangers en France pour y créer ou y reprendre des activités créatrices d'emplois ;
- Communiquer sur l'attractivité et sur l'image de la France et de ses territoires.

À l'image des agences uniques mises en place par les pouvoirs publics allemands ou britanniques, la fusion des deux opérateurs doit permettre d'assurer une rationalisation des moyens et le rapprochement des équipes au sein de l'Agence, un tiers des exportations étant le fait de filiales d'entreprises étrangères implantées sur le territoire.

INSERTION DANS UN ÉCOSYSTÈME DE L'EXPORT

Pour accroître la lisibilité du dispositif public de soutien aux exportations, le Secrétaire d'État au commerce extérieur a incité les différents acteurs à s'unir pour proposer une offre cohérente et claire. Sous son égide, le 11 mars dernier, une convention entre Business France, CCI International et CCI France International a été signée. Elle précise les rôles de chaque organisme dans l'accompagnement des PME et prévoit l'accompagnement conjoint de 3 000 PME supplémentaires d'ici 2017. La convention sera déclinée localement par des accords spécifiques qui seront signés sous le patronage des ambassadeurs en tenant compte du contexte local. Une autre convention a été signée entre le comité national des conseillers du commerce extérieur (CNCCEF), Business France et l'État qui renforce le rôle des 3 500 CCEF et leur articulation avec Business France. Elle prévoit la désignation de 150 référents PME en France et à l'étranger disponibles avant fin 2015 pour des actions de parrainage. Des référents en région et à l'international seront identifiés pour les six familles prioritaires à l'export.

DES OBJECTIFS AMBITIEUX

La nouvelle agence a proposé un modèle économique lui permettant d'assumer l'entièreté de ses missions en tenant compte d'un contexte budgétaire contraint (norme de dépense du triennal). Plusieurs contraintes impactent le modèle économique de Business France : coûts de la fusion, plafond d'ETP, baisse de l'euro et difficulté à distinguer les missions de service public des missions du champ concurrentiel devant être facturées au prix du marché. Enfin, Business France réfléchit à des évolutions de son réseau dans le monde afin de favoriser une implantation plus économiquement pertinente.

La nouvelle agence, issue de la fusion aura des objectifs ambitieux, qu'il s'agisse des volets « export », « invest » ou « promotion de l'image économique de la France ».

S'agissant du volontariat international en entreprises (VIE), instauré par la loi du 14 mars 2000, il permet aux entreprises françaises de confier à des jeunes, hommes ou femmes, jusqu'à 28 ans, une mission professionnelle à l'étranger durant une période modulable de 12 mois, renouvelable une fois. Particulièrement apprécié et efficace, il doit encore monter en puissance dans les années à venir.

3| L'INFORMATION DES FRANÇAIS RÉSIDANT À L'ÉTRANGER ET DES CANDIDATS À L'EXPATRIATION



Au cours de l'année 2014, une cellule de la communication directement rattachée au directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire a été créée. Les missions d'information dévolues à la Maison des Français de l'étranger ont été transférées à cette nouvelle structure. Des nouvelles missions y ont été adjointes.

Cet ajustement de l'organigramme répond au besoin d'organiser une communication cohérente et modernisée pour l'ensemble des publics de la DFAE (Français résidant à l'étranger, candidats à l'expatriation, usagers en France).

Une présence accrue de la DFAE sur les réseaux sociaux et meilleure utilisation des outils numériques doivent contribuer à la diffusion rapide d'informations utiles, pratiques et actualisées.

LES INFORMATIONS RELATIVES À L'EXPATRIATION REGROUPÉES SUR LE SITE FRANCE DIPLOMATIE

Depuis fin février 2014, toutes les informations relatives à la préparation d'une expatriation et aux services consulaires à l'étranger sont regroupées sur le site France Diplomatie, au sein d'une rubrique unique « Services aux citoyens ».

Ces informations sont organisées de façon thématique et géographique. Plus de 50 dossiers pays sur l'expatriation sont à la disposition des internautes.

En 2014, les pages du site France Diplomatie actualisées par la DFAE ont reçu près de 3.5 millions de visites.

DES ATELIERS THÉMATIQUES DÉMATÉRIALISÉS

Des ateliers coaching-expatriation et de correction de CV multilingues ont été proposés en 2014, en présentiel au début de l'année puis sous la forme d'entretiens individuels via Skype à partir du mois de septembre. 300 personnes ont reçu des conseils pour adapter leur CV aux standards de leur pays cible et 66 personnes se sont entretenues une heure avec un coach pour définir un plan d'action dans le cadre de leur projet d'expatriation. La dématérialisation de ces entretiens a permis d'élargir le public bénéficiaire aux personnes résidant en province ou déjà à l'étranger. Les usagers se sont montrés très satisfaits de cette nouvelle formule.

UNE PRÉSENCE CIBLÉE SUR LES PRINCIPAUX SALONS CONSACRÉS À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

La DFAE a organisé en mars, avec huit partenaires institutionnels (CFE, groupe Humanis, Pôle emploi service, pôle emploi international, CLEISS, DRESG, la CNAV et le conseil supérieur des notaires), le salon « S'expatrier Mode d'emploi » afin que les candidats à l'expatriation, puissent accéder, quel que soit leur profil (étudiant, salarié, entrepreneur, retraité), à toutes les informations administratives indispensables à la préparation de leur projet. L'édition 2014 a accueilli 1 300 visiteurs qui se sont entretenus avec les interlocuteurs de leur choix sur les stands des institutions partenaires et ont participé aux conférences thématiques, dont celle présentée par la DFAE et intitulée « S'installer à l'étranger ».

La DFAE était partenaire de la 8^e édition des 24 heures chrono de l'international en janvier 2014. En 2015, la DFAE a été présente à la Convention Mondissimo (avril) et au Forum Expat-Le Monde en juin. Au total, plus de 600 personnes ont bénéficié de conseils personnalisés de la part de la DFAE sur les différents salons.



DES ACTIONS DE COMMUNICATION CONCENTRÉES SUR LE NUMÉRIQUE

Les actions de communication payantes, sur des publications imprimées ont été fortement réduites au profit d'une utilisation plus stratégique des réseaux sociaux et des éditions numériques des journaux, en liaison avec la DCP.

Ce nouveau positionnement ainsi que les contacts établis avec les médias ont permis de mieux faire connaître l'activité de la DFAE et de valoriser les outils mis à la disposition du public, tout en réalisant des économies.

PERSPECTIVES 2015

L'année 2014 a constitué une année de transition et de nouveaux projets de communication seront déployés en 2015. Ils viseront notamment à mieux faire connaître les services consulaires et à instaurer un dialogue interactif et moins formel avec les usagers.

La présence de la DFAE sur les réseaux sociaux sera notamment renforcée par l'animation quotidienne d'une page Facebook, Pégase, dédiée à l'expatriation et aux Français de l'étranger.

Des tchats thématiques seront régulièrement organisés sur les sujets de préoccupation des candidats à l'expatriation et des Français résidant à l'étranger.

Enfin, le travail engagé sur France Diplomatie et les sites internet des postes sera poursuivi pour simplifier la navigation des internautes et faciliter l'accès à l'information utile.

■ VI. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ■

1| LES CONVENTIONS ET L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

Les compétences des États pour adopter ou appliquer des normes juridiques visant des personnes se fondent essentiellement sur le territoire et sur la nationalité. Le développement de la mobilité des personnes multiplie les cas où ces compétences étatiques s'affrontent : impossibilité d'exercer au moins l'une d'entre elles ou double-assujettissement. Cette incertitude juridique peut avoir de lourdes conséquences en matière de statut personnel ou familial, d'activité professionnelle et de fiscalité, ou permettre l'impunité de comportements illicites.

Améliorer la protection ou la sécurité juridique de nos compatriotes est l'une des principales missions de la mission des conventions et de l'entraide judiciaire de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire du ministère des affaires étrangères et du développement international, par la négociation ou la renégociation de conventions internationales, leur ratification, leur mise en œuvre ou, en leur absence, par la coopération avec les autorités étrangères compétentes via nos postes diplomatiques ou consulaires.

LES CONVENTIONS NON JUDICIAIRES

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire (CEJ) mène, à un rythme soutenu, des négociations de conventions ou d'accords bilatéraux ou y participe, en concertation avec les autres ministères concernés. Elle est également service traitant pour la procédure d'approbation et d'entrée en vigueur de ces accords et le suivi de leur mise en œuvre.

Certains de ces accords contribuent à la politique d'appui à l'expatriation de nos compatriotes dans de nombreux pays dont les systèmes juridiques, fiscaux ou de protection sociale diffèrent souvent, et également à la politique d'attractivité de la France.

Les conventions fiscales

Le développement des négociations bilatérales en matière fiscale est le résultat de la multiplication des échanges commerciaux et humains dans le cadre d'une économie de plus en plus mondialisée. C'est par elles en effet que se résolvent, sur la base de la réciprocité des mesures accordées, les problèmes techniques liés à l'implantation d'activités économiques et humaines sur le territoire d'autres États. Les conventions fiscales règlent ainsi les relations entre deux États pour éliminer les possibilités de double imposition en répartissant le droit d'imposer. Leur objectif est également d'établir des procédures de coopération administrative (procédures de consultation et d'échange de renseignements) afin de lutter contre l'évasion fiscale.

La Mission des conventions et de l'entraide judiciaire est l'interlocuteur privilégié de la direction de la législation fiscale du ministère des finances et des comptes publics, ministère porteur en matière de négociations des conventions fiscales. Sur ces textes caractérisés par une grande technicité et des enjeux importants pour les entreprises comme pour les particuliers, le rôle du MAEDI est d'assurer un soutien et un suivi politique des dossiers, ainsi que de représenter les intérêts des Français de l'étranger. Le volet fiscal apparaît en effet comme une des clefs de l'expatriation.

La France dispose ainsi d'un réseau conventionnel fiscal quasi-universel, parmi les plus étendus au monde, avec environ 120 conventions visant à éviter les doubles impositions et près d'une trentaine d'accords relatifs à l'échange de renseignements. L'une des priorités de la politique conventionnelle de la France consiste à actualiser les textes en vigueur avec nos principaux partenaires commerciaux (notamment européens), conformément aux standards les plus récents de l'OCDE, et à compléter ce réseau.

Par ailleurs, notre politique actuelle est portée sur la lutte contre les pratiques fiscales dommageables, par l'établissement notamment de procédures de coopération administrative. Aussi, la France est pleinement impliquée dans l'élaboration et la mise en œuvre des normes internationales en matière d'échange de renseignements (spontané, à la demande et automatique) et a ainsi conclu de nombreux accords d'échange de renseignements fiscaux permettant la levée du secret bancaire. Ces accords peuvent prendre deux formes différentes :

- dans le cas où il existe déjà une convention fiscale bilatérale entre les deux États, l'introduction d'un avenant reprenant les dispositions les plus récentes de l'article 26 du modèle de convention fiscale de l'OCDE en matière d'échange de renseignements fiscaux ;
- en cas d'absence de convention bilatérale, la conclusion d'accords d'échange de renseignements fiscaux (TIEA : Tax Information Exchange Agreement) avec les États et territoires considérés comme non coopératifs en matière fiscale.

Enfin, la France et les États-Unis ont signé le 14 novembre 2013 un accord qui vise à faciliter la mise en œuvre de la loi américaine dite « FATCA » (*Foreign Account Tax Compliance Act*), instituant une obligation pour les établissements financiers étrangers de fournir aux autorités fiscales américaines des informations détaillées sur les comptes bancaires détenus par des contribuables américains, et qui fixe le cadre de l'échange automatique d'informations. Cet accord est entré en vigueur le 14 octobre 2014.

TEXTES ENTRÉS EN VIGUEUR EN 2014

 **Chine** : 28 décembre 2014.

 **États-Unis (FATCA)** : 14 octobre 2014.

TEXTES SIGNÉS EN COURS DE PROCÉDURE D'APPROBATION PARLEMENTAIRE

Accord en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales :

 **Singapour** : Convention, signée le 15 janvier 2015.

Avenant à une convention fiscale en vue d'éviter une double imposition :

 **Allemagne** : avenant à la Convention du 21 juillet 1959, signé le 31 mars 2015.

 **Luxembourg** : avenant à la Convention du 1^{er} avril 1958, signé le 5 septembre 2014.

 **Suisse** : avenant au Protocole additionnel à la Convention du 9 septembre 1966, signé à Berne le 25 juin 2014.

 **Italie** : protocole additionnel à la convention franco-italienne relative au tunnel routier sous le Mont-Blanc, signé le 20 octobre 2011.

TEXTES EN COURS DE NÉGOCIATION

Conventions fiscales en vue d'éviter la double imposition :

 **Colombie** : convention fiscale.

 **Belgique** : renégociation des conventions portant sur l'impôt sur les revenus du 10 mars 1964 et sur l'impôt sur les successions du 20 janvier 1959.

Les accords en matière de sécurité sociale

Si les anciennes conventions de sécurité sociale visaient à accompagner les flux historiques de main-d'œuvre, les caractéristiques de la circulation des travailleurs ont aujourd'hui changé et répondent à des enjeux différents. Pour autant, dans une économie mondialisée, les accords de sécurité sociale demeurent des outils essentiels d'accompagnement d'une mobilité à l'international et de développement d'investissements croisés entre la France et ses pays partenaires.

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire suit les négociations, le processus de ratification parlementaire et l'application des accords de sécurité sociale dont l'objet est d'améliorer la situation des Français vivant ou ayant vécu à l'étranger au regard de leurs droits sociaux. Elle contribue également en amont aux études préalables, menées par le ministère chef de file (ministère des affaires sociales et de la santé / direction de la sécurité sociale). Ce dernier détermine l'opportunité d'ouvrir des négociations avec un État et pilote les négociations.

Au cours des dernières années, priorité a été donnée, d'une part, à la négociation d'accords avec les grands pays émergents (Inde, Brésil, Chine) ainsi que les pays d'Amérique latine et, d'autre part, à la renégociation d'accords avec des partenaires importants (Maroc, Canada, Algérie...) afin de moderniser les instruments juridiques existants.

La lutte contre la fraude sociale, priorité gouvernementale, constitue le deuxième volet du domaine d'action de cette mission.

Accords de sécurité sociale

Ces instruments favorisent la mobilité géographique de nos compatriotes, en offrant une meilleure garantie de leurs droits sociaux à l'occasion de la poursuite d'une carrière professionnelle à l'étranger. Ces accords constituent, par ailleurs, le gage d'une densification des relations économiques entre la France et le pays signataire en favorisant l'implantation des entreprises françaises sur place et en renforçant l'attractivité du territoire français. Ces accords permettent à cet effet :

- d'éviter les doubles cotisations et d'assurer le maintien de l'affiliation des travailleurs au régime de sécurité sociale d'origine pour une durée déterminée (détachement) ;
- de coordonner les régimes de sécurité sociale pour les travailleurs titulaires d'un contrat de travail de droit local afin d'éviter les pertes de droit en matière d'assurance vieillesse notamment. Ainsi, la totalisation des périodes d'assurance dans les deux pays permet d'améliorer l'ouverture et le calcul des droits à pension ;
- d'exporter des pensions, en levant la clause qui conditionne leur versement à la résidence sur le territoire de l'État débiteur.

États liés à la France par un instrument de sécurité sociale

38 États ou entités hors Union européenne et Espace économique européen sont liés à la France par une convention de sécurité sociale : Algérie, Andorre, Argentine, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, États-Unis, Gabon, Guernesey, Inde, Israël, Japon, Jersey, Kosovo, Macédoine, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Niger, Philippines, Province du Québec, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Togo, Tunisie, Turquie et Uruguay.

A ce réseau bilatéral s'ajoute le nouveau règlement communautaire (883/2004) portant coordination des systèmes de sécurité sociale et son règlement d'application (987/2009), entrés en vigueur le 1^{er} mai 2010. La France est ainsi liée aux vingt-sept autres États membres de l'Union européenne. Ces règlements s'appliquent également à la Suisse depuis le 1^{er} avril 2012, ainsi qu'aux trois membres de l'Espace Économique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) depuis le 1^{er} juin 2012. Au total, la France est liée à 69 États ou entités, soit près d'un tiers des États dans le monde. Notre pays dispose à cet égard de l'un des réseaux conventionnels les plus étendus.

ACCORDS SIGNÉS EN COURS D'APPROBATION



Serbie : accord de sécurité sociale signé le 6 novembre 2014.



Monaco : avenant télétravail signé le 18 mars 2014.



Canada : un nouvel accord de sécurité sociale et son accord d'application ont été signés le 14 mars 2013. Le projet de loi en autorisant l'approbation a été transmis au Parlement.

ACCORDS EN COURS DE NÉGOCIATION



Algérie : la France a exprimé à plusieurs reprises son souhait que nos deux États s'engagent dans un processus de rénovation des outils existants en matière de sécurité sociale afin de mieux prendre en compte les nouvelles caractéristiques de la mobilité des personnes. Il demeure à cet égard important d'améliorer la mise en œuvre d'un dispositif qui présente des limites compte tenu de son ancienneté, tant sur le plan de la coordination en général que sur les soins de santé. Des discussions sont en cours avec la partie algérienne.



Australie : une première session de négociation a eu lieu en mars 2008. Les négociations ont été suspendues en raison de la divergence des positions entre la partie française et la partie australienne. Une deuxième session de négociation fin avril 2010 n'a pas permis de lever ces difficultés.



Chine : à la suite de l'adoption d'une loi chinoise sur les assurances sociales, rendant obligatoire l'affiliation de tout travailleur étranger titulaire d'un permis de travail local, la France a sollicité la partie chinoise pour l'ouverture de négociations. Plusieurs sessions de négociation ont eu lieu (la dernière a eu lieu à Pékin, en mai 2015), aboutissant à un accord, qui devrait être prochainement signé.

Suivi du règlement des pensions des ressortissants français ayant cotisé à un régime étranger

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire suit avec attention les problèmes rencontrés par nos compatriotes concernant à la fois l'ouverture mais aussi le rétablissement de leurs droits à pension en vertu des accords de sécurité sociale.

Son action s'oriente dans deux directions :

- **informer** : les particuliers qui saisissent le MAEDI sont renseignés sur leurs droits résultant des conventions de sécurité sociale ainsi que sur l'existence du centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS), compétent pour le suivi et l'application des conventions et interface avec les caisses françaises et les caisses étrangères ;
- **intervenir** : certaines demandes font l'objet d'un suivi particulier et d'une transmission au CLEISS, si le particulier n'a pas encore saisi l'organisme, ou à nos consulats. Dans certains pays pour lesquels de nombreuses difficultés ont été recensées, les agents consulaires sont ainsi en contact régulier avec les caisses étrangères sur place.

Commissions mixtes de sécurité sociale

Outre le traitement des cas particuliers, les commissions mixtes ont pour objet l'apurement des dettes et des créances contractées au titre des conventions ainsi que le règlement des difficultés d'application qui ont pu se développer après l'entrée en vigueur des accords. Elles se réunissent en cas de besoin, à la demande de l'une des parties, et sont pilotées par le ministère des affaires sociales et de la santé en parallèle des sessions de négociations. Au cours de l'exercice 2014-2015, quatre commissions mixtes se sont tenues avec la Serbie, l'Algérie, Monaco et le Québec.

Lutte contre la fraude aux prestations sociales

Depuis 2006, la DSS, avec l'appui de la DFAE, s'est engagée à faire de la lutte contre la fraude aux prestations sociales une priorité. Cet objectif se décompose en plusieurs actions.

Un premier volet consiste en l'insertion systématique de dispositions spécifiques en matière de lutte contre les fraudes dans les nouveaux accords de sécurité sociale. Outre les dispositions habituelles relatives à la coopération inter-administrative (échange de données) et aux décisions de recouvrement (prestations ou cotisations), une clause générale prévoit des contrôles portant sur la qualité du résident, les conditions de ressources et les contrôles d'existence.

Un deuxième point concerne la conclusion spécifique d'accords bilatéraux de coopération en la matière. Des négociations ont ainsi été engagées avec plusieurs États membres de l'Union européenne afin d'intensifier la coopération inter-administrative déjà existante et de permettre l'exécution de décisions de recouvrement (prestations ou cotisations) sur le territoire de l'autre État.

 **Belgique** : un accord de lutte contre la fraude a été signé le 17 novembre 2008 et la loi autorisant son approbation a été définitivement adoptée par le Parlement français le 6 mai 2010. La Belgique n'a pas achevé, pour ce qui la concerne, sa procédure interne de ratification.

 **Luxembourg** : un accord de lutte contre la fraude sous forme d'échange de lettres a été signé le 11 avril 2011 à Paris et le 17 juin 2011 à Luxembourg. Il est entré en vigueur le 1er novembre 2014.

Le service national des doubles nationaux

La France a conclu des conventions relatives au service national des doubles nationaux avec les 14 pays suivants : Algérie, Argentine, Belgique, Chili, Colombie, Espagne, Israël, Italie, Luxembourg, Paraguay, Pérou, Royaume-Uni, Suisse et Tunisie.

Aux termes de ces conventions, dès lors qu'un double national s'est acquitté de ses obligations dans un État, en principe celui de sa résidence habituelle, il est considéré comme étant en règle à l'égard de l'autre État.

Échanges de jeunes, accords migratoires, accords vacances-travail

Accords d'échanges de jeunes /d'échange de jeunes professionnels

Les accords d'échange de jeunes professionnels visent à permettre des échanges de jeunes entre la France et différents États partenaires dans le cadre d'accords bilatéraux, afin de faciliter l'expatriation de nos ressortissants vers ces pays mais aussi d'encourager la venue en France de jeunes étrangers. Dans la limite d'un quota annuel, ces accords offrent la possibilité à de jeunes ressortissants des deux États concernés, déjà engagés dans la vie professionnelle ou y entrant, et âgés de 18 à 35 ans, de se rendre dans l'autre État pendant une période maximale de 18 mois, pour approfondir leur connaissance et leur compréhension de l'État d'accueil et de sa langue, ainsi que pour améliorer leurs perspectives de carrière, grâce à une expérience de travail salarié dans un établissement à caractère sanitaire ou social, ou une entreprise agricole, artisanale, industrielle ou commerciale dudit État.

Ces ressortissants, dénommés « jeunes professionnels », sont autorisés à occuper un emploi dans les conditions fixées par l'accord bilatéral. Ils doivent être titulaires d'un diplôme correspondant à la qualification requise pour l'emploi offert par l'État d'accueil ou posséder une expérience professionnelle dans le domaine d'activité concerné.

Sont actuellement en vigueur des accords de ce type avec l'Argentine, le Canada (voir infra), les États-Unis, le Gabon, la Hongrie, le Maroc, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Sénégal, la Serbie, la Slovaquie, la Russie et la Tunisie. Une entente entre la France et le Québec relative à la mobilité professionnelle et à l'intégration des migrants, signée le 26 novembre 2010, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012. Par ailleurs, un accord relatif à la mobilité des jeunes a été signé avec la Bosnie-Herzégovine le 3 juillet 2014 et est en cours de ratification parlementaire.

Un nouvel accord d'échange de jeunes entre la France et le Canada, signé à Ottawa le 14 mars 2013, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 (se substituant à l'accord de 2003). Ce nouveau texte œuvre en faveur de la mobilité entre les deux pays des jeunes âgés de 18 à 35 ans en simplifiant les procédures administratives relatives à l'entrée, au séjour et, le cas échéant, au travail, dans la limite d'un contingent fixé chaque année par échange de notes diplomatiques. La durée des séjours est portée de 12 à 24 mois, et peut atteindre 36 mois dans le cadre d'un stage. L'accès à l'emploi est facilité pour les jeunes Canadiens et la possibilité de renouveler les visas sur place est ouverte. Les jeunes Français sont les plus nombreux à manifester de l'intérêt pour cet accord (pleine utilisation du contingent annuel, soit 14 000 visas), étant précisé qu'environ 2 500 visas ont été délivrés à des jeunes Canadiens en 2014.

En outre, un accord « relatif au séjour et à la migration circulaire de professionnels » a été signé entre la France et la Géorgie le 12 novembre 2013. Cet accord est en cours de ratification parlementaire.

Accords « vacances-travail »

Depuis 1999, la France a conclu un certain nombre d'accords bilatéraux visant à permettre des échanges de jeunes entre la France et différents États partenaires dans le cadre d'un programme vacances-travail (PVT) avec :

- le Japon ;
- la Nouvelle-Zélande ;
- l'Australie ;
- la Corée du Sud ;
- l'Argentine ;

- la Russie (volet spécifique de l'accord sur les migrations professionnelles) ;
- Hong-Kong ;
- le Brésil (signé le 12 décembre 2013, non encore entré en vigueur puisque les procédures d'approbation sont toujours en cours au Brésil).

Les accords vacances-travail offrent la possibilité à des jeunes ressortissants de chacun des deux États concernés, âgés de 18 à 30 ans, de se rendre dans l'autre État pour une période maximale de douze mois, dans le but d'y effectuer un séjour de découverte touristique et culturelle, en ayant la possibilité d'y occuper une activité professionnelle salariée pour compléter les moyens financiers dont ils disposent. Le nombre maximum de visas susceptibles d'être délivrés chaque année de part et d'autre est fixé par échange de notes diplomatiques entre les deux États. Le succès croissant rencontré par les accords vacances-travail déjà en vigueur (Plus de 40 000 jeunes Français ont obtenu un visa vacances-travail en 2014 au titre de l'un de ces accords), a permis de travailler sur l'ouverture de notre réseau.

Outre les discussions en cours avec Taïwan, Israël et le Mexique, les négociations sont en voie de finalisation avec le Chili et la Colombie.

Accords migratoires et de mobilité professionnelle

Accords de gestion concertée des flux migratoires

Dix accords bilatéraux de gestion concertée des flux migratoires sont en vigueur (Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Congo, Gabon, Mali, Maurice, Sénégal et Tunisie), sachant qu'un accord franco-camerounais est en cours de ratification. Ils visent notamment à faciliter la circulation des personnes, à encourager une migration temporaire fondée sur la mobilité et l'incitation à un retour des compétences dans leur pays d'origine et, le cas échéant, à favoriser les échanges de jeunes professionnels.

Accords de réadmission

La France a conclu une cinquantaine d'accords bilatéraux et multilatéraux de réadmission et de protocoles d'application qui visent à faciliter le départ des étrangers en situation irrégulière sur son sol. Les négociations sont menées par le ministère de l'intérieur, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire (CEJ) étant chargée du suivi de la procédure législative nécessaire à la ratification de ces accords. Deux accords bilatéraux avec l'Autriche et le Kosovo sont en cours d'approbation parlementaire. Le ministère de l'intérieur a signé le 8 avril 2013 un protocole d'application d'un accord communautaire de réadmission avec l'Albanie, qui est en cours d'approbation parlementaire. En outre, un protocole d'application d'un accord communautaire

avec la Bosnie-Herzégovine a été signé le 3 juillet 2014 et est en cours de ratification parlementaire. Le protocole d'application de l'accord communautaire signé avec la Serbie est également en cours de ratification parlementaire. Un protocole d'application d'un accord communautaire avec la Macédoine est en cours de négociation.

Entente France-Québec

✚ ✚ Dans le cadre de l'Entente France-Québec sur la reconnaissance mutuelle des ✚ ✚ qualifications professionnelles, signée le 17 octobre 2008, 70 arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) ont été signés jusqu'à présent, qui permettent aux titulaires de qualifications ou de diplômes français d'exercer au Québec, et réciproquement. A la fin de l'année 2014, plus de 1 200 personnes formées en France – dont 600 infirmiers et plus de 100 médecins – ont pu faire reconnaître leurs qualifications au Québec grâce à cette Entente, qui contribue ainsi à fluidifier la mobilité professionnelle à titre bilatéral. En 2013, les dernières difficultés qui étaient apparues dans la mise en œuvre de certains ARM ont pu être surmontées, notamment pour les professions d'infirmiers et de masseurs-kinésithérapeutes, pour lesquelles les mesures compensatoires exigées et les modalités d'exercice ont été ajustées aux niveaux de formation et de qualification des praticiens. Enfin, depuis juin 2014, un nouvel ARM est entré en vigueur qui est venu compléter le dispositif pour les géomètres-experts.

Accords sur l'emploi des conjoints de diplomates

Afin de faciliter l'insertion des agents en poste à l'étranger dans leur pays d'affectation, la multiplication des accords visant à favoriser le travail des conjoints d'agents diplomatiques et consulaires est une priorité désormais inscrite dans les lignes directrices visant à bâtir le *Ministère du XXI^e siècle*.

En effet, du fait de leur union maritale ou légale avec des agents diplomatiques, ces conjoints disposent généralement d'un statut dérogatoire qui, en pratique, peut constituer une entrave à l'exercice d'une activité professionnelle. Conclues selon un principe de réciprocité, les cadres bilatéraux ont pour objectifs d'autoriser la pratique d'une activité professionnelle et d'ouvrir le marché local de l'emploi aux personnes concernées. En sus des accords intergouvernementaux qui nécessitent une autorisation parlementaire, l'emploi des conjoints peut être organisé d'une manière plus souple, par échange de notes verbales. Dans cette dernière hypothèse, les États s'entendent pour traiter avec bienveillance les demandes d'emplois émanant des conjoints, sur des bases de courtoisie et de réciprocité.

Quel que soit le dispositif retenu, le principe général repose sur la délivrance, par les autorités compétentes de l'État d'accueil et sous certaines conditions, d'une autorisation de travail à titre dérogatoire aux personnes à charge des membres des missions officielles. Dès lors, le bénéficiaire conserve son titre de séjour spécial ainsi que ses privilèges et immunités en dehors

du cadre de l'exercice professionnel exercé. Par ailleurs, la situation du marché local de l'emploi ne peut lui être opposée (et sauf les cas des professions réglementées).

Actuellement, outre les facilités existantes avec les pays de l'Espace Économique Européen et la Suisse, (principe de libre circulation des travailleurs), la France a mis en place des dispositifs bilatéraux avec 15 pays : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, États-Unis, Israël, Nouvelle Zélande, Singapour, Uruguay, Venezuela et, depuis février dernier, Guinée Conakry. Les efforts engagés tout au long de l'année 2015 permettent par ailleurs d'envisager la signature de nouveaux dispositifs bilatéraux, actuellement en cours de négociation.

La coopération transfrontalière



Andorre : accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la principauté d'Andorre relatif à la création d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés à Porta, conclu par échange de lettres les 13 janvier et 10 mars 2011. Cet accord permet le regroupement des services de contrôle des deux États en un point unique, sur la commune française de Porta, et habilite les douaniers et policiers andorrans à exercer sur ce site, de manière à effectuer en un seul et même lieu l'ensemble des formalités exigées par le franchissement de la frontière, dans un sens comme dans l'autre. Le projet de loi autorisant l'approbation de cet accord a été adopté au Sénat le 18 décembre 2014, et examiné par la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale en mai 2015.



Suisse : afin de s'adapter aux nouvelles nécessités opérationnelles et de fixer les conditions d'utilisation des infrastructures transfrontalières par les services douaniers suisses et français, notamment sur les plates-formes de Delle-Boncourt et de Thonex-Vallard, des accords ponctuels relatifs aux bureaux à contrôles nationaux juxtaposés qui jalonnent la frontière sont nécessaires. Le ministère des affaires étrangères et du développement international travaille en concertation avec le ministère des finances et des comptes publics pour en assurer la signature et l'introduction régulière dans notre ordre interne.

Les échanges de permis de conduire

L'arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne ni à l'Espace économique européen permet de renforcer la fiabilité des titres et de garantir une meilleure sécurité routière. Tout en luttant contre le « tourisme du permis de conduire », ce dispositif renforce la sécurité juridique de la procédure d'authentification des titres et assouplit la procédure d'échange contre le permis français. En application de la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil, et dans le cadre de la mise en place depuis 2013 du nouveau titre européen sécurisé, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire est associée aux travaux

pilotés par le ministère de l'intérieur en la matière dès lors qu'il s'agit d'usagers à l'étranger, notamment pour mettre en place la dématérialisation de certaines procédures, comme l'obtention à l'étranger du relevé d'informations restreint (RIR) qui permet de faciliter l'échange du permis français contre le permis local.

Au regard de l'exigence d'harmoniser à l'échelle de l'Union les conditions d'obtention des droits à conduire, l'objectif est désormais d'aboutir à la révision de la liste des pays avec lesquels la France pratique l'échange réciproque des permis de conduire. L'objectif est d'échanger ces titres avec les seuls États qui présentent des garanties compatibles avec les standards communautaires en matière de fiabilité des titres et de formation des conducteurs.

Enfin, pour encourager les échanges humains avec la Chine et y faciliter la reconnaissance de la capacité à conduire des titulaires de permis français, des discussions bilatérales ont été engagées, notamment en matière de reconnaissance réciproque des permis de conduire.

L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

L'activité de négociation du service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire (SAEJ) est centrée sur le domaine pénal. En effet, depuis l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, la compétence pour négocier en matière civile et commerciale relève des instances européennes.

Sur le plan pénal, la lutte contre la criminalité transfrontalière, les réseaux de délinquance organisée et le terrorisme, constitue l'une des priorités du ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI). Dans cet esprit, la France s'efforce de développer une coopération de qualité avec ses partenaires étrangers dans les deux domaines que sont l'entraide judiciaire en matière pénale et l'extradition de personnes recherchées par les autorités judiciaires.

Par ailleurs, pour répondre aux priorités fixées par le ministre en matière de diplomatie économique, afin d'accompagner et de sécuriser le développement de nos échanges commerciaux, en particulier avec les pays à fort potentiel économique, le SAEJ poursuit l'extension du réseau français de conventions judiciaires. Ces textes n'ont en effet pas qu'un objectif répressif : ils visent aussi à réduire l'aléa judiciaire auquel peuvent être exposées nos entreprises hors de nos frontières.

Le MAEDI prend aussi particulièrement en compte la situation des détenus français à l'étranger, souvent exposés à des conditions de détention difficiles. Afin d'être en mesure de proposer à nos ressortissants la possibilité d'être transférés en France pour y purger leur peine et donc de favoriser leur réinsertion sociale, il poursuit activement l'extension du réseau de conventions de

transfèrement de personnes condamnées qui lie déjà notre pays à plus de quatre-vingts États. Ce ministère appuie également les initiatives visant à inciter certains pays à adhérer aux conventions de coopération judiciaire du Conseil de l'Europe, au nombre desquelles figure notamment celle relative au transfèrement de personnes condamnées du 21 mars 1983.

NOUVEAUX TEXTES SIGNÉS

 **Costa Rica** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ont été signées à Paris le 4 novembre 2013.

 **Comores** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée à Moroni le 13 février 2014.

ACCORDS EN ATTENTE D'APPROBATION, DE RATIFICATION OU D'ENTRÉE EN VIGUEUR

 **Chine** : un traité d'extradition signé à Paris le 20 mars 2007 a été adopté par le Sénat le 29 mai 2013 et par l'Assemblée nationale le 16 avril 2015. Ratifié par la Chine depuis 2008, il devrait dès lors très prochainement entrer en vigueur.

 **Nigeria** : un accord d'entraide judiciaire en matière pénale, signé à Abuja le 22 mai 2009, a été adopté par l'Assemblée nationale le 9 février 2012 et par le Sénat le 9 octobre 2012. Le processus de ratification est toujours en cours au Nigeria.

 **Liban** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée à Paris le 21 janvier 2010. Le projet de loi correspondant a été définitivement validé par le Parlement les 13 décembre 2011 et 29 février 2012. Le texte n'a pas été ratifié par le Liban.

 **Jordanie** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ont été signées à Paris le 20 juillet 2011. Les textes ont été adoptés par le Sénat le 25 juin 2013 et le 5 mars 2015 par l'Assemblée nationale. Ratifiés par la Jordanie en 2012, ils devraient dès lors très prochainement entrer en vigueur.

 **Argentine** : un traité d'extradition a été signé à Paris le 26 juillet 2011. Le projet de loi correspondant a été adopté par le Sénat le 12 mars 2013 et le 5 mars 2015 par l'Assemblée nationale. Ratifié par l'Argentine en 2013, il devrait dès lors très prochainement entrer en vigueur.

 **Pérou** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée à Paris le 15 novembre 2012. Le projet de loi a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 6 novembre 2013 et doit être prochainement examiné. Le traité d'extradition, signé à Lima le 21 février 2013, a été adopté par le Sénat le 18 février 2014 et le 5 mars 2015 par l'Assemblée nationale. Il devrait prochainement être ratifié par le Pérou et pourra alors entrer en vigueur.

 **Venezuela** : une convention d'extradition a été signée à Caracas le 24 novembre 2012. Le projet de loi a été adopté par le Sénat le 15 avril 2014 et le 5 mars 2015 par l'Assemblée nationale. Ratifié par le Venezuela en 2013, elle devrait prochainement entrer en vigueur.

TEXTES EN COURS DE NÉGOCIATION

Au nombre des pays concernés peuvent notamment être mentionnés :

 **Sainte-Lucie** : Une session de négociation s'est tenue à Castries du 19 au 21 mai 2014. Un accord a été trouvé sur les deux projets de textes qui ont fait l'objet des derniers ajustements nécessaires. Une signature peut être envisagée dès juin 2015.

 **Vietnam** : des projets de convention d'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition ont été échangés et ont été discutés lors de deux sessions de négociations en juin 2014, à Hanoi, et décembre 2014, à Paris. Un accord a été trouvé sur les deux projets de textes qui doivent faire l'objet d'ultimes ajustements courant 2015.

 **Cambodge** : des projets de convention d'entraide judiciaire en matière pénale et de convention d'extradition ont été communiqués aux autorités cambodgiennes en 2012 et deux sessions de négociations se sont tenues, au Cambodge en juin 2013 et à Paris du 21 au 23 avril 2015. Les discussions sur les textes doivent se poursuivre.

 **Maurice** : après l'annulation d'une troisième session de négociation de conventions d'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition à la demande du Ministère de la Justice, en avril 2013, la relance du processus de négociation a été initiée en 2014, en donnant la priorité à l'extradition. Une nouvelle session de négociation a pu se tenir à Port-Louis les 14 et 15 avril 2015. Un accord a été trouvé sur la totalité du texte, qui doit faire l'objet d'ultimes ajustements.



Troisième session de négociation d'une convention d'extradition entre la France et Maurice. Port-Louis, 14 avril 2015.

TEXTES EN COURS DE NÉGOCIATION (SUITE)

 **Suriname** : un projet de convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été transmis aux autorités surinamaises en mars 2014 et a fait l'objet de discussions lors d'une première session de négociation à Paramaribo, les 17 et 18 février 2015. Un accord a été trouvé sur le projet de texte qui doit faire l'objet d'ultimes ajustements.



*Première session de négociation d'une convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre la France et le Suriname.
Paramaribo, 18 février 2015.*

 **Venezuela** : en parallèle du texte relatif à l'extradition, des discussions ont été menées sur un projet de convention d'entraide judiciaire en matière pénale. Un accord sur un projet de texte a pu être trouvé à l'issue de plusieurs sessions de négociations menées entre 2008 et 2010. D'ultimes ajustements ont été effectués entre 2011 et 2013, le texte final ayant été communiqué à la Partie vénézuélienne en juin 2013. Une prochaine signature devrait pouvoir intervenir.

 **Algérie** : une actualisation du dispositif conventionnel encadrant la coopération judiciaire franco-algérienne a été initiée à la faveur d'une réunion préparatoire organisée à Alger en mai 2011, suivie de quatre sessions formelles de négociation aux mois de janvier et juin 2012 et mai et décembre 2013. Une nouvelle session de négociation est envisagée au deuxième semestre de l'année 2015, à Paris, afin de relancer le processus de négociation.

Autres initiatives

D'autres chantiers de négociation sont parallèlement envisagés, en particulier :

 **Argentine** : un projet de convention de transfèrement des personnes condamnées a été adressé aux autorités argentines en juillet 2014 afin de parachever le tissu conventionnel qui lie la France à ce pays. Des discussions préparatoires ont eu lieu et une première session de négociation pourrait intervenir avant la fin de l'année 2015.

 **Pérou** : un projet de convention de transfèrement des personnes condamnées a été adressé aux autorités péruviennes en septembre 2014 afin de parachever le tissu conventionnel qui lie la France à ce pays. Des discussions préparatoires ont eu lieu et une première session de négociation pourrait intervenir avant la fin de l'année 2015.

 **Chili** : un projet de convention d'extradition a été adressé aux autorités chiliennes en 2014. Les autorités chiliennes devraient prochainement adresser un contre-projet.

Tableau du réseau conventionnel en vigueur

NOMBRE D'ÉTATS LIÉS À LA FRANCE PAR UN TEXTE CONVENTIONNEL *	
	NOMBRE TOTAL D'ÉTATS
Entraide pénale	89
Extradition	87
Transfèrement	84

* Le tissu conventionnel français correspond soit à des textes bilatéraux, soit à des accords multilatéraux. Parmi ces derniers, les textes adoptés sous l'égide du Conseil de l'Europe occupent une place privilégiée.

L'entraide judiciaire internationale au plan opérationnel

Le rôle du ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) en matière d'entraide judiciaire internationale, assuré par la mission des conventions et de l'entraide judiciaire (CEJ), est avant tout celui d'un intermédiaire entre autorités judiciaires françaises et étrangères, essentiel afin de rendre effectives les investigations judiciaires qui connaissent des développements internationaux, de lutter contre l'impunité ou de permettre aux justiciables de faire valoir leurs droits, hors du territoire national. Cette mission est assurée en liaison avec les services du ministère de la justice et dans le respect de l'indépendance de l'autorité judiciaire. Elle s'inscrit de plain-pied dans l'actualité et répond à la judiciarisation croissante des rapports sociaux.

L'intervention diplomatique présente des formes assez variables car son périmètre d'action est dicté par les textes applicables en la matière, qu'ils soient internationaux, communautaires ou français (code de procédure pénale, code de procédure civile). Ainsi, les conventions bilatérales ou multilatérales de coopération judiciaire et celles relatives à la notification internationale prévoient-elles de plus en plus des communications directes entre ministères de la justice (Europe, États-Unis) voire entre juridictions compétentes (tel est le cas s'agissant du mandat d'arrêt européen). Mais certains instruments internationaux maintiennent la seule voie diplomatique comme canal de communication, notamment en matière d'extradition.

Ce domaine d'activité requiert un investissement et un suivi particuliers dans la mesure où certaines affaires peuvent avoir un impact diplomatique ou médiatique important (c'est notamment le cas de certaines demandes d'entraide visant à élucider les circonstances de décès de Français à l'étranger dont les juridictions françaises peuvent être saisies ou encore de dossiers judiciaires se rattachant à des faits de terrorisme, de détournements de biens publics, etc.).

Extraditions

Le nombre de demandes d'extraditions traitées par le MAEDI en 2014 est quantitativement resté similaire à celui de l'année précédente avec l'ouverture de 191 dossiers (contre 209 en 2013). En revanche, le nombre de dossiers clôturés (demandes accordées, refusées ou annulées) a été nettement supérieur passant de 117 en 2013 à 164 en 2014. Cette hausse ne s'est pourtant pas traduite par une augmentation des taux d'exécution puisque 67% des demandes actives (demandes émanant des autorités françaises) ont débouché sur une extradition en 2014, contre 65% en 2013, et 56% des demandes passives, contre 49% l'année précédente.

Sur le plan géographique, si l'on ne tient pas compte des mandats d'arrêt européens (qui impactent moins l'activité du MAEDI dans la mesure où la mission n'intervient qu'au stade de la remise), les pays européens restent nos principaux partenaires avec 140 dossiers d'extradition ouverts en 2014 sur 191. Parmi ceux-ci on retiendra surtout la Suisse avec laquelle nous avons une relation relativement équilibrée (17 demandes actives contre 30 passives) et la Turquie qui nous sollicite souvent (22 dossiers ouverts en 2014).

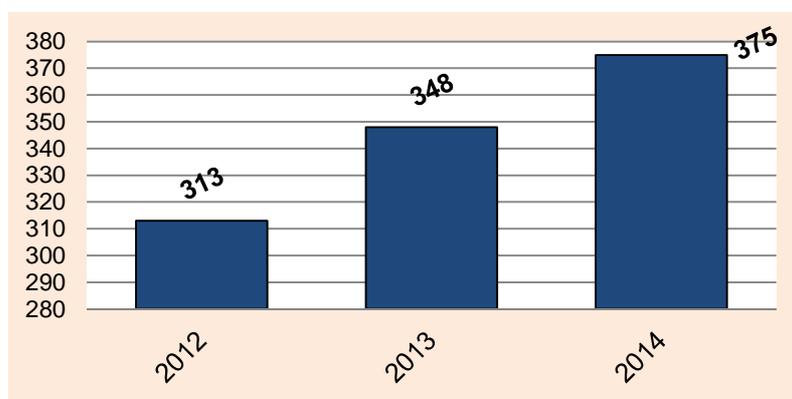
Commissions rogatoires internationales

Outre les demandes d'extradition, l'entraide judiciaire en matière pénale prend principalement la forme de commissions rogatoires internationales (CRI) ou demandes d'entraide pénale

internationales (DEPI)¹⁰ et, dans un nombre plus limité de cas, de dénonciations officielles (DO)¹¹.

L'activité a légèrement baissé pour une raison conjoncturelle : la décision unilatérale du Maroc de geler la coopération judiciaire avec la France en février 2014. Ainsi, le nombre de CRI, DEPI et DO transmises par le MAEDI est passé de 416 en 2013 à 394 en 2014. Cependant, si l'on fait abstraction des échanges avec le Maroc (qui représentent habituellement 25% de l'activité de CEJ en matière de CRI), le nombre de CRI traitées par le MAEDI au cours des dernières années n'a cessé d'augmenter :

Nombre de CRI traitées par le MAEDI (hors Maroc)



La reprise de la coopération bilatérale entre la France et le Maroc à compter de février 2015 ne devrait que confirmer cette tendance. Par ailleurs, en 2014, comme les années précédentes, le nombre de demandes actives aura été nettement supérieur (2,5 fois) à celui des demandes passives (277 contre 117).

Sur le plan géographique, les flux restent relativement stables d'une année sur l'autre à l'exception du Maroc pour les raisons évoquées précédemment. Nos principaux partenaires restent donc :

- la Russie (15 demandes actives et 24 passives), à titre de soutien puisque l'entraide pénale s'effectue directement entre ministères de la Justice ;
- la Tunisie (29 demandes actives et 9 passives) ;
- le Rwanda (30 demandes actives et aucune passive), contrairement aux extraditions pour lesquelles le Rwanda est demandeur.

¹⁰ Une commission rogatoire internationale est délivrée par un magistrat du siège (juge d'instruction), une demande d'entraide pénale internationale émane d'un magistrat du parquet (procureur).

¹¹ La dénonciation officielle est l'acte par lequel les autorités qualifiées d'un État dont les juridictions sont compétentes pour juger un crime ou un délit demandent aux autorités d'un autre État d'en assurer la poursuite.

Transfèrements de détenus

Le transfèrement consiste en la remise par un État (dit «État de condamnation ») d'une personne condamnée par une de ses juridictions, à un autre État (dit «État d'exécution ») pour que cette personne puisse y purger la peine privative de liberté à laquelle elle a été condamnée. Cette procédure est basée sur le principe de reconnaissance, par l'État d'exécution, de la valeur des condamnations pénales prononcées par l'État de condamnation.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les transfèrements intra-européens sont du ressort des seules juridictions (TGI pour la France). Toutefois, le stock de dossiers suivis par le MAEDI a fortement augmenté passant de 69 au 1^{er} janvier 2014 à 84 au 31 décembre de la même année. Là encore, la crise avec le Maroc est le facteur explicatif dans la mesure où 22 demandes de transfèrement avec ce pays n'ont pu prospérer au cours de l'année et leur gestion a été assurée, à titre provisoire et à la demande du ministère de la justice, par le MAEDI qui a maintenu un contact régulier avec les familles et leurs relais (élus, avocats,...).

Notifications des actes administratifs et judiciaires

Pour ce qui concerne les remises d'actes judiciaires en matière civile et pénale ainsi que des remises d'actes des juridictions administratives, le MAEDI a fait procéder, par l'intermédiaire de ses missions diplomatiques et consulaires notamment, à la remise de plus de 5 600 actes au cours de l'année 2014. Pour leur part, les autorités étrangères ont fait parvenir, par l'intermédiaire du MAEDI, 371 actes pour notification à des destinataires résidant en France.

2| LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES

Au sein du SAEJ, la mission de la protection des droits des personnes (PDP) est chargée de la protection consulaire et l'assistance de nos ressortissants en situation difficile à l'étranger, dans trois domaines particuliers :

- les situations résultant de conflits parentaux et/ou de violences interfamiliales ;
- les mineurs en danger ;
- les Français en détention.

Dans chacun de ces cas, ses interventions, en étroite concertation avec les consulats de France à l'étranger, sont encadrées par des principes (respect de la souveraineté des États et de leur législation, non intervention dans les procédures judiciaires) et des textes internationaux.

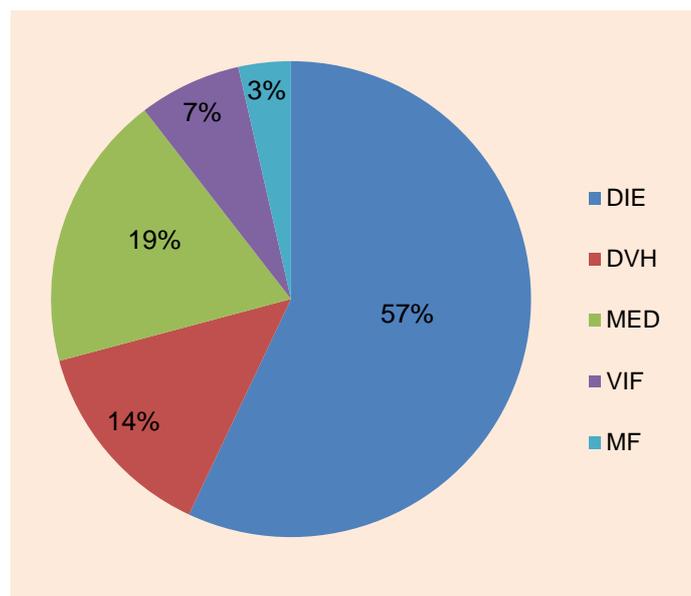
Concernant les mineurs et les conflits familiaux, la liaison est également constante avec les ministères, associations et organismes sociaux compétents en France.

Au sein de cette mission se trouve également le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger, autorité centrale chargée de la mise en œuvre des textes internationaux régissant cette matière. Ce bureau assure le recouvrement en France des créances alimentaires dues à des personnes résidant à l'étranger et coopère avec ses homologues étrangers pour obtenir le recouvrement à l'étranger de créances dues à des personnes résidant en France.

LA PROTECTION DES MINEURS ET DE LA FAMILLE

L'activité du bureau de la protection des mineurs et de la famille (PMF) s'articule essentiellement autour de la protection de l'enfant au centre du conflit parental et des victimes, mineures ou majeures, de violences physiques et/ou morales dans la sphère familiale.

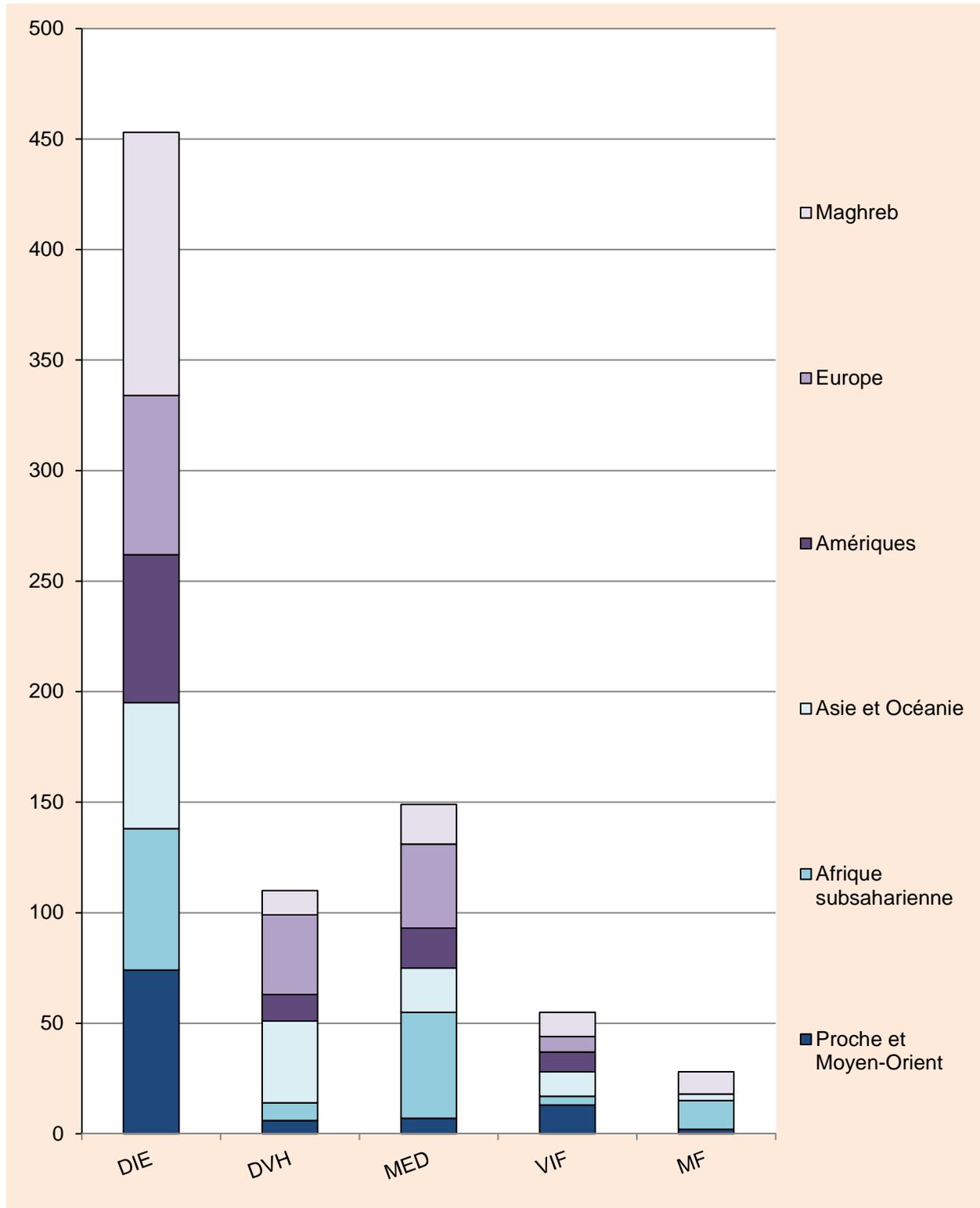
Le nombre total de dossiers individuels traités au 31 décembre 2014, souvent sur de longues périodes, s'élevait à 795. Plus de la moitié des dossiers concerne un déplacement illicite d'enfant (DIE, 57%) et près d'un cinquième, des situations de mineurs en difficulté à l'étranger (MED, 19%). Les autres affaires suivies avec attention par le bureau sont celles des contentieux relatifs aux droits de visite et d'hébergement transfrontières (DVH, 14%), les violences faites aux femmes (VAF, 7%) et les mariages forcés (MF, 3%).



En % du nombre de dossiers traités par le bureau (au 31 décembre 2014)

Si plus d'un quart des déplacements illicites d'enfants traités par le bureau ont eu lieu vers seulement trois pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie), on observe plutôt un éclatement géographique des problématiques qui touchent toutes les zones géographiques du monde.

Part des différentes problématiques par zone géographique dans l'activité du bureau (au 31 décembre 2014)



La protection de l'enfant au centre du conflit parental : un rôle opérationnel du bureau PMF dans le traitement des cas individuels

Liés à l'augmentation du nombre de mariages entre personnes de nationalités différentes, les conflits parentaux concernant l'attribution et l'exercice de l'autorité parentale se poursuivent souvent aujourd'hui au-delà des frontières, et peuvent conduire à des situations dramatiques de déplacement et/ou de rétention illicites d'enfants.

Pour lutter contre ce phénomène, la France est liée à quatre-vingt-douze États par la convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et à l'Algérie, l'Égypte, le Liban, le Maroc, la Russie et la Tunisie par des conventions ou des accords bilatéraux spécifiques.

Tous ces textes instaurent un mécanisme de coopération administrative entre autorités centrales désignées par les États parties (bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile –BDIP– de la direction des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice pour la France). Cette coopération vise principalement à introduire ou à faciliter l'introduction d'une action judiciaire en retour de l'enfant illicitement déplacé du lieu de sa résidence habituelle vers un autre pays. Il ne s'agit pas de trancher le fond du litige mais de mettre fin à la voie de fait constituée par le déplacement illicite.

La mission du ministère des affaires étrangères et du développement international, consacrée par la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires, est d'assurer assistance et protection à l'ensemble de ses ressortissants à l'étranger. Dans les hypothèses de déplacement ou de rétention illicite de mineurs français à l'étranger, le bureau de la protection des mineurs et de la famille s'emploie, en lien avec les postes diplomatiques et consulaires, à assurer la protection consulaire des enfants français concernés. Les situations de conflit parental au sein des couples mixtes sont par nature complexes, non seulement au regard de la diversité des prismes d'analyse et des intérêts à protéger, mais aussi et surtout en raison de la situation de détresse morale dans laquelle se trouvent les parents concernés. PMF est amené à effectuer un travail d'objectivation et d'explicitation de la situation et des limites de la protection consulaire, souvent dans un contexte d'urgence ou de pression. Si le déplacement a eu lieu vers un État partie à la convention de La Haye du 25 octobre 1980 dont la France a accepté l'adhésion, ou à une convention bilatérale, le BDIP, en tant qu'autorité centrale, est chargé de la mise en œuvre des outils de coopération administrative. Dans ce cas, PMF et les postes consulaires appuient, soutiennent et relaient l'action de l'autorité centrale, tout en menant leur action propre et autonome au titre de la protection consulaire. Son action se situe ainsi à la croisée de l'entraide judiciaire civile ou pénale en matière familiale et de l'action consulaire.



*Visite d'une famille par Mme Marie-Christine Gerber, consule
honoraire à Louxor (Égypte)*

Le bureau œuvre, en lien avec les postes consulaires, pour apporter un soutien au parent victime du rapt dans les démarches qu'il entreprend, en particulier à l'étranger, pour recouvrer ses droits parentaux. Dans certains cas, il peut orienter les parents en conflit vers une médiation visant à favoriser la reprise du dialogue entre eux afin de les aider à trouver des solutions mutuellement acceptables dans l'intérêt supérieur de leur enfant. Le bureau travaille alors en concertation avec la cellule de médiation familiale internationale (CMFI) du ministère de la justice. Une enquête, dont la mise à jour sera bientôt lancée auprès de tous les postes consulaires du réseau, a permis dès 2012 de commencer à identifier les structures à l'étranger susceptibles d'accompagner les parents dans cette démarche de médiation et de poursuivre éventuellement localement celle initiée par la CMFI.

Les enlèvements parentaux font régulièrement l'objet de l'attention de la presse à travers la médiatisation de conflits familiaux sensibles, dans des contextes géopolitiques parfois difficiles, induisant un nombre croissant de demandes d'information ou d'interventions. Pour prévenir ces situations mais aussi apporter l'information la plus détaillée possible, des pages de conseils aux familles sont disponibles et régulièrement actualisées sur le site France Diplomatie : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/conseils-aux-familles-3104/enlevements-d-enfants-vers-l/>

Un rôle de négociation et de suivi de l'application des conventions existantes

Outre les actions menées en vue d'amener nos partenaires à la signature de la convention de La Haye du 25 octobre 1980, des commissions bilatérales ont été mises en place pour tenter de rationaliser la communication avec nos partenaires qui ne sont pas signataires de cette convention et le bureau s'emploie à déployer les moyens diplomatiques permettant de relancer des instruments existants mais inappliqués ou rencontrant de graves difficultés de mise en œuvre. L'ensemble de ces actions de négociation et de relance des coopérations bilatérales tend

vers un même but : permettre d'aboutir à des solutions satisfaisantes pour les parents victimes du déplacement illicite et leur(s) enfant(s).

Ainsi, la commission pour la protection des droits de l'enfant dans le cadre des conflits familiaux, issue de l'accord signé le 18 novembre 2011 avec la Fédération de Russie, se réunit selon un rythme bisannuel depuis le 18 janvier 2013. De la même manière, le comité de consultation franco-japonais sur l'enfant au centre d'un conflit parental a permis d'échanger et d'encourager directement l'adhésion du Japon à la convention de La Haye du 25 octobre 1980, effective depuis le 1^{er} avril 2014. Le comité a mis fin à ses travaux en décembre 2014.

Au cours des derniers mois ont été relancées les coopérations franco-tunisienne, franco-algérienne et franco-égyptienne, avec des résultats tangibles en matière d'amélioration de la communication entre autorités centrales et de la coopération administrative en général, voire des avancées significatives pour les dossiers individuels (déblocage ou clôture de dossiers résolus, mise en place de médiations, retours d'enfants...).



Réunion de la commission mixte franco-japonaise le 4 décembre 2014 à Paris

La protection des mineurs et des femmes en difficulté

L'aide spécifique apportée aux mineurs et femmes en situation d'insécurité, de danger physique ou moral, est essentiellement de nature juridique et pratique. Il s'agit de leur permettre de faire face, parfois de manière très concrète et matérielle, aux divers problèmes existants dans leur situation personnelle et familiale : séparation, divorce, violences conjugales, souhait d'annulation de mariage sous la contrainte ou menaces de mariage forcé.

S'agissant des mariages forcés, la DFAE peut organiser le rapatriement de nos compatriotes concernés en liaison étroite avec les postes diplomatiques et consulaires, et, éventuellement, les services judiciaires et sociaux en France. Une page d'information et de conseil sur les mariages

forcés est disponible sur le site France Diplomatie, sous la rubrique « Conseils aux voyageurs » ainsi que dans la rubrique « Services aux citoyens / Conseils aux familles ».

Les postes diplomatiques et consulaires sont de plus en plus sollicités pour venir en aide à des enfants en situation de carences éducatives, de détresse morale ou de danger physique. Si le rapatriement en France n'est pas toujours la solution à privilégier, dans de nombreux cas, le retour du mineur s'impose. PMF est alors appelé à traiter ces situations en liaison avec le défenseur des droits, les services départementaux d'aide sociale à l'enfance, le BDIP et la DPJJ, autorités centrales désignées pour l'application de la convention du 10 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants et dans le cadre du règlement n°2201/2003 du Conseil de l'Union européenne du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, dit « Bruxelles II Bis ».

En 2014, le taux de retour d'enfants enlevés, de médiations familiales réussies, de rapatriement de ressortissants vulnérables ou mineurs en danger à l'étranger était de 15% des dossiers ouverts.

Depuis le début de l'année 2015, on observe un taux de retour équivalent sur les seuls quatre premiers mois de l'année, preuve probable qu'une redynamisation de la coopération bilatérale parallèlement à un effort substantiel de communication et de prévention auprès du public et une meilleure formation des agents du ministère portent leurs fruits.

LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES ALIMENTAIRES À L'ÉTRANGER

Autre conséquence des conflits parentaux et/ou familiaux dans un contexte international, le recouvrement des obligations alimentaires à l'étranger, est régi par trois textes internationaux :

- La Convention de New York du 20 juin 1956 sur le recouvrement des aliments à l'étranger ;
- Le Règlement (CE) n°4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 ;
- La Convention de La Haye du 23 novembre 2007 relatifs aux obligations alimentaires.

Cette coopération administrative entre États a pour objectif de faciliter l'exécution au-delà des frontières des décisions de justice fixant des obligations alimentaires et de rendre plus rapides et efficaces les moyens dont disposent les créanciers d'aliments pour parvenir à un recouvrement effectif de leur créance.

Un rôle central dans le recouvrement des créances alimentaires à l'international

Pour la France, le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger (RCA) est l'autorité centrale chargée de la mise en œuvre de ces trois instruments. À ce titre, il coopère avec les autorités centrales étrangères pour faciliter la procédure de recouvrement et permettre le paiement des créances alimentaires en France, ou à l'étranger, selon que le créancier ou le débiteur réside en France. Le bureau assiste les créanciers et les débiteurs d'aliments tout au long de la procédure. S'agissant du ou de la créancière résidant en France le bureau l'assiste dans la constitution de son dossier, assure sa transmission à l'autorité centrale étrangère et son suivi, facilite l'octroi d'une assistance juridique (en France et à l'étranger) lorsque les circonstances l'exigent. Dans le cadre du Règlement (CE) n°4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008, la compétence de l'autorité centrale est élargie : RCA traite tant les demandes présentées par les créanciers d'aliments (demandes d'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires sur le territoire français ou étranger, demande de fixation de la pension alimentaire via une décision de justice, demande de recherche en mesures spécifiques afin de localiser le débiteur ou d'identifier son patrimoine, etc.) que certaines demandes présentées par les débiteurs d'aliments (demande de révision de la pension alimentaire).

Les agents du bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger sont quotidiennement en relation avec les créanciers et les débiteurs, mais aussi l'ensemble des acteurs de la procédure de recouvrement en France : juridictions, caisses d'allocations familiales, avocats, huissiers de justice, notaires.

RCA est également appelé à traiter, en liaison avec les postes consulaires, des demandes visant le recouvrement de créances alimentaires à l'encontre des débiteurs français résidant dans des pays non signataires de ces textes internationaux.

Le bureau traite actuellement 1 702 dossiers ; 209 nouvelles demandes ont été instruites en 2014, 87 depuis janvier 2015. En parallèle, 102 créanciers résidant en France ont ouvert un dossier auprès de l'autorité centrale française en vue de recouvrer l'obligation alimentaire qui leur est due à l'étranger. Environ 68% des dossiers concernent les États membres de l'Union européenne.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement (CE) n°4/2009 en matière d'aliments, le bureau a constaté une certaine méconnaissance des évolutions du droit communautaire par les acteurs français de la procédure de recouvrement transfrontalier tels que les juridictions, avocats et huissiers. Les apports du Règlement (CE) n°4/2009 en matière d'aliments au regard de la Convention de New York de 1956 sur le même sujet sont nombreux. En effet, ce règlement instaure une réelle coopération administrative entre autorités centrales et renforce notamment la confiance et la coopération entre juridictions européennes (suppression de l'exequatur pour tout jugement postérieur au 18 juin 2011 etc.). Pour améliorer la compréhension du droit

communautaire en matière d'aliments, le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger a lancé conjointement avec le ministère de la justice un projet de circulaire à destination des professions judiciaires. Il participe régulièrement depuis 2012 à des séminaires organisés par l'école nationale de la magistrature pour contribuer à vulgariser le droit communautaire en la matière.

Un objectif constant d'amélioration du taux de recouvrement

Le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger a développé sa coopération avec la chambre nationale des huissiers de justice qui a mis à disposition depuis avril 2015 un équipe de 20 huissiers-référents (présidents des chambres départementales de huissiers de justice) désormais directement sollicités lors du passage en phase judiciaire des dossiers instruits par l'autorité centrale française. Un projet d'accord de coopération pour formaliser cette coopération entre la chambre nationale des huissiers de justice et le ministère des affaires étrangères et du développement international est à l'étude.

Enfin, le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger a renforcé sa coopération avec la caisse nationale des allocations familiales (liste des collaborateurs au sein de chaque service de contentieux des CAF avec coordonnées idoines, etc.) afin de faciliter les démarches des CAF sollicitant le bureau en vue du remboursement de l'allocation de soutien familial versée à leurs bénéficiaires.

Enfin, la France participe activement au projet international de dématérialisation des communications entre autorités centrales signataires de la Convention internationale de droit privé de La Haye de 2007 sur le recouvrement d'aliments, projet « I-Support ». L'autorité centrale française devrait se raccorder au système courant 2016, ce qui lui permettra de passer d'une gestion papier des dossiers à une gestion électronique du début de l'instruction jusqu'à la clôture. S'inscrivant dans le cadre des objectifs de modernisation du ministère des affaires étrangères et du développement international, ce changement de gestion devrait améliorer la qualité du service rendu aux usagers. En vertu de la priorité donnée par le gouvernement de lutter contre les pensions alimentaires impayées (cf. loi « égalité homme-femme » du 7 juillet 2014), le projet « I-Support » devrait également occasionner une amélioration du taux de recouvrement à l'international.

LA PROTECTION DES DÉTENUS

La notion de détention est entendue au sens large et couvre tous les cas de privation de liberté : garde à vue, rétention administrative, détention provisoire et détention en exécution d'une condamnation pénale.

Sur le fondement de l'article 36 de la convention multilatérale de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires ainsi que de conventions bilatérales conclues par la France avec 23 pays, le ministère des affaires étrangères et du développement international délivre la protection consulaire aux ressortissants français détenus à l'étranger, par l'intermédiaire du réseau consulaire et d'un service dédié au Département, le bureau de la protection des détenus (PDD).

Afin de garantir l'exercice réciproque de la protection consulaire, le ministère assure aussi un lien avec les représentations diplomatiques et consulaires étrangères en France concernant la situation des étrangers détenus dans notre pays.

La protection consulaire s'exerce principalement par des visites consulaires aux détenus et consiste à :

- vérifier que ces derniers ont accès à un avocat, qu'ils peuvent communiquer avec leur famille, que celles-ci peuvent leur faire parvenir des aides financières afin d'améliorer leur ordinaire, en procédant directement, lorsque cela est nécessaire, au transfert des fonds (en 2013, environ 400 opérations pour un montant total de 250 000€ et en 2014, environ 300 opérations pour un montant de 68 000€) ;
- s'assurer que leurs éventuels problèmes médicaux sont bien pris en compte par les autorités pénitentiaires ;
- quand cela est autorisé par la réglementation locale, les services du MAEDI assurent aussi la transmission de colis, notamment de médicaments pour les personnes détenues souffrant d'affections spécifiques ;
- lorsque cela s'avère utile et réalisable, des représentants consulaires peuvent assister, comme observateur, à des audiences judiciaires.

Par respect pour la souveraineté des États étrangers, les autorités françaises ne peuvent pas :

- intervenir dans le cours de la justice locale ;
- se prononcer sur le fond d'une affaire de justice ;
- assurer la défense de nos compatriotes devant les tribunaux, cette tâche incombant à leur avocat.

La loi française ne prévoit pas d'aide juridictionnelle pour les Français à l'étranger. Il revient aux avocats de vérifier si une telle assistance peut être octroyée par l'État étranger, soit en raison de la loi locale, soit en vertu d'un accord bilatéral d'entraide judiciaire.

Au 1^{er} mai 2015, 2 558 ressortissants français étaient incarcérés à l'étranger (dont environ 8% de femmes). Ce chiffre varie en fonction des incarcérations et fins de détention (libérations, extraditions ou transfèrements) dont le nombre est d'environ 600 par an (voir tableau ci-après).

Huit Français sont actuellement sous le coup d'une condamnation à la peine de mort. Le combat en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort constitue l'un des axes forts de la diplomatie de notre pays qui pèse de tout son poids, tant au sein des enceintes multilatérales qu'auprès des pays qui appliquent encore ce châtement cruel et inhumain. Notre ministère agit pour permettre la commutation des peines de nos huit compatriotes.

À cette date, les Français détenus pour des infractions à la législation sur les stupéfiants représentent environ 40% de la population carcérale globale. Ce pourcentage s'élève à environ 60% pour la zone Afrique du Nord et à environ 70% pour la zone Amérique latine. 3% des dossiers sont liés à des infractions à caractère sexuel.

La majorité des détenus français à l'étranger est localisée en Europe occidentale (71% du total), notamment dans les pays frontaliers de la France (environ 41% du total en Espagne, 6% du total en Allemagne, 4,1% du total en Suisse, 4% du total en Belgique et autour de 2,5% du total au Royaume-Uni et au Luxembourg). Ces chiffres sont probablement nettement sous-évalués dans la mesure où, dans ces pays, au regard des bonnes conditions de détention et de la proximité qui permet un contact aisé avec les proches, un grand nombre de nos ressortissants choisissent de ne pas se faire connaître de nos représentations consulaires. L'Afrique du nord, essentiellement le Maghreb, est l'autre zone du monde dans laquelle le nombre de détenus français est le plus élevé (9%, dont environ 6% du total au Maroc et 2% du total en Algérie). Puis viennent l'Amérique latine, l'Afrique subsaharienne, l'Amérique du nord et l'Asie-Océanie (respectivement environ 4%).

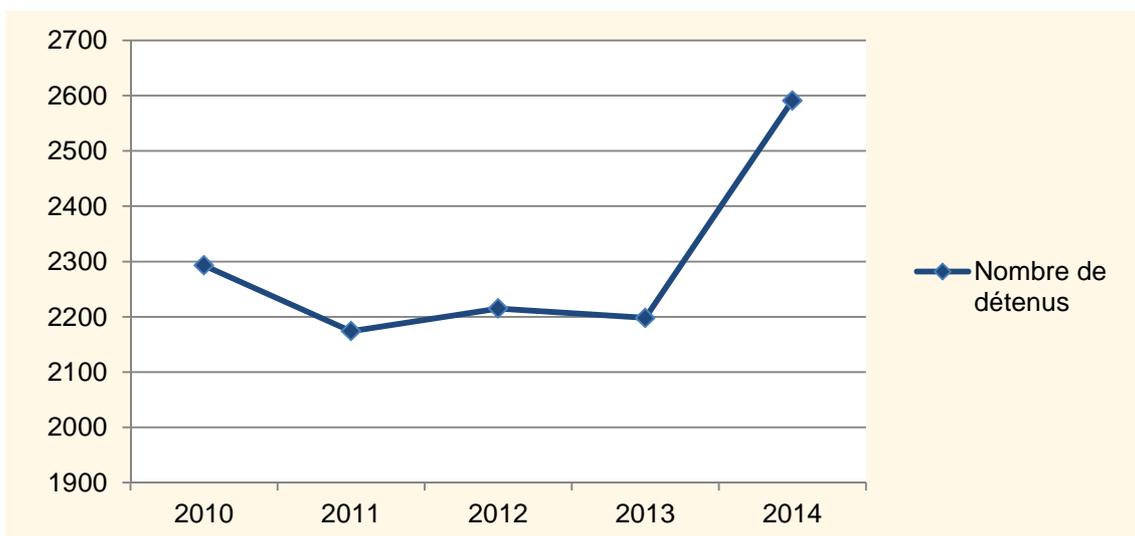
La répartition des détentions par zones géographiques et par motifs de détention s'établit comme suit au 1^{er} mai 2015 :

Zones géographiques	Délits sexuels	% du total	Produits stupéfiants	% du total	Droit commun	% du total	Motifs inconnus*	% du total	Nbre de détenus
AFRIQUE DU NORD	6	0,23	139	5,43	88	3,44	4	0,15	237
AFRIQUE SUBSAHARIENNE FRANCOPHONE	16	0,62	22	0,86	69	2,69	2	0,07	109
AFRIQUE SUBSAHARIENNE NON FRANCOPHONE	0	0	6	0,23	4	0,15	1	0,03	11
AMERIQUE CENTRALE ET DU SUD	3	0,11	72	2,81	28	1,09	1	0,03	104
AMERIQUE DU NORD	14	0,54	15	0,58	65	2,54	2	0,07	96
ASIE-OCEANIE	9	0,35	44	1,72	44	1,72	1	0,03	98
EUROPE CONTINENTALE ET ASIE CENTRALE	1	0,03	8	0,31	28	1,09	1	0,03	38
PROCHE-MOYEN ORIENT	2	0,07	5	0,19	28	1,09	8	0,31	43
UE ET EUROPE OCCIDENTALE	33	1,29	613	23,9	598	23,37	578	22,59	1822
TOTAL TOUTES ZONES	84	3,28	924	36,1	859	33,58	598	23,37	2558

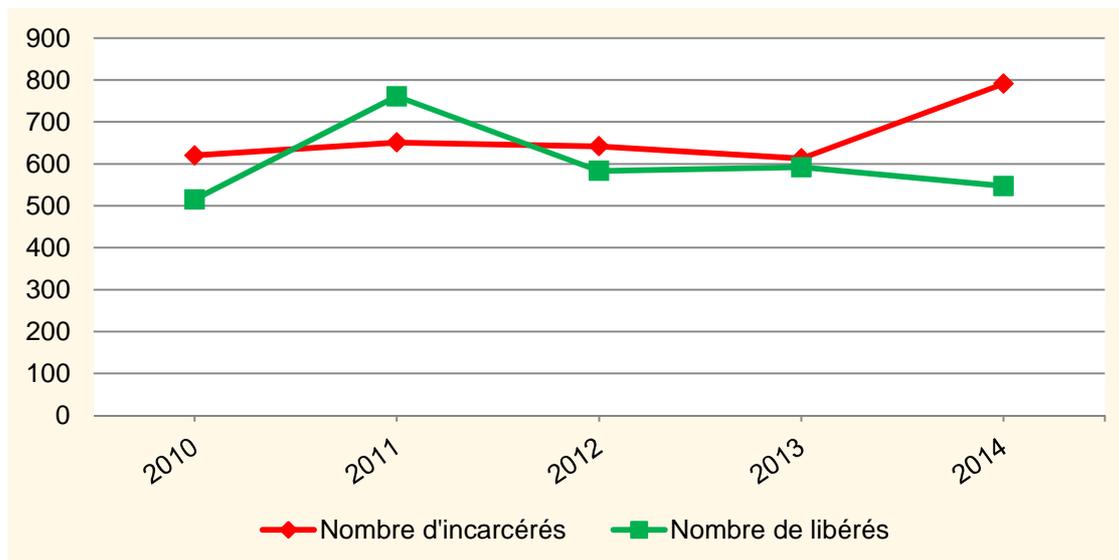
*Au moment de l'établissement du tableau. Le nombre de détenus étant un flux en perpétuelle évolution compte tenu des libérations et des arrestations quotidiennes, les informations concernant le motif de détention peuvent parvenir aux services du ministère des affaires étrangères et du développement international après la prise de connaissance de l'incarcération d'un ressortissant français à l'étranger en fonction de la communication des autorités locales.

Sur les tableaux suivants, figurent l'évolution de la population carcérale française ainsi que le mouvement des incarcérations et sorties de détention à l'étranger (libérations, transfèrements, extraditions) entre 2010 et 2014¹² :

Nombre de détenus



Évolution du nombre d'incarcérations et de libérations



Enfin, le MAEDI oriente chaque année certains de nos compatriotes ayant été détenus à l'étranger vers un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, le Safran.

¹² Chiffres au 1^{er} janvier de chaque année

■ VII.

L'ADMINISTRATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE ■

1| LE RÉSEAU D'ADMINISTRATION CONSULAIRE INFORMATISÉ – INSCRIPTION AU REGISTRE MONDIAL EN LIGNE ET NOUVEAUX SERVICES



Le Registre mondial des Français établis hors de France constitue le socle de l'architecture sur laquelle repose le réseau d'administration consulaire informatisé RACINE. Chaque Français établi hors de France peut s'inscrire au registre consulaire mondial

au guichet des consulats, par correspondance ou par courriel. Prochainement, les usagers pourront aussi demander leur inscription au Registre mondial en ligne, à partir d'un compte personnel ouvert sur Service-Public.fr.

L'inscription facilite les démarches administratives des Français et permet au consulat d'avoir une meilleure connaissance de la communauté française. Valable jusqu'à 5 ans, l'inscription au Registre mondial est facultative mais elle est vivement recommandée en raison des avantages qu'elle présente pour nos compatriotes. Au 31 décembre 2014, l'inscription consulaire concernait 1 680 594 personnes.

Les conjoints ou les enfants mineurs étrangers de Français peuvent être déclarés auprès des consulats et bénéficier de la protection consulaire (près de 145 500 en 2014). En temps de crise, le registre mondial est également conçu pour qu'un consulat puisse accéder, immédiatement, aux dossiers Registre d'un pays où la représentation française aurait été suspendue.

Le Registre mondial est une base de données certifiée par la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Les personnes inscrites au registre mondial peuvent bien entendu, quant à elles, exercer leur droit d'accès et de rectification (article 39 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Le Registre mondial permet ainsi de :

- faciliter l'accomplissement de nombreuses formalités administratives et l'obtention de documents administratifs (passeport, carte nationale d'identité, etc.) ;
- accéder à certaines procédures ou à certaines prestations liées à la résidence à l'étranger telles que l'octroi de bourses scolaires ;
- recevoir régulièrement par courriel ou par message téléphonique des informations du poste consulaire, notamment sur la situation sécuritaire du pays ou sur les principaux événements ou échéances concernant les Français ;

- faciliter l'exercice de la protection consulaire en cas de crise à partir des données du Registre utiles aux équipes consulaires pour localiser nos compatriotes et leur porter assistance ;
- obtenir un certificat d'inscription au Registre et un certificat de radiation qui facilitent les démarches auprès des autorités locales et auprès des services douaniers, le cas échéant.

Le Registre mondial alimente également plusieurs applications informatiques annexes qui facilitent le travail des consulats et améliorent le service rendu aux Français de l'étranger pour la gestion des listes électorales (ELECTIS, près de 1 135 000 personnes en 2014), les affaires militaires (APD : près de 28 000 jeunes chaque année) et les demandes de passeports (qui peuvent être commencées à partir du Registre).

Le Registre mondial des Français établis hors de France et l'ensemble du réseau RACINE sont donc des instruments essentiels mis à la disposition des postes afin de mieux gérer les communautés françaises à l'étranger. La poursuite de son évolution, notamment l'accès en ligne ainsi que la mise en place de nouvelles fonctionnalités reste un des enjeux de l'action de la DFAE.

LE REGISTRE MONDIAL EN LIGNE

Au portail MonConsulat.fr, succédera prochainement un service d'inscription en ligne au Registre mondial, aux possibilités étendues, à partir d'un compte personnel ouvert sur Service-Public.fr.

Le compte permettra de s'inscrire et de mettre à jour son inscription au Registre mondial et sur la liste électorale ainsi que de dialoguer avec son consulat.

Les Français de l'étranger pourront à partir de leur compte signaler leur changement de résidence à l'étranger et continuer d'être inscrit au Registre mondial ou déclarer leur retour en France et clôturer leur compte. Ils auront accès directement à leurs données les concernant et pourront en demander la mise à jour si nécessaire.

Le nouveau service d'inscription facilitera les démarches des usagers et allégera la tâche de l'administration qui pourra recentrer son activité sur le contrôle et la prise de décision.

D'autres services pourront être progressivement accessibles à partir du compte Mon.Service-Public.fr, tels que la prise de rendez-vous simplifiée ou la demande de titres de voyage.

NOTARIAT CONSULAIRE

Le ministère a envisagé de généraliser l'extinction de la fonction notariale dans les consulats, déjà effective sur le territoire des États membres de l'Union européenne, de l'espace économique européen ainsi qu'en Andorre, en Suisse, à Monaco et au Vatican depuis 2005. Il y était encouragé en ce sens par la Cour des comptes (rapport de 2013 sur l'évolution et les missions et de l'organisation des consulats français à l'étranger) qui constatait que la suppression des missions notariales des consulats en Europe n'avait suscité aucune critique ou réaction négative parmi les communautés françaises de ces pays.

L'extinction totale de cette fonction nécessite cependant une adaptation législative. Or, le ministère de la justice n'a pas souhaité modifier la loi de 2011. Le conseil supérieur du notariat (CSN), pour sa part, a montré de fortes réticences face à ce qui lui semble constituer, hors d'Europe, un risque pour la sécurité juridique de ses clients, là notamment où il n'existe pas de système notarial comparable au système français.

Dans le même temps, depuis deux ans, l'activité notariale des postes a baissé de façon très substantielle : 5 961 actes en 2012, 4 074 en 2013, 3 735 en 2014. Cette baisse est sans doute très conjoncturelle mais rend moins impérieuse la nécessité d'une suppression de la fonction à court terme.

Le ministère a donc convenu avec le CSN de rechercher des moyens d'alléger la charge qui pèse sur les consulats en simplifiant la procédure de coopération entre les autorités diplomatiques et les notaires. Cette coopération renforcée vise à transférer systématiquement la rédaction des projets d'actes notariés aux notaires dans le cadre de leur dialogue avec leurs clients. Dans certains pays ou régions (Québec), les usagers seront invités à systématiquement s'adresser à un notaire local.

ÉVOLUTION DES RÈGLES EN MATIÈRE DE SUCCESSION INTERNATIONALE

À compter du 17 août 2015, **les règles en matière de succession internationale changent avec l'entrée en application du règlement (UE) n° 650/2012 du 4 juillet 2012 sur les successions.**

Avant cette date, en cas de décès à l'étranger, c'est la loi civile du dernier domicile du défunt qui s'appliquait pour les successions de biens mobiliers et, celle du pays où sont situés les biens immobiliers pour ces derniers.

Depuis le 17 août, **la loi applicable à la succession est celle de la dernière résidence habituelle du défunt et cela pour l'ensemble des biens** (art.21 §1). Ce critère détermine la loi applicable à l'ensemble des opérations successorales. Du fait du caractère universel du règlement, la loi applicable peut être celle d'un État partie au règlement ou d'un État tiers.

Le nouveau règlement européen sur les successions permet à tout citoyen résident à l'étranger ou envisageant de le faire de choisir la loi du pays dont il a la nationalité pour régir sa succession le moment venu. La loi choisie peut être celle d'un État membre (partie au règlement) ou celle d'un État tiers.

Dans ce contexte, il est important pour les Français qui s'établissent à l'étranger de pas perdre de vue la grande variété des droits susceptibles de s'appliquer à leur situation personnelle : c'est vrai en matière successorale mais c'est aussi vrai pour le droit de la famille.

2| LES TITRES D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE

La délivrance des titres d'identité et de voyage aux Français résidents et de passage à l'étranger constitue un service de première importance dans les ambassades et les consulats dans le monde. Depuis 2009, les passeports comportent une puce biométrique, qui permet le Passage Automatisé Rapide aux Frontières Extérieures (PARAFE), dispositif installé dans les aéroports parisien et marseillais.

272 000 passeports ont été délivrés en 2014, soit une augmentation de près de 95% en 5 ans. Les délais de délivrance de ce titre dans le réseau consulaire sont d'une dizaine de jours. 4 700 passeports d'urgence et 13 500 laissez-passer ont également été délivrés par les postes diplomatiques et consulaires.

Le décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 a porté la validité de la carte nationale d'identité délivrée aux majeurs à 15 ans. Cette nouvelle disposition s'applique rétroactivement, sans modification matérielle, aux CNIS délivrées à compter du 2 janvier 2004 et qui devaient arriver à expiration à partir du 1^{er} janvier 2014. L'allongement de la durée de validité a entraîné une diminution des demandes de CNIS. 82 100 titres ont été ainsi délivrés en 2014, contre 89 700 en 2013.

Des difficultés ont été rapportées au cours du premier semestre 2014 dans certains pays qui acceptent la carte nationale d'identité comme titre de voyage mais qui n'avaient pas accepté de reconnaître la nouvelle validité du titre (Serbie, Turquie et Malte). Depuis l'automne 2014, plus aucun État ne refuse ce document de voyage.

PERSPECTIVES

Un décret en cours de signature permettra, dans certains pays (pays membres de l'Union européenne ou dont la superficie le justifie, notamment Amérique du nord, Australie), l'envoi des passeports aux usagers inscrits au Registre des Français établis hors de France et au sein de leur circonscription consulaire par courrier sécurisé. Cette mesure évitera à nos compatriotes un double déplacement au poste diplomatique ou consulaire.

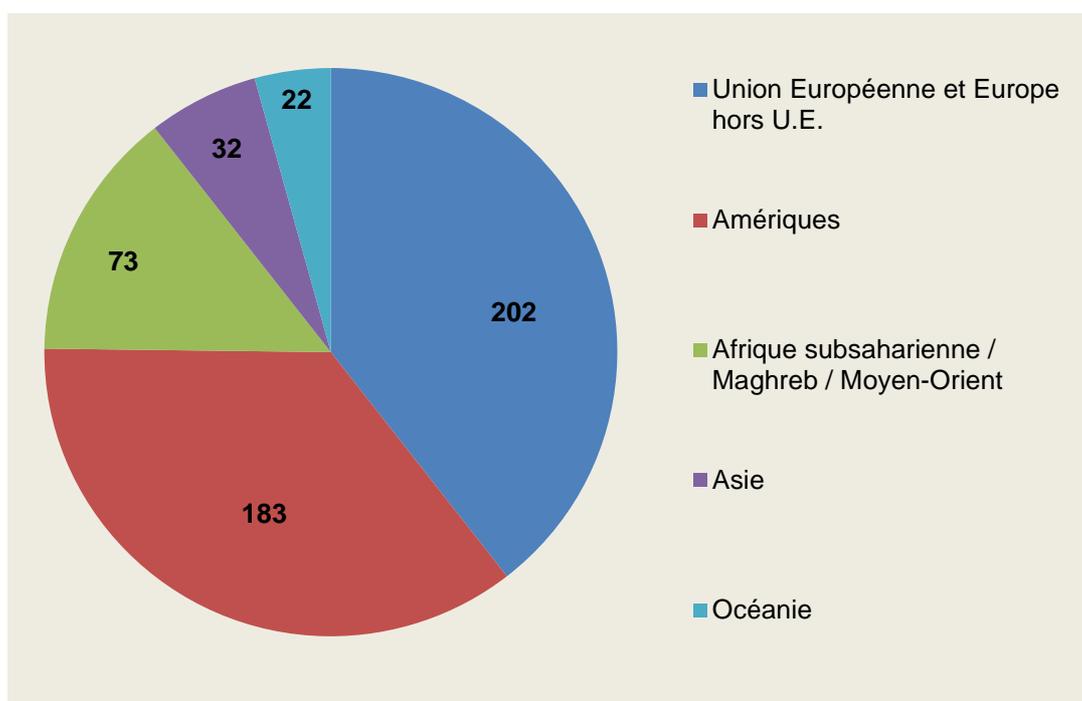
PRENDRE RENDEZ-VOUS AU CONSULAT

L'application RENDEZ-VOUS permet la prise de rendez-vous gratuite en ligne. 205 000 Français de l'étranger ont utilisé ce service en 2014. Près de 60 consulats (soit 91 services différents), représentant près de 70% des inscrits au Registre mondial, proposent ce service. L'application permet de fluidifier l'accueil du public et de diminuer les temps d'attente pour l'utilisateur dans le domaine de l'administration des Français, de l'état civil et des affaires sociales. Prochainement, l'utilisateur pourra prendre rendez-vous à partir de son smartphone ou d'une tablette pour lui et sa famille.

3| LES AGENCES CONSULAIRES – LES CONSULS HONORAIRES

LE RÉSEAU DES CONSULS HONORAIRES

La France dispose, au 1^{er} mai 2015, de **512** agences consulaires implantées dans 96 pays dont la répartition, par zones géographiques, est la suivante :



De nouvelles agences ont été créées, ces dernières années : Mozambique, Angola, Honduras, Serbie, Namibie, Lituanie et Laos. Le réseau s'est développé de manière significative en Russie et en Ukraine. En Russie, après l'ouverture, en 2007, de l'agence consulaire à Rostov sur le Don, 4 autres agences ont été créées : à Kaliningrad, à Kazan, à Nijni-Novgorod et à Novossibirsk. Par ailleurs, 4 agences ont été ouvertes en Ukraine : à Lviv, à Donetsk, à Odessa et à Kharkiv. Les agences en Russie et en Ukraine ont essentiellement un rôle d'influence.

L'ouverture d'une agence consulaire est soumise à l'accord du pays d'accueil. Dans certains pays, la législation n'autorise pas leur création. C'est le cas notamment en Algérie, en Chine ou au Vietnam.

QUI SONT LES CONSULS HONORAIRES ?

Les consuls honoraires relèvent des dispositions de la convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963. Leur statut est fixé par le décret n°76-548 du 16 juin 1976.

Ce ne sont pas des agents de l'État mais des particuliers qui exercent leurs fonctions à **titre bénévole**. Ils sont présentés par le chef de circonscription consulaire qui les nomme après accord du ministre. Si des Français résidents sont souvent désignés pour exercer ces fonctions, il peut être parfois de meilleure administration d'opter pour un ressortissant local, bien introduit auprès des milieux dirigeants.

Des subventions de fonctionnement peuvent être accordées aux consuls honoraires qui ne disposent pas, à titre personnel, des moyens leur permettant de remplir leurs fonctions. En 2014, 1,2 million d'euros ont ainsi été répartis entre les agences consulaires.

La nationalité française n'est pas une condition nécessaire pour être consul honoraire. Sur les **512** consuls honoraires en activité à ce jour, **304** sont **français** (105 d'entre eux ont la double nationalité).

Dans certains pays, les consuls honoraires ne peuvent avoir que la nationalité du pays d'accueil (Indonésie par exemple).

LEUR RÔLE

La fonction première des consuls honoraires est la protection et l'assistance aux Français qu'ils soient résidents ou de passage, en difficulté.

Les consuls honoraires prennent toute leur part à la mise en œuvre de la diplomatie économique. Par leur connaissance fine de leur région, ils sont souvent de véritables « apporteurs d'affaires » pour les opérateurs économiques français et à ce titre, mis à contribution par les différents services de l'ambassade.

Ils peuvent assurer un travail de relais administratif de nos consulats (représentation, transmission au consulat de dossiers de demandes d'inscription au registre, de CNIS, de transcription d'actes d'état civil, de bourses scolaires etc.).

LEURS ATTRIBUTIONS

Outre ses compétences générales (conférées par les articles 8 à 11 du décret n°76-548), le consul honoraire peut être autorisé, par arrêté, à effectuer certaines formalités ou à délivrer certains documents administratifs.

Compétences administratives : les consuls honoraires peuvent être habilités, par arrêté du ministre au titre de l'article 12 du décret n° 76-548 à :

- délivrer des certificats administratifs (vie, de résidence..) ;
- certifier des copies conformes ;
- accomplir les formalités en cas de décès.

Seul le consul honoraire de nationalité française peut être autorisé à délivrer des laissez-passer aux Français de passage sur autorisation du chef de poste.

Remise des passeports : les consuls honoraires, quelle que soit leur nationalité, sont autorisés à remettre à leur titulaire les passeports délivrés par l'autorité consulaire par décret n°2010-926 du 3 août 2010 (portant simplification de la procédure de délivrance et de renouvellement du passeport à l'étranger). 365 consuls honoraires sont habilités, à ce jour (arrêté du 17 juillet 2014).

Procurations de vote : En application de l'article R 72-1 du code électoral, l'arrêté du 20 juillet 2007 (portant diverses dispositions relatives aux listes électorales consulaires et aux opérations électorales à l'étranger) a habilité tous les consuls honoraires **de nationalité française** à établir des procurations de vote. Les consuls honoraires sont toujours largement associés par nos postes diplomatiques et consulaires aux élections. Ils assurent la diffusion de l'information auprès de la communauté française locale afin de l'inciter à participer au vote. De nombreux bureaux de vote sont installés dans des villes-sièges d'une agence consulaire et, dans la plupart des cas, les consuls honoraires sont nommés présidents d'un bureau de vote.

Le ministère des affaires étrangères et du développement international étudie avec le ministère de l'intérieur comment expérimenter, dans quelques agences consulaires, le recueil des demandes de renouvellement de passeports des résidents.

4| LES CIMETIÈRES CIVILS A L'ÉTRANGER

LE RÔLE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL EN MATIÈRE D'ENTRETIEN DES CIMETIÈRES CIVILS

L'entretien des cimetières civils français à l'étranger appartient en premier lieu aux autorités locales, propriétaires des sites, l'entretien des sépultures individuelles incombant, tout comme en France, aux familles et aux ayants-droits. En cas de défaillance des autorités locales et des familles, les postes diplomatiques et consulaires peuvent veiller à l'entretien des cimetières civils français à l'étranger.

La responsabilité des postes se limite aux parties communes ainsi qu'au gardiennage. Cette limite de l'intervention publique est toutefois assouplie dans le cas de sépultures à l'abandon, d'opérations exceptionnelles (transfert ou regroupement de sépultures, renforcement des murs de clôture de la partie française, etc.) ou compte tenu de circonstances historiques particulières.

Le ministère des affaires étrangères et du développement international entretient des cimetières civils dans 52 pays : Afghanistan, Afrique du sud, Algérie, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Bénin, Bulgarie, Cameroun, République centrafricaine, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Gabon, Grèce, Guatemala, Guinée, Inde, Iran, Irlande, Islande, Japon, Laos, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, Pakistan, Panama, Papouasie Nouvelle Guinée, Pays-Bas, République Démocratique du Congo, Sénégal, Slovénie, Sri Lanka, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela et Vietnam.

En 2014, une subvention de 534 750€ a été allouée pour l'entretien des cimetières civils, dont 415 092€ pour l'Algérie.

LE CAS PARTICULIER DE L'ALGÉRIE : PLAN D'ACTION ET DE COOPÉRATION EN ALGÉRIE

Les cimetières civils en Algérie ont fait depuis 2003 l'objet d'une attention particulière avec la mise en place d'un plan d'action et de coopération en Algérie.

La première phase de ce plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie, annoncé le 3 mars 2003 par le Président Chirac s'est achevée en 2009 pour les circonscriptions d'Alger et d'Annaba et en 2011 pour Oran.

Ce plan articulé autour de trois axes (rénovation, entretien et regroupement) a permis de recenser 523 cimetières (453 cimetières chrétiens, 59 cimetières israélites et 11 cimetières mixtes), soit 209 618 sépultures civiles. Cette liste n'est toutefois pas exhaustive, compte tenu de l'accessibilité de certaines régions.

De 2005 à 2011, l'État a regroupé 75 cimetières et a consacré 2 321 589,27€ (deux fois et demie le montant initialement prévu) :

- Alger : 849 168,48€
- Annaba : 674 469,11€
- Oran : 797 951, 68€

Des associations de rapatriés présentes sur le terrain entreprennent, en étroite coopération avec les postes consulaires concernés, des travaux d'entretien et de rénovation.

Une seconde phase du plan d'action a été lancée visant au regroupement de 137 cimetières situés en zones rurales.

Les premières phases de travaux ont débuté au deuxième trimestre 2012 dans les trois circonscriptions consulaires d'Algérie. Des travaux d'entretien et de rénovation ainsi que le regroupement de 91 cimetières ont été effectués à ce jour pour un montant total de 1 332 450,05€ :

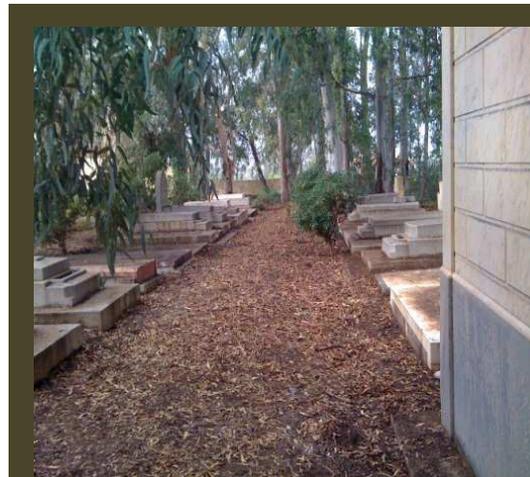
- Alger : 619 557,47€
- Annaba : 289 887,21€
- Oran : 423 005,37€

Un fonds de concours, mis en place le 6 mars 2004 afin de recueillir les contributions des collectivités territoriales (notamment ville de Marseille, pour moitié) à la mise en œuvre de ce plan d'action et compléter l'engagement budgétaire de l'État, a permis de collecter, à ce jour, 320 000€. Les travaux de regroupement pour la seconde phase du plan d'action devraient s'achever en 2017.

LES CIMETIÈRES JUIFS

Le Consistoire central a pour mission de veiller à la pérennité des cimetières juifs d'Algérie. Conformément à la position de principe du Consistoire central de ne pas autoriser le regroupement des cimetières juifs, seules des opérations d'entretien ont eu lieu jusqu'ici.

À la suite de missions effectuées en Algérie en 2014, le Consistoire a exprimé le souhait de participer aux opérations de regroupement, dans le respect de la tradition juive. Une opération de recensement des sépultures juives sur le territoire algérien a eu lieu et une liste de 25 cimetières à regrouper a été élaborée. Il reste maintenant à déterminer les modalités de financement et à mettre en œuvre les opérations.



Entretien du cimetière chrétien de Khemis el Khechna



Regroupement au cimetière de Guelma

PROTECTION CONSULAIRE

Il n'existe pas de définition précise de l'assistance que doit revêtir la protection consulaire. Il est donc, dans ce cadre, difficile pour les postes de savoir où commence et où finit leur devoir d'assistance. La convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires permet d'en détacher une **liste limitative d'obligations** à la charge des postes :

- **L'assistance en cas de décès** : le poste prend contact avec la famille pour l'aviser et la conseiller dans les formalités légales de rapatriement ou d'inhumation de la dépouille mortelle ou de ses cendres. Les frais sont assumés soit par la famille, soit par l'organisme d'assurance du défunt.
- **L'assistance en cas d'accident** : le poste pourra prévenir la famille du ressortissant victime d'un accident et envisager avec elle les mesures à prendre : hospitalisation ou rapatriement (les frais engagés demeurent à leur charge, il est vivement conseillé de souscrire à une assurance rapatriement).
- **L'assistance en cas de maladie grave** : le poste pourra mettre la personne en relation avec un médecin agréé par nos services et se tiendra à la disposition de l'intéressé, dans la mesure du possible, une liste de médecins spécialisés. Dans tous les cas, les honoraires restent à la charge de l'intéressé.
- **L'assistance en cas d'arrestation ou de détention** : le ressortissant peut demander à ce que le poste soit prévenu. Le poste pourra faire savoir aux représentants de l'État que la personne se trouve sous la protection consulaire de la France et s'enquérir du motif de l'arrestation. Si la personne le souhaite, le poste peut prévenir sa famille et peut solliciter les autorisations nécessaires pour lui rendre visite. Il s'assurera des conditions de détention et du respect des lois locales. Le poste propose également le choix d'un avocat pour se défendre dont les honoraires resteront à la charge de l'intéressé. Il ne s'agit en revanche en aucun cas de s'immiscer dans la procédure judiciaire elle-même ou de faire libérer une personne emprisonnée au seul motif qu'elle est française.
- **L'aide au rapatriement des Français en difficulté** : le poste peut émettre, après vérification, un laissez-passer ou un passeport pour permettre un retour rapide en France. En cas de difficultés financières, le poste pourra indiquer le moyen le plus efficace pour que des proches puissent faire parvenir rapidement la somme d'argent nécessaire au retour.

À la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, **la protection consulaire a été étendue à l'ensemble des citoyens européens**. Cette protection est conférée par les articles 20 et 23 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il en résulte qu'un citoyen de l'UE présent dans un pays tiers dans lequel l'État membre dont il possède la nationalité n'est pas représenté peut bénéficier d'une protection de la part des autorités diplomatiques ou consulaires de tout autre État membre de l'UE. **Le 20 avril 2015, les États membres de l'UE ont adopté une directive relative à la protection consulaire des citoyens européens qui résident ou voyagent hors de l'UE**. Elle précise à quel moment et de quelle manière les citoyens de l'UE qui se trouvent en situation de détresse dans un pays tiers peuvent bénéficier d'une aide fournie par l'ambassade ou le consulat d'autres États membres de l'UE.

La protection consulaire ne vise pas à assister sans limite les usagers ; il est rappelé qu'ils sont en premier lieu responsables de leur comportement et de leurs choix. Elle ne remplace pas non plus l'action de leur conseil juridique.

5| L'ÉTAT CIVIL ET LA NATIONALITÉ

Au ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI), au sein du service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire (SAEJ), la sous-direction de l'état civil et de la nationalité (ECN) est en charge de « *l'ensemble des questions relatives à l'état civil des Français et à la nationalité française à l'étranger* ». Le service central d'état civil (SCEC) dont on fête cette année le cinquantième anniversaire, assure quant à lui, ses missions traditionnelles de conservation et d'exploitation des actes d'état civil établis pour des événements survenus à l'étranger et concernant des ressortissants français (naissances, mariages, reconnaissances et décès) et d'établissement des actes pour les Français par déclaration ou décret de naturalisation. Il joue, par ailleurs, le rôle d'interface entre les postes consulaires à l'étranger et le Parquet de Nantes, autorité de tutelle des officiers d'état civil (OEC).

LA SOUS-DIRECTION DE L'ÉTAT CIVIL ET DE LA NATIONALITÉ (ECN)

La sous-direction ECN a pour mission première de suivre l'évolution de la législation et de la réglementation touchant à l'état civil et à la nationalité et de prendre part à l'élaboration des nouveaux textes.

L'état civil consulaire

Cette sous-direction assure également une mission d'accompagnement de nos postes diplomatiques et consulaires pour l'application de la législation et de la réglementation. La mise en œuvre de la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de même sexe s'est poursuivie en 2014.

Nombre d'actes dressés et transcrits par les postes à l'étranger et par le SCEC pour leur compte sur la période 2008-2014

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TOTAL DES ACTES ÉTABLIS	112 741	112 921	111 920	122 064	123 89	119 609	123 127
Actes de naissance	53 472	53 984	54 206	57 597	58 606	57 350	59 907
Actes de mariage	48 463	48 301	46 661	50 876	51 391	48 831	49 150
Actes de reconnaissance	4 530	4 573	4 698	5 272	5 087	5 246	5 516
Actes de décès	6 276	6 063	6 355	7 215	7 033	7 006	7 299
Déclarations conjointes de changement de nom	-	-	-	-	1 104	1 108	1 255

Acquisition de la nationalité française

La sous-direction ECN examine les dossiers proposés par nos ambassades et nos consulats pour des demandes de naturalisation d'étrangers résidant à l'étranger, en application des dispositions de l'article 21-26 du code civil (assimilation à une résidence en France) et donne son avis. Les dossiers de naturalisation « *sur proposition du ministre des affaires étrangères* » en application des dispositions de l'article 21-21 du code civil, transitent également par ce service. En revanche, les dossiers de déclaration de nationalité, notamment à raison du mariage sont transmis directement par les postes à la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) du ministère de l'intérieur.

Nombre de dossiers déposés auprès des postes

ANNÉES	NATURALISATION OU RÉINTÉGRATION PAR DÉCRET	
	Art. 21-26 du code civil	Art. 21-21 du code civil
2009	217	6
2010	192	14
2011	242	11
2012	211	2
2013	312	7
2014	256	7

LE SERVICE CENTRAL D'ÉTAT CIVIL (SCEC)

L'équipe de direction du SCEC réunit, autour du sous-directeur de l'état-civil et de la nationalité, son adjoint, les conseillers ainsi que les chefs de département et de bureaux. C'est à ce niveau qu'est assuré le suivi de l'activité de la sous-direction et du SCEC, ainsi que celui de l'activité des postes consulaires dans ce domaine et que sont discutées les grandes orientations en matière de modernisation, de communication, d'organisation et de gestion du service.

Le SCEC a pour missions principales :

- la mise à jour et la délivrance des actes dont il est dépositaire : délivrance des copies et extraits, apposition des mentions, mise à jour et duplicata de livrets de famille, rectifications administratives ;
- l'établissement d'actes : actes pour les accédants à la nationalité française, reconstitution d'actes manquants (pour les rapatriés d'Algérie notamment), transcriptions qui ne sont pas assurées par notre réseau consulaire (consulats en

Algérie, en Tunisie et au Maroc, ainsi que les pays où la France ne dispose pas de représentation diplomatique ou consulaire) ;

- l'information, le conseil méthodologique et juridique aux postes, plus que jamais indispensables dans un contexte de rationalisation du réseau consulaire et de réduction des effectifs, ainsi que le suivi de leur activité.

Le SCEC assure également la transcription à l'état civil français de décisions judiciaires (jugements d'adoption, jugements déclaratifs de décès) pour des événements survenus à l'étranger et concernant des ressortissants français. Il assure enfin la tenue du répertoire civil et du répertoire civil annexe pour les personnes nées à l'étranger.


MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Service central d'état civil

INFORMATIONS PRATIQUES

Le Service central d'état civil (SCEC) centralise pour les Français l'ensemble des actes établis pour des événements d'état civil survenus à l'étranger. Ce service du ministère des Affaires étrangères est décentralisé à Nantes.

USAGERS CONCERNÉS

Il est compétent pour délivrer des copies et des extraits d'actes d'état civil concernant les Français pour lesquels un événement est survenu à l'étranger (naissance, mariage, reconnaissance, adoption, décès...).

Il est également compétent pour établir les actes d'état civil français de toutes les personnes qui acquièrent la nationalité française, par décret ou par déclaration.

SERVICES PROPOSÉS

Les usagers concernés peuvent s'adresser au SCEC pour les actes suivants.

La délivrance d'actes de naissance et de mariage (copies intégrales ou extraits avec filiation)

Demandeur : titulaire de l'acte s'il est majeur ou émancipé, parents, grands-parents, enfants, conjoint, représentant légal (parent(s), tuteur, curateur), mandataire (notaire, avocat).

La délivrance d'acte de décès

Demandeur : tout requérant qui indique la date et le lieu du décès, et les nom et prénom de la personne décédée.

La délivrance d'extrait plurilingue

Cet extrait peut être présenté à l'étranger afin d'éviter le recours à une traduction et à une légalisation.

Demandeur : titulaire de l'acte s'il est majeur ou émancipé, parents, grands-parents, enfants, conjoint.

La transcription des actes d'état civil étrangers dressés en Algérie, au Maroc ou en Tunisie.

Pour les autres pays, la demande de transcription est faite auprès du consulat français compétent.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le SCEC conserve et tient à jour les actes dont il est dépositaire (apposition de mentions, rectifications, etc.). A savoir...

- **L'état civil consulaire**

Le SCEC possède la collection complète des actes de l'état civil dressés et transcrits dans les ambassades et consulats, soit **4 millions d'actes.**

- **L'état civil des ressortissants français établi dans des pays anciennement sous souveraineté française**

Cela équivaut à **8 millions d'actes.**

- **L'état civil des Français par acquisition**

Le SCEC établit, conserve et met à jour les actes d'état civil pour les personnes qui acquièrent la nationalité française, par décret ou par déclaration, soit une collection de **3 millions d'actes.**

LE SCEC EN CHIFFRES

Il est dépositaire de **15 millions d'actes**

180 000 mentions sont apposées chaque année sur ces actes

Plus de **1 800 000 copies et extraits** sont délivrés aux usagers, soit une moyenne de plus de 7 000 délivrances par jour

52 000 livrets de famille sont également établis

CONTACTS

Vous pouvez vous adresser au Service central d'état civil :

PAR INTERNET

Pour un traitement rapide de vos demandes de copies d'acte, un formulaire est disponible sur le site Internet du ministère des Affaires étrangères, à l'adresse suivante : pastel.diplomatie.gouv.fr/dali

Vous trouverez des informations complémentaires sur diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-a-l-etranger/vos-droits-et-demarches/etat-civil

<p>PAR COURRIER</p> <p>Service central d'état civil 11, rue de la Maison-Blanche 44941 Nantes Cedex 9</p>	<p>PAR TÉLÉPHONE</p> <p>Depuis la France : 08 26 08 06 04 Depuis l'étranger : +33 (0)1 41 86 42 47</p>	<p>PAR MESSAGERIE</p> <p>courrier.scec@diplomatie.gouv.fr</p>
--	---	--

L'activité de délivrance et d'exploitation

Après une période de forte croissance (31% entre 2005 et 2010), l'activité de délivrance des actes reste stable.

Évolution des indicateurs relatifs à l'activité de mise à jour et de délivrance des actes sur les dernières années

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
COPIES ET EXTRAITS D'ACTES DÉLIVRÉS	1 992 179	2 020 764	1 813 762	1 725 228	1 740 623	1 767 978
MOYENNE PAR JOUR	7 905	7 956	7 169	6 819	6 907	7 044
MENTIONS APPOSÉES	171 468	179 508	178 350	179 559	179 413	181 078
MISES À JOUR ET DUPLICATA DE LIVRETS DE FAMILLE	67 125	82 512	111 701	110 595	108 608	108 107

L'activité d'établissement et de reconstitution d'actes

Le nombre d'actes établis pour les Français par déclaration à la suite d'un mariage avec un ressortissant français (article 21-2 du code civil) a continué à diminuer en 2014 (-13%). Cette tendance à la baisse s'est totalement inversée en 2015 avec une hausse d'activité de 41% pour le 1^{er} trimestre.

Pour les Français par décret de naturalisation, 2014 marque une deuxième année consécutive de hausse du nombre de dossiers. C'est ainsi que le département « *établissement* » a établi 52 816 actes en 2014 soit une hausse de 11%. Cette tendance devrait se consolider en 2015, étant donné un début d'année exceptionnel marqué par une hausse de +40%. Elle correspond à une politique d'encouragement à l'acquisition de la nationalité française mise en œuvre par les préfetures et les postes consulaires.

La reconstitution des actes manquants des registres établis dans les pays anciennement sous souveraineté française continue à diminuer. En effet, la plus grande partie de ces actes est désormais reconstituée. Cependant, les dossiers restant à traiter aussi bien pour l'Afrique que pour l'Algérie requièrent une expertise en état civil et nationalité qui les rend particulièrement chronophages.

Évolution du nombre d'actes établis par le SCEC sur les dernières années

ANNÉE	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Actes établis pour les naturalisés par décret	94 618	89 968	67 740	42 433	47 431	52 816
Actes établis pour les Français par déclaration	22 828	24 658	28 435	26 241	23 425	20 533
Actes établis par le BTM (Bureau des transcriptions pour le Maghreb)	17 000	17 401	29 000	31 000	28 000	28 000
Autres actes établis par le bureau R1 (transcriptions judiciaires et consulaires, actes reconstitués)	10 402	9 529	8 989	8 736	7 852	6 713

Le bureau du BTM, de son côté, a pu maintenir un niveau de création d'actes équivalent à celui de l'année 2013 (28 000 actes). Le taux de transcription de mariage avec certificat de capacité à mariage est resté stable, soit 42%, et le nombre d'auditions demandées aux postes (886) est en légère diminution, soit 5%. Si l'on ajoute les autres actes divers établis par le bureau rédaction 1 (soit 6 713 actes), on observe une parfaite stabilité par rapport à 2013 avec un total de 108 062 nouveaux actes d'état civil créés en 2014 par le département établissement des actes.

Les transcriptions judiciaires et le répertoire civil

On observe une baisse des transcriptions judiciaires due principalement à la forte diminution des adoptions internationales.

L'activité répertoire civil, après une augmentation significative en 2013 (+27%) résultant de l'application de la loi du 5 mars 2007 (réexamen des mesures de protection par les juges avant le 31 décembre 2013), a très légèrement diminué en 2014. Elle se maintient toutefois à un niveau élevé (pour mémoire 7 209 inscriptions au Répertoire civil en 2009 avant la promulgation de la loi).

ANNÉE	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Transcriptions judiciaires	3 954	4 240	4 460	4 585	4 163	3 206
Inscriptions au Répertoire civil et au Répertoire civil annexe	10 071	15 541	16 717	18 404	23 344	21 007

Informatisation et modernisation des procédures

La tenue du répertoire civil et du répertoire civil annexe a été intégrée au système d'information du service central d'état civil offrant aux officiers d'état civil la possibilité de délivrer rapidement les certificats associés.

Les logiciels d'état civil du SCEC et des postes consulaires ont par ailleurs été mis en conformité avec la loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe.

Perspectives : « SCEC 2015 », vers une dématérialisation totale des procédures en matière d'état civil

« SCEC 2015 » regroupe l'ensemble des initiatives prises par le SCEC en vue de l'abandon du papier dans les procédures d'établissement et d'exploitation des actes de l'état civil. Engagés depuis plusieurs années, les efforts de dématérialisation au SCEC reposent aujourd'hui sur plusieurs projets distincts, aux calendriers et aux modalités spécifiques, mais qui se complètent pour arriver d'ici quelques années à une solution globale cohérente.

- Dès 2013, avec les notaires qui représentent entre 1/4 et 1/3 du total des demandeurs de copies ou d'extraits d'actes de l'état civil, le SCEC a mis en place une procédure d'envoi dématérialisé de ces documents. C'est une solution plus rapide, plus sûre et moins coûteuse que la délivrance de copies et d'extraits papier qui est actuellement la règle.
- En parallèle, la procédure dite de « vérification des données d'état civil » consistera, dès 2015, en une transmission directe et dématérialisée des données d'état civil à l'administration ou à l'organisme requérant (communes, ministère de l'intérieur, organismes sociaux, ...). Cette réforme prévue par le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 sera expérimentée, dans le cadre de l'instruction des demandes de passeports, aux Français nés dans l'Union européenne avant d'être généralisée à l'ensemble des Français nés à l'étranger. Le nouveau dispositif aura pour effet une simplification des démarches pour l'utilisateur, qui n'aura plus à produire de copie ou d'extrait d'actes de l'état civil et contribuera, par ailleurs, à la lutte contre la fraude.
- Le SCEC suit les travaux devant conduire à l'extension de la procédure, encore très limitée, de l'échange dématérialisé des avis de mention.
- Enfin, un projet ambitieux est actuellement à l'étude : la mise en place d'un registre d'état civil électronique, dont le caractère authentique se substituera alors à celui attribué jusqu'à présent aux seuls registres papier. Un groupe de travail paritaire MAEDI / ministère de la justice se réunit régulièrement pour faire avancer ce projet. Le SCEC pourrait être pionnier dans la mise en œuvre de ce dispositif, qui serait étendu par la suite aux communes de France.

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique et dans le souci constant d'améliorer le service rendu, le SCEC a procédé début 2014, pour la deuxième année consécutive, à une enquête de satisfaction auprès des usagers. Sur 58 000 personnes interrogées, les résultats sont éloquentes : d'une part, le taux de réponse particulièrement élevé, plus de 30%, démontre l'attachement des usagers au bon fonctionnement de leur service public ; d'autre part, 90% des usagers se disent « très satisfaits » ou « satisfaits » du service et des délais de réponse. Les usagers, qui avaient formulé lors de la précédente enquête le souhait de disposer d'un suivi de leur demande par courriel, ont été entendus. Parmi ses actions visant à améliorer la communication avec les usagers, le SCEC a mis en place en décembre 2013 un processus de suivi des demandes qui avertit l'utilisateur de l'envoi du document d'état civil.

En outre, la plaquette de présentation du SCEC a été rééditée pour la rendre plus opérationnelle. Les lettres types pour les différents cas de réponse ont été simplifiées. Une formation à l'accueil téléphonique efficace a également été mise en place.

Amélioration de l'administration consulaire

Le SCEC participe aux mesures de simplification et de modernisation de l'administration consulaire. Dans ce cadre, il a lancé plusieurs chantiers :

Organisation du réseau des postes en matière d'état civil

Dès 2009, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), a été décidée la création du bureau des transcriptions pour le Maghreb (BTM), à partir du bureau des transcriptions pour l'Algérie (créé en 1994) étendu à la Tunisie, puis au Maroc. Sur la base de cette expérience, la réflexion sur le réseau s'est orientée vers la recherche d'une centralisation par poste, dans les pays à réseau, afin de gagner en efficacité et en professionnalisation, tout en restant relativement proche de l'utilisateur et en demeurant dans un cadre juridique et linguistique homogène. Au cours des mois passés, plusieurs regroupements de la fonction état civil ont été réalisés, ou sont en cours de réalisation, notamment aux États-Unis, en Espagne et en Italie.

Procédures en matière d'état civil dans les postes

Un rappel des instructions a été fait en 2013, pour optimiser, dans la mesure du possible, l'activité et les contrôles. Cette action s'est accompagnée d'un effort significatif en matière de formation (en liaison avec l'institut de formation aux affaires administratives et consulaires - IFAAC) et d'aide aux postes. S'agissant de la loi de 2006 sur le contrôle de validité des mariages, les conditions de réalisation des entretiens et auditions ont été précisées, dans un souci de rationalisation des moyens. Dans le même esprit, les postes ont été invités à réduire autant que

possible le nombre de transcriptions ainsi qu'à optimiser, et non systématiser, les contrôles auxquels ils procèdent.

Le SCEC est, de façon plus large, sollicité au-delà de son soutien régulier par téléphone ou mail, pour répondre dans le cadre des missions de renfort de la direction des ressources humaines, à des situations d'urgence. Par ailleurs, son soutien méthodologique sous forme de feuille de route continue d'être recherché, qu'il s'agisse de préparation de missions de renfort ou des actions à mener dans le cadre de regroupement ou de changement de statut de nos postes consulaires. Cette forme d'assistance pourra être étendue.

Dématérialisation

Le projet de centralisation des données d'état civil actuellement stockées au niveau de chaque poste consulaire est un préalable à la dématérialisation complète de l'état civil au MAEDI. Cette centralisation des données d'état civil fournira le socle indispensable à la simplification et à la modernisation de la relation entre l'administration consulaire et l'utilisateur, en lui permettant, depuis le portail *Monconsulat.fr*, d'enregistrer sa demande de transcription d'un acte d'état civil, d'y déposer les pièces nécessaires à son instruction (à l'exception des pièces de l'état civil étrangères devant être produites en original) et de disposer d'un suivi de l'état d'avancement.

La commission internationale de l'état civil (CIEC) : un éclairage sur les extraits plurilingues d'actes de l'état civil qui facilitent certaines démarches des Français de l'étranger

La magistrate, conseillère juridique du SCEC, joue un rôle clé dans le fonctionnement du service central par l'expertise qu'elle apporte sur les cas dont elle est saisie quotidiennement ou sur les sujets de fond touchant tant à l'évolution du cadre législatif et réglementaire qu'à la modernisation des procédures d'exploitation ou d'établissement des actes d'état civil. L'interface qu'elle assure avec le parquet de Nantes, compétent notamment sur les questions touchant à l'état civil consulaire, contribue largement à garantir la fluidité et l'efficacité dans le traitement des dossiers complexes.

ECN participe régulièrement aux travaux de la CIEC, organisation internationale fondée en 1948, composée de 13 États membres (Allemagne, Belgique, Croatie, Espagne, France, Grèce, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suisse, Turquie et Mexique), qui a pour objet de faciliter la coopération internationale en matière d'état civil et de favoriser l'échange d'information entre les officiers d'état civil.

En 2013 a été adoptée la nouvelle convention n° 34, visant à étendre à d'autres événements de l'état civil la portée de la convention n° 16, tels que le partenariat enregistré et la reconnaissance d'un enfant né hors mariage, et d'adapter les modèles des formulaires à l'évolution du droit de la famille -ainsi, la publicité d'un mariage entre personnes de même sexe ou d'un acte de naissance comportant une double filiation de même sexe pourra être effectuée- ainsi qu'à l'usage d'un système de codage, plus complet que le seul système plurilingue.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, la CIEC est engagée dans un projet d'échanges électroniques de données d'état civil. La France a signé le 4 octobre 2013 la convention n° 33 sur l'utilisation de la plateforme de la CIEC de communication internationale de données d'état civil par voie électronique.

6 | LES ÉLECTIONS

BILAN DES ÉLECTIONS 2014

Le MAEDI a organisé en 2014 les élections européennes - pour la première fois depuis 1999 - ainsi que l'élection des conseillers consulaires, qui parachève l'offre électorale aux Français établis hors de France. Ont également été organisés deux scrutins indirects (élection des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) et sénatoriales).

L'élection des conseillers consulaires est un effet de la réforme de la représentation des Français de l'étranger introduite par la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013. Les éléments sur les candidatures, la participation et les résultats de ces élections ont été publiés dans le rapport 2014.

Élection des conseillers consulaires

Une campagne d'information diversifiée pour une élection nouvelle

L'objectif était de sensibiliser les électeurs sur le nouveau type d'élus que sont les conseillers consulaires et la campagne s'est appuyée sur deux vecteurs susceptibles de toucher toutes les tranches d'âge : la campagne audiovisuelle s'est ainsi trouvée complétée par une campagne web et réseaux sociaux.

La campagne audiovisuelle a porté tant sur le rôle des conseillers consulaires que sur les modalités de vote, via des spots TV de 30 secondes.

- sur France 24 et TV 5 Monde : diffusion de 566 spots du 7 au 25 mai (sur TV5 Monde Europe, TV5 Monde Orient, TV5 Monde Afrique, France 24 français) et sur France 24 anglais (du 15 au 25 mai) ;
- sur RFI : diffusion de 114 spots, du 7 au 25 mai 2014, avec 6 spots par jour sur les différents canaux et diverses zones géographiques ;
- sur la chaîne YouTube du MAEDI, le spot TV de 30 sec a été visionné plus de 8 000 fois.

La campagne web et réseaux sociaux s'est notamment appuyée sur la diffusion de bannières web et d'infographies. Les bannières web ont ainsi été diffusées sur les sites du Figaro, du Monde, sur Facebook et sur MSN. Celles diffusées sur RFI et TV5/France 24 ont été vues plus de 1 200 000 fois.

Entre le 7 et le 25 mai 2014, elles ont également été en une sur les sites du petitjournal.com et sur Mondissimo, lesquels ont en outre mis en ligne plusieurs articles (comme « Élections consulaires - Qu'est-ce que c'est ? ») et entretiens.

Enfin et de façon plus traditionnelle, l'information a été fournie aux électeurs via France-Diplomatie et les postes consulaires.

Une innovation : la dématérialisation de la propagande électorale

Dans une optique de maîtrise des coûts et pour tenir compte tant de la qualité inégale des systèmes postaux étrangers que de la lourdeur de l'opération logistique consistant à adresser aux électeurs résidant à l'étranger les professions de foi des candidats et les bulletins de vote, la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 a introduit, pour l'élection des conseillers consulaires, la dématérialisation de l'envoi de la propagande électorale.

Cette démarche a reçu l'aval du Conseil constitutionnel qui, dans sa décision du 18 juillet 2013 (décision n°2013-673 DC), a estimé que cette approche ne portait pas atteinte au droit à l'information des électeurs puisqu'elle permettait de limiter les contraintes liées à l'éloignement géographique et de faire face aux aléas de l'acheminement postal.

L'organisation retenue consistait en la mise à disposition des circulaires sur le site internet du ministère des affaires étrangères et du développement international avec envoi du lien aux électeurs par courrier électronique.

Des améliorations seront à apporter dans les modalités proposées aux candidats pour l'envoi de leur circulaire mais le bilan économique et fonctionnel est satisfaisant, le MAEDI n'ayant notamment pas eu de remontées négatives de la part des électeurs.

La mise à disposition sur un site dédié des circulaires et d'une façon générale des informations relatives à une élection répond à une réelle attente des électeurs et les statistiques de consultation publiées par le service d'information du gouvernement (SIG) le montrent clairement. C'est ainsi que la rubrique élection de France Diplomatie a été consultée par 572 380 visiteurs pour le seul mois de mai 2014.

Plus généralement, on sait que les coûts liés à l'envoi de la propagande papier représentent le premier poste de dépense des élections politiques en France.

L'élection des représentants de la France au Parlement européen : une organisation non exempte de risque

La réforme du 11 avril 2003 n'avait rattaché les Français de l'étranger à aucune des huit circonscriptions interrégionales. Ils votaient donc soit dans une commune française soit dans un État membre de l'Union Européenne.

La loi n° 2011-575 du 26 mai 2011 a rétabli leur faculté de vote dans les consulats, en rattachant les Français de l'étranger à la circonscription d'Île-de-France. La participation à ce scrutin s'est élevée à 11,04%.

Dans les États membres de l'Union européenne, les postes diplomatiques et consulaires ont été confrontés aux deux problèmes que sont le risque de double vote et celui de déni de vote :

La directive européenne n°93/109/CE du 6 décembre 1993, qui fixe les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants, a prévu, dans son article 13, que les États membres échangent les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'article 4 de ladite directive, qui dispose que « l'électeur communautaire exerce son droit de vote soit dans l'État membre de résidence, soit dans l'État membre d'origine » et que « nul ne peut voter plus d'une fois lors d'une même élection ». À cette fin, l'État membre de résidence transmet à l'État membre d'origine, avant chaque scrutin, les informations relatives aux ressortissants de ce dernier inscrits sur les listes électorales dites complémentaires. L'État membre d'origine prend, en conformité avec sa législation nationale, les mesures appropriées afin d'éviter le double vote de ses ressortissants.

Les élections européennes de 2014 ont mis en lumière un grand nombre de difficultés liées aux modalités de transmission des informations entre États membres (difficulté d'harmoniser les pratiques, les fichiers et les calendriers ; envois tardifs, données incomplètes, manquantes ou incompatibles).

En outre, l'échange de fichiers ne concernant pas, en application des textes communautaires, les Français ayant aussi la nationalité de leur État de résidence, il n'y a eu aucun moyen d'appliquer l'interdiction de double vote à ces électeurs.

Enfin, un certain nombre d'électeurs français résidant dans l'UE en 2014 ou y ayant précédemment résidé ont été inscrits à leur insu sur la liste électorale complémentaire par les autorités locales de l'État membre de résidence. Des électeurs de bonne foi ont donc pu se voir opposer un déni de droit de vote. D'autres ont certes pu voter dans leur mairie européenne de résidence, mais ils n'ont pas eu la possibilité de le faire pour une liste française.

La question du double vote et l'impossibilité pour un électeur de voter dans son consulat s'il est inscrit sur une liste électorale dans son pays de résidence ont donc focalisé toutes les tensions et généré bien des incompréhensions, en dépit de l'information individualisée apportée avant le scrutin par les postes consulaires concernés, laquelle complétait et précisait sur ce point la lettre envoyée précédemment à chaque électeur.

Cette question n'est pas marginale, puisque l'Insee a transmis au MAEDI 45 613 mentions qui concernaient des électeurs également inscrits sur une liste électorale dans un autre État membre de l'Union européenne. Elle méritera sans aucun doute un travail de réflexion au plan communautaire.

L'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France

En 2014, avait lieu le renouvellement des six sénateurs représentant les Français établis hors de France de la série 2, en application de la réforme instituée par la loi organique n°2003-696 du 30 juillet 2003. Les sénateurs sont élus à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Suite à la réforme de la représentation des Français établis hors de France (loi n°2013-659 du 22 juillet 2013, complétée par la loi n°2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux outre-mer), le collège électoral des sénateurs représentant les Français résidant à l'étranger est désormais composé de 533 électeurs¹³ :

- les 442 conseillers consulaires,

¹³ 534 électeurs si l'on tient compte de l'Ukraine, circonscription dans laquelle aucun candidat ne s'est présenté.

- les 68 délégués consulaires, élus en même temps que les conseillers consulaires et qui n'ont qu'une fonction de grands électeurs,
- les 11 députés et les 12 sénateurs représentant les Français établis hors de France.

Sept listes ont été enregistrées, soit au total 56 candidats.

Le vote à l'urne s'est tenu le 28 septembre 2014 à Paris. Les électeurs avaient la possibilité de voter par anticipation dans les postes diplomatiques et consulaires, modalité déjà utilisée pour les élections des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger, le 20 septembre 2014. Un nombre de 349 électeurs a choisi cette modalité de vote. Ils pouvaient également choisir de voter par procuration, ce qu'ont fait 83 d'entre eux.

Le nombre de votants a été de 528, soit un taux de participation de 99,1%. Un seul bulletin a été considéré comme nul. Le nombre de suffrages exprimés s'est donc élevé à 527. Sur les 7 listes présentées, seules 3 d'entre elles ont des élus¹⁴.

Le scrutin a mis en évidence le délai trop court d'acheminement entre le vote par anticipation et le vote à l'urne. Huit votes par anticipation en provenance de Francfort et de Sydney sont en effet arrivés après le 28 septembre 2014.

Les règles relatives à la mise à jour de la liste électorale méritent d'être précisées, notamment la possibilité pour le bureau de vote de procéder à une correction suite à une modification avérée de la liste. En parallèle, le MAEDI a sensibilisé les postes diplomatiques et consulaires à la nécessité d'informer l'administration centrale des démissions de conseillers consulaires ou de délégués consulaires afin de procéder à une mise à jour en temps réel.

En raison de la non-réception des votes par anticipation des postes de Francfort et de Sydney, il a été proposé aux électeurs concernés de voter par procuration. Sur les 8 procurations, 6 d'entre elles ont été transmises à Paris par mail. Leur acceptation par le bureau de vote a été l'un des moyens invoqués dans le recours présenté par l'un des candidats. Ces difficultés plaident en faveur d'une modification réglementaire du code électoral pour permettre aux consulats de transmettre les procurations par voie dématérialisée (courrier électronique) vers la France, comme les mairies peuvent déjà le faire vers les consulats.

¹⁴ Cf. résultats en annexe 4

Contentieux des élections 2014

L'élection des conseillers consulaires des 24 et 25 mai 2014 a généré 18 recours portant sur 11 des 129 circonscriptions. Les recours au titre de l'élection des conseillers consulaires ont été rejetés à l'exception de celui concernant la circonscription du Paraguay, pour laquelle le Conseil d'État a prononcé l'annulation. Un nouveau scrutin a été organisé le 6 juin 2015¹⁵.

L'élection des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger des 21 et 22 juin 2014 a généré quant à elle 4 recours, portant sur 4 des 15 circonscriptions. Le Conseil d'État a en outre prononcé la réformation du résultat de l'élection des conseillers à l'AFE pour la circonscription d'Afrique occidentale, ainsi que l'annulation de l'élection pour les États-Unis d'Amérique. Un nouveau scrutin a été organisé dans les postes consulaires américains concernés le 28 février 2015¹⁶.

L'analyse des jugements du Conseil d'État permet de tirer des leçons qui seront utiles pour les prochains scrutins et relèvent autant d'une obligation de consolider ou de diffuser des bonnes pratiques que d'un besoin en modifications législatives ou réglementaires.

L'élection des représentants de la France au Parlement européen des 24 et 25 mai a généré, pour les Français établis hors de France, 2 recours, liés à l'impossibilité pour certains électeurs de voter dans leur consulat, du fait de leur inscription dans leur commune de résidence. Ces recours ont été rejetés par le juge de l'élection.

L'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France a fait l'objet d'un recours auprès du Conseil constitutionnel qui l'a rejeté. Les moyens invoqués ont concerné la modification de la liste électorale par le bureau de vote et l'envoi de procurations par voie dématérialisée.

PROJETS ET PERSPECTIVES EN MATIÈRE D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS

Vers une réforme des listes électorales

En l'absence de scrutins à caractère national en 2015-2016, le gouvernement souhaite :

- concrétiser l'engagement du chef de l'État visant à permettre l'inscription sur une liste électorale jusqu'à un mois avant une élection,

¹⁵ Cf. résultats en annexe 4

¹⁶ Idem

- engager des réformes de fond pour optimiser la gestion des listes électorales en tenant compte des recommandations du rapport de l'inspection générale de l'administration intitulé « moderniser les élections » et rendu en octobre 2014,
- dans la perspective des élections présidentielles de 2017, répondre aux préconisations du Conseil Constitutionnel, notamment sur la question de la radiation des listes électorales consulaires, afin de garantir à nos compatriotes rentrés en France après une expatriation, la possibilité de voter dans leur nouvelle commune de résidence.

La mission du MAEDI dans ce contexte sera double, puisqu'il s'agira d'intégrer les listes électorales consulaires dans ce mouvement de réforme nationale, tout en faisant évoluer sur des problématiques propres les textes spécifiques aux listes électorales consulaires.

Améliorer et accélérer la transmission des procurations

En 2014, plus de 15 000 procurations établies par les postes ont été transmises aux mairies, dont 12 500 pour la période précédant directement les élections municipales. Près de 4 000 ont été reçues au cours du 1^{er} trimestre 2015, essentiellement dressées en vue des élections départementales. Conscients des problèmes générés par les délais de transmission des procurations par la valise diplomatique, les ministères de l'intérieur et des affaires étrangères ont lancé une réforme des textes réglementaires visant à permettre la transmission électronique entre les postes consulaires et les mairies.

Un nouveau marché de fourniture d'une solution de vote électronique

Un nouveau marché va être lancé afin de choisir la solution de vote qui sera utilisée lors des élections législatives de 2017, notamment. L'objectif premier est, en tirant les conséquences des expériences de 2012 et de 2014, de mettre en place une solution plus simple d'utilisation pour l'électeur et également mieux intégrée au processus d'ensemble d'organisation des élections. Cela passe notamment par une réflexion sur l'ergonomie de l'interface, sur les moyens d'authentification choisis et leur moyen de transmission.

Il s'agit d'être capable d'organiser à tout moment et dans des conditions de sécurité optimales, une élection par voie électronique. Ce n'est actuellement pas possible dans tous les cas de figure, compte tenu des contraintes réglementaires et techniques.

Il conviendra également, dans un contexte budgétaire contraint, d'optimiser la maîtrise des coûts sans revenir sur les exigences actuelles en matière de sécurité, essentielles au maintien de la confiance dans cette modalité de vote.

■ ANNEXES ■

1| LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

L'année 2014-2015 a été marquée par la mise en place de la réforme de la représentation politique des Français de l'étranger. Instaurée par la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013, elle s'est articulée autour de 3 axes : la création des conseils consulaires, la réforme de l'Assemblée des Français de l'étranger et l'élargissement du collège électoral des sénateurs représentant les Français établis hors de France.

LA MISE EN PLACE DES CONSEILS CONSULAIRES

Selon les termes de l'article 1^{er} de la loi du 22 juillet 2013, les conseils consulaires constituent l'une des instances représentatives des Français établis hors de France. **En mai 2014**, les Français résidant à l'étranger ont élu **442¹⁷ conseillers consulaires dans 130 circonscriptions**.

Les conseillers consulaires sont membres de droit des conseils consulaires, instances consultatives instaurées auprès de chaque ambassade pourvue d'une circonscription consulaire et de chaque poste consulaire¹⁸. Ils peuvent formuler des avis sur les questions consulaires ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique et social, concernant les Français établis dans la circonscription.

Les conseils consulaires se sont réunis, conformément à la loi, au plus tard un mois après l'élection des conseillers consulaires. Présidés par le chef de poste diplomatique ou consulaire (ou son représentant), ils ont élu leurs vice-présidents et ont mis en place les modalités des relations entre l'administration et les élus.

Au cours du deuxième semestre 2014 et du premier semestre 2015, les conseils consulaires se sont régulièrement réunis selon l'activité des postes concernés en formation « bourses scolaires », « aide sociale », « sécurité » et/ou « emploi et formation professionnelle ». Les procès-verbaux des conseils consulaires sont publiés sur les sites internet des ambassades et des consulats. La lecture des procès-verbaux montre la qualité du dialogue instauré entre les élus et l'administration.

¹⁷ L'arrêté du 21 janvier 2014 fixant le nombre de conseiller consulaires et de délégués consulaires à élire prévoit l'élection de 443 conseillers consulaires mais aucun candidat ne s'est présenté pour la circonscription d'élection de l'Ukraine.

¹⁸ Sauf création de conseils consulaires compétents pour plusieurs circonscriptions consulaires (article 5 de la loi).

Conformément à l'article 3 de la loi du 22 juillet 2013, les chefs de poste diplomatiques et consulaires ont présenté leur rapport annuel sur la situation de la circonscription consulaire et sur l'état des lieux des actions menées dans les domaines de compétences du conseil consulaire, énumérées par la loi (protection et action sociales, emploi, formation professionnelle et apprentissage, enseignement français à l'étranger et sécurité).

Dès lors que les locaux le permettent, et à la demande des conseillers consulaires, un bureau ou une salle ont été mis à leur disposition pour tenir des permanences, afin de recevoir la communauté française. Les conseillers consulaires sont par ailleurs invités aux manifestations où la communauté française est présente.

LA RÉFORME DE L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

En juin 2014, les conseillers consulaires ont élu à leur tour 90 conseillers siégeant à l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE).

Composition et rôle de l'Assemblée

L'AFE est composée de 90 conseillers élus pour 6 ans au suffrage universel indirect dans 15 circonscriptions couvrant le monde entier. Elle est le porte-parole et le défenseur des droits et intérêts des Français résidant hors de France. Elle est l'interlocuteur du gouvernement sur la situation des Français établis hors de France et les politiques conduites à leur égard.

L'Assemblée des Français de l'étranger se réunit au moins deux fois par an. Elle se compose de six commissions :

- commission des finances, du budget et de la fiscalité ;
- commission du commerce extérieur, du développement durable, de l'emploi et de la formation ;
- commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie ;
- commission des lois, des règlements et des affaires consulaires ;
- commission de la sécurité et de la protection des personnes et des biens ;
- commission des affaires sociales et des anciens combattants.

Elle peut être consultée par le gouvernement, ainsi que par le président de l'Assemblée nationale ou par le président du Sénat sur la situation des Français établis hors de France et sur toute question consulaire ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique ou social. Elle est également consultée sur les dispositions concernant les Français de l'étranger dans les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale.

Une fois par an, le gouvernement lui présente un rapport sur la situation des Français établis hors de France. La loi du 22 juillet 2013 a élargi les domaines de compétence de l'AFE à l'enseignement français, au soutien à l'entrepreneuriat des Français à l'étranger et aux actions menées pour favoriser la diffusion commerciale des produits fabriqués en France, ainsi qu'à la sécurité des communautés françaises. Le rapport donne lieu à un débat et l'Assemblée peut émettre un avis.

Enfin, l'AFE désigne des représentants dans des institutions et des organismes consultatifs ou de gouvernance :

MANDATS PARTICULIERS (AU 31 AOÛT 2015)

- **Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)**
M. Jean Hervé FRASLIN (titulaire), Mme Chantal PICHARLES (suppléante)
- **Caisse des Français de l'étranger (CFE)**
M. le sénateur Jean-Pierre CANTEGRIT, Mme la sénatrice Christiane KAMMERMANN, Mme Monique MORALES
- **Commission nationale des bourses**
M. Mehdi BENLACEN (titulaire), M. Gérard DAHAN (titulaire)
- **Commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle**
Mme Anne-Henry WERNER (titulaire), Mme Françoise CONESTABILE (titulaire)
- **Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger***
Mme Nadine FOUQUES-WEISS (titulaire)
- **Conseil départemental de l'accès au droit de Paris**
M. Jean-François BERTE
- **Conseil national de l'aide juridique (CNAJ)**
Mme Martine SCHOEPPNER (titulaire),
Mme Geneviève BERAUD-SUBERVILLE (suppléante)
- **Conseil d'orientation stratégique relatif à l'action culturelle extérieure de l'État**
Mme Anne BOULO (titulaire), M. Jean-Marie LANGLET (titulaire)
- **Conseil d'administration de France Médias Monde**
M. Francis HUSS

*En raison d'annulation d'élections, en attente de la désignation de 2 conseillers.

Les sessions de l'AFE

L'AFE dans son nouveau format s'est réunie pour la première fois pendant la semaine du 6 au 10 octobre 2014. La date de cette réunion, plus tardive qu'avant la réforme, permet de tenir compte de la date de dépôt à l'Assemblée nationale du projet de loi de finances. Elle a été essentiellement consacrée à l'installation des instances dirigeantes de l'assemblée : élection de son président, des deux vice-présidents et des 6 autres membres composant le bureau, constitution des 6 commissions avec l'élection de leurs présidents respectifs et création de trois nouveaux groupes politiques¹⁹.



*Bureau exécutif de l'AFE : M. Marc VILLARD (président),
Mme Martine SCHOEPPNER (Vice-présidente) et M. Georges-Francis SEINGRY (Vice-président)*

Le ministère des affaires étrangères et du développement international assure le secrétariat de l'Assemblée des Français de l'étranger. Le secrétariat général est chargé de l'organisation pratique des réunions de l'assemblée. Il assiste ses différentes formations, notamment dans la mise en œuvre des ordres du jour des commissions et des séances plénières. Il gère les crédits mis à disposition de l'assemblée et assure la liaison entre ses membres dans l'intervalle des sessions. Il assure les obligations prévues par la loi pour toute élection à laquelle l'Assemblée est tenue de procéder.

Lors de la session de mars 2015, les travaux de l'AFE ont conduit à l'adoption de 23 résolutions, 2 motions et l'AFE a formulé deux propositions, qui ont d'abord fait l'objet d'un examen en commission.

¹⁹ Alliance de la droite, du centre et des indépendants – Français du Monde, écologie et solidarité - Indépendants pour la démocratie et l'écologie.

Les travaux des commissions



M. Bruno THERET, président de la commission du commerce extérieur, du développement durable, de l'emploi et de la formation professionnelle

La commission du commerce extérieur, du développement durable, de l'emploi et de la formation a reçu des intervenants représentant d'institutions nationales, établies hors de France, à Paris ou en région qui œuvrent et contribuent à favoriser le commerce extérieur de la France, notamment la directrice des entreprises et de l'économie internationale au MAEDI, le Directeur du VIE, le directeur général délégué de Business France Export et le président du CNCCEF. Les résolutions votées ont porté sur la participation systématique des conseillers consulaires aux conseils économiques et d'influence, l'élargissement du dispositif de volontariat international en entreprise à des candidats issus de filières professionnelles et à l'intégration des TPE au dispositif de soutien aux entreprises du MAEDI.

La thématique du développement durable a été abordée pour la première fois par l'AFE. La commission, après avoir fait constat des difficultés de mise en œuvre concrète dans ce domaine. Une résolution a été adoptée sur la mise en place d'une charte sur le développement durable à l'attention des établissements publics à l'étranger.

En ce qui concerne l'emploi et la formation, la commission s'est dite très attentive au suivi et aux modalités de la réorganisation du pôle emploi qui va résulter de son plan stratégique 2020. Elle a pris acte de la fin du dispositif d'aide à la recherche d'emploi et à la formation professionnelle du MAEDI. Elle a plaidé pour la mise en place d'une enveloppe de soutien, indépendamment du budget consacré à l'aide sociale, et a demandé le maintien de la commission permanente pour l'emploi et la formation en 2016 et en 2017.

La commission des affaires sociales et des anciens combattants a entamé une large réflexion sur la précarisation de certaines catégories de Français établis hors de France, souhaitant s'expatrier ou revenir en France. Ses travaux ont été axés sur les aides de solidarité avec une réflexion spécifique sur les problèmes des mineurs en situation de handicap ou en détresse et leurs familles, sur la problématique du rapatriement en général, sur la situation des retraités résidant hors de France et la solidarité avec les anciens combattants et leurs familles. Cette commission a adopté des résolutions communes avec la commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie sur la scolarisation des enfants handicapés, la création d'une maison pour les handicapés dédiée aux Français de l'étranger et la présence des conseillers consulaires dans les instances éducatives.



M. Thierry CONSIGNY, président de la commission des affaires sociales et des anciens combattants



M. Olivier PITON, président de la commission des lois, des règlements et des affaires consulaires

La commission des lois, des règlements et des affaires consulaires a orienté ses travaux sur deux thèmes principaux : les activités électorales et consulaires.

Sur le premier, un bilan des élections qui se sont déroulées hors de France en 2014 a été présenté par M. Georges-Francis SEINGRY, vice-président de l'AFE et élu pour la circonscription du Benelux. Il a notamment mis en évidence la faible participation des électeurs aux différents scrutins et a tenté d'en analyser les causes. Une résolution concernant sept mesures pour améliorer le processus électoral a été adoptée.

Sur le second, les sujets suivants ont été présentés :

- modernisation du réseau et des services consulaires. Un bilan a été fait sur les mesures mise en place par l'administration pour faciliter les procédures (dématérialisation, valise ITINERA) ;
- situation des consuls honoraires et évolution de leur statut ;
- permis de conduire à l'étranger : des propositions ont été faites afin de faciliter la délivrance des permis de conduire aux Français à l'étranger en cas de perte ou de vol et des demandes en vue de favoriser les accords bilatéraux d'échanges et de reconnaissance des permis de conduire et une résolution adoptée ;
- état des lieux des problèmes d'usurpation d'identité dans certains pays.

La commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie a choisi de travailler sur trois rapports thématiques :

- les frais de scolarité dans les établissements du réseau AEFÉ (homologués, conventionnés et en gestion directe) avec l'audition de Mme FARNAUD-DEFROMONT, directrice de l'AEFE. La commission souhaite que l'AEFE exerce un contrôle plus strict sur le montant des frais de scolarité dans les établissements en gestion directe (EGD) et qu'elle soumette à des conditions tarifaires mieux maîtrisées les autres établissements du réseau ;
- l'accueil des enfants à besoins spécifiques (handicapés et souffrant de troubles de l'apprentissage) dans les établissements français à l'étranger : la commission a demandé à ce qu'un dispositif pour l'information la plus complète possible des familles soit mise en place dans tous les établissements homologués ;



Mme Pascale SEUX, présidente de la commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie

- la situation de l'audiovisuel extérieur (France Médias Monde et TV5Monde) : la commission a invité Mme SARAGOSSE, présidente directrice générale de France Médias Monde et M. BIGOT, directeur général de TV5Monde et fait le constat que la multiplication d'offres pirates d'accès à des bouquets de télévision incluant des chaînes françaises est préjudiciable aux opérateurs de l'audiovisuel extérieur. Elle a par conséquent demandé la mise en place de normes de protection de l'audiovisuel extérieur contre ces offres illégales.

LA FORMATION DES ÉLUS

Conseillers à l'AFE

Quatre ateliers de formation ont été organisés lors de la session de mars 2015 sur des thèmes correspondant aux préoccupations des Français de l'étranger, tels que l'état civil et la nationalité, l'aide à la scolarité, la protection sociale et les régimes de retraite. Ils seront reconduits lors de la session d'octobre 2015.

Conseillers consulaires

Conformément au décret n°2014-144, les conseillers consulaires peuvent avoir accès aux formations organisées localement et aux didacticiels.



M. Robert FELDMANN, vice-président de la commission des finances, du budget et de la fiscalité

La commission des finances, du budget et de la fiscalité a orienté ses travaux autour de 3 préoccupations principales : comprendre les évolutions du budget de l'action extérieure de l'État dans le contexte actuel de contrainte budgétaire forte et faire part aux parlementaires de l'avis des conseillers sur l'orientation des différents programmes qui composent ce budget ; être impliquée dans l'amélioration du service rendu par le centre des impôts des non-résidents ; participer à l'évolution des conventions fiscales bilatérales. Des sujets techniques d'actualité ont fait l'objet d'échanges avec les interlocuteurs concernés des services publics : problèmes liés à la loi FATCA aux États-Unis, modalités de remboursement de la CSG/CRDS sur les plus-values immobilières des non-résidents, échanges d'informations bancaires.

La commission a également validé les résultats d'une étude menée sur les remboursements des conseillers à l'AFE pour couvrir les frais engagés à l'occasion de leurs déplacements pour assister aux sessions plénières de l'AFE à Paris.



M. Bruno DELL'AQUILA, président de la commission de la sécurité et de la protection des personnes et des biens

La commission de la sécurité et de la protection des personnes et des biens a été reçue au centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) pour une visite complète et une intervention du directeur du centre, M. Didier LE BRET sur la gestion des crises récentes et actuelles. Elle a entendu le secrétaire général adjoint de l'AEFE sur une présentation de la « cellule de prévention et de crise », de l'agence. Elle a également auditionné deux spécialistes du secteur Afrique-Moyen Orient et des affaires stratégiques sur le thème du « terrorisme dans l'arc de crise du Sahel à l'Afghanistan », une spécialiste sur le « risque sanitaire en relation avec les maladies émergentes » et deux sénateurs sur le problème de l'indemnisation de la spoliation et de la perte des biens des Français à l'étranger. Les membres ont également visionné un film sur un exercice de sécurité au consulat général de France à Beyrouth et assisté à la présentation d'une application pour le géo-référencement et l'assistance aux Français de l'étranger.

Le budget de l'AFE

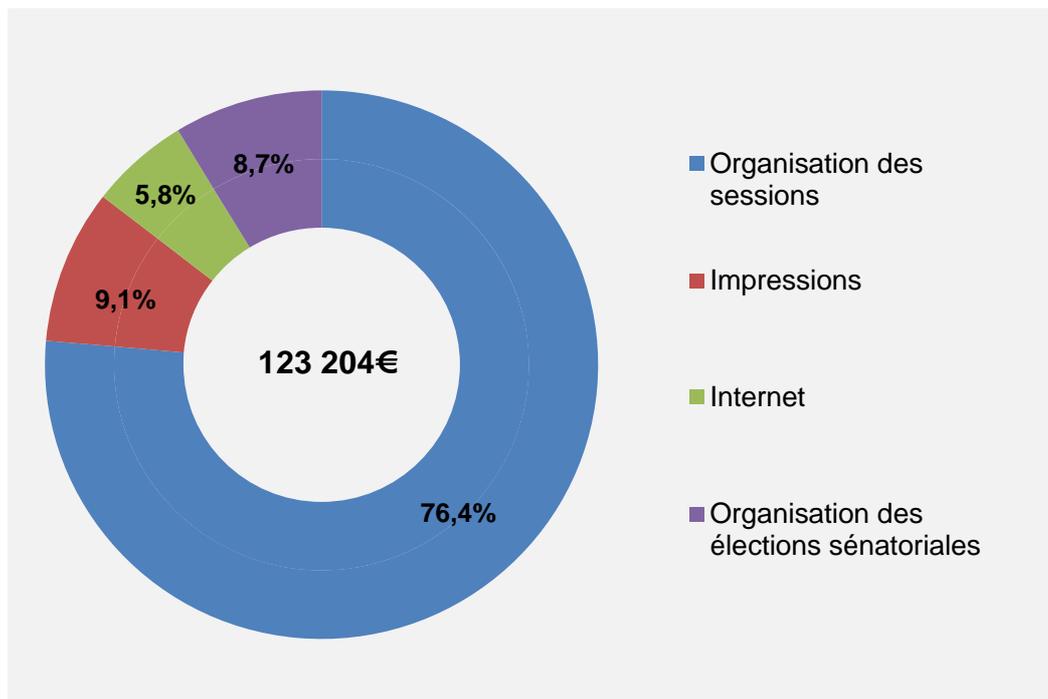
En 2014, l'enveloppe mise disposition de l'AFE s'est élevée à 3 074 828€. Les dépenses ont représenté un montant de 2 876 881€ et se sont réparties de la manière suivante :

- régime indemnitaire des élus (95,7%) ;
- budget de fonctionnement de l'AFE (3,9%) ;
- organisation des élections sénatoriales (0,4%).

Les principaux postes de dépenses se sont répartis de la manière suivante :

96% DES DÉPENSES	4% DES DÉPENSES
Régime indemnitaire des membres élus de l'AFE : 2 753 677€	Dépenses de fonctionnement : 123 204€
	- Organisation des sessions : 94 127€
	- Site internet de l'AFE : 7 157€
	- Rapport du gouvernement : 11 208€
	- Élections sénatoriales : 10 712€
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES EN 2014 : 2 876 881€	

Répartition des crédits de fonctionnement



L'année 2014 a été caractérisée par la fin du régime indemnitaire des conseillers à l'AFE et la mise en place du nouveau régime indemnitaire à l'adresse des conseillers consulaires et des 90 nouveaux conseillers à l'AFE.

Les frais de fonctionnement sont en baisse par rapport à l'année précédente en raison de la suppression des réunions du bureau suite à la réforme de l'assemblée.

Le ministère des affaires étrangères et du développement international a, par ailleurs, organisé le renouvellement de six des douze sénateurs représentant les Français établis hors de France en septembre 2014. Le coût de cette élection a été pris en charge sur le budget de fonctionnement de l'AFE.

Prévisions 2015

La dotation en loi de finances initiale est de 2 680 000€. Après application de la réserve légale, l'enveloppe mise à disposition de l'AFE s'élève à 2 465 600€.

La répartition des crédits entre le régime indemnitaire et les frais de fonctionnement devrait être la même. Le régime indemnitaire des conseillers consulaires et des conseillers à l'AFE s'appliquera en année pleine. Le nombre de réunions de l'AFE sera de deux, comme en 2014.

L'ÉLARGISSEMENT DU COLLÈGE ÉLECTORAL DES SÉNATEURS REPRÉSENTANT LES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

Enfin, le troisième volet de la réforme a été mis en œuvre le 28 septembre 2014, avec les **élections de six des sénateurs représentant les Français établis hors de France**. Leur collège électoral est passé de 155 membres, exclusivement constitués des conseillers à l'AFE, à 533 (442 conseillers consulaires, 68 délégués consulaires, 11 députés et 12 sénateurs représentant les Français établis hors de France.). Les électeurs avaient le choix entre trois modalités de vote : vote par anticipation, vote par procuration et vote à l'urne. L'élection a donné lieu à un recours devant le Conseil constitutionnel qui l'a rejeté. (cf. la partie consacrée aux élections, chapitre 6).

2| LA DIRECTION DES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE (DFAE)

La direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) gère les crédits du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires ».

LE PROGRAMME 151

Dans le cadre de la LOLF, le ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) est en charge de quatre programmes budgétaires répartis sur deux missions :

- mission « action extérieure de l'État » :
 - Programme 105 : Action de la France en Europe et dans le monde ;
 - Programme 151 : Français à l'étranger et affaires consulaires ;
 - Programme 185 : Diplomatie culturelle et d'influence ;
 - Programme 341 : Conférence « Paris Climat 2015 »²⁰.
- mission « aide publique au développement ²¹ » :
 - Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement.

Le programme 151 est piloté par la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) qui gère directement les crédits hors titre 2, c'est-à-dire ne relevant pas des dépenses de personnel²². Il est lui-même constitué de trois actions :

- l'action 1 « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger » ;
- l'action 2 « Accès des élèves français au réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger » (AEFE) ;
- l'action 3 « Instruction des demandes de visas ».

²⁰ Le programme 341 est destiné à isoler les crédits consacrés à la préparation et à l'organisation de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP-21).

²¹ Mission interministérielle qui comprend également le programme 110 « aide économique et financière au développement » mis en œuvre par le ministère de l'économie.

²² Les dépenses de personnel du P151 sont gérées directement par la direction des affaires financières.

Ces trois actions doivent permettre d'assumer une véritable mission de service public en direction des Français résidant à l'étranger (estimés à plus de deux millions en 2015) ainsi que des nombreux Français de passage et des étrangers qui désirent se rendre en France et doivent solliciter un visa. Pour ce faire, le programme 151 s'appuie sur un vaste réseau de plus de 200 postes. Ce réseau est en constante évolution pour mieux s'adapter à la démographie des Français de l'étranger, aux demandes fluctuantes de visas pour la France mais aussi aux impératifs budgétaires.

Les trois actions qui composent le programme 151 couvrent l'ensemble de l'activité consulaire :

- L'action 1 : « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger » se décline en plusieurs pôles : Assemblée des Français de l'étranger (AFE), fonctionnement, télé-administration et accueil, affaires sociales et enfin le pôle élections, qui concerne à la fois les élections des conseillers consulaires et les autres élections auxquelles participent les Français de l'étranger. Elle regroupe ainsi les principaux services publics accessibles à nos ressortissants à l'étranger (état civil et services administratifs, aide sociale, élections). Un dernier pôle de l'action 1 regroupe les crédits destinés aux subventions à l'étranger ou en France dans le cadre de la réserve parlementaire.
- L'action 2 : « Accès des élèves français au réseau de l'AEFE » correspond à l'octroi de bourses scolaires en faveur des enfants des familles à revenus modestes.
- L'action 3 : « Instruction des demandes de visa » est menée conjointement avec le ministère de l'intérieur.

Le programme 151 collabore avec d'autres programmes du MAEDI (programme 105 pour le fonctionnement, programme 185 pour l'enseignement et certaines actions de coopération en matière d'adoption internationale) ainsi qu'avec d'autres ministères, tels que ceux chargés de la justice et de la famille dans le cadre de l'adoption internationale. Il travaille étroitement avec le ministère de l'intérieur, puisqu'une partie des attributions du MAEDI en matière de politique des visas, d'asile et d'immigration lui a été transférée.

Un programme en évolution constante

Récemment, le programme 151 a vu la mise en place de deux réformes importantes : celle relative à l'aide à la scolarité (refonte du système d'attribution des bourses scolaires en 2013) et celle relative à la représentation des Français de l'étranger (avec, notamment, la création des conseillers consulaires, élus pour la première fois en 2014).

En 2015, le pôle « affaires sociales » de l'action 1 a évolué avec la suppression du budget relatif à l'activité « emploi et formation » (la formation professionnelle faisant l'objet d'un transfert de compétence du MAEDI vers les régions). Cette mesure, préconisée en raison du caractère non

prioritaire de l'activité, a été également motivée par la nécessité de diminuer le budget global du programme (économie de 0,8 M€) et de se recentrer sur d'autres activités.

Sur le plan du réseau consulaire, le programme 151 poursuit en 2015 ses efforts de rationalisation et de modernisation avec un double objectif : d'une part préserver la qualité des services offerts aux usagers malgré la croissance continue du nombre de Français à l'étranger et d'autre part participer à l'effort général de réduction du déficit public en limitant les coûts de fonctionnement et d'intervention.

Le budget du programme 151

Au titre de la loi de finances initiale (LFI) 2015, 374,3 M€ ont été alloués au programme 151, dont 155,5 M€ pour les dépenses hors titre 2²³. Sur ce dernier montant, 12,4 M€ ont été « gelés » au titre de la réserve légale de précaution. Le montant des crédits ouverts en début d'exercice s'élevaient donc à 143,6 M€.

En début de gestion, les dotations hors titre 2 de chacune des 3 actions du programme 151 s'établissaient comme suit, après application de la réserve légale :

- pour l'action 1 « offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger », l'enveloppe s'élevait à 30,5 M€ en LFI (titres 3 et 6) soit 28,1 M€ en crédits ouverts,
- Pour l'action 2 « Accès des élèves français au réseau de l'AEFE », le montant des crédits s'élevait à 125,5 M€ en LFI, ramenés à 115,5 M€ en crédits ouverts (titre 6 uniquement),
- Pour l'action 3 « Instruction des demandes de visas », comme les années précédentes, aucune programmation budgétaire n'a été mise en place : les crédits hors titre 2 proviennent exclusivement du fonds européen pour les frontières extérieures (FFE, fonds clôturé mais au titre duquel des remboursements ont toujours cours) et du fonds de sécurité intérieure. Les crédits issus de ces deux fonds sont destinés principalement à la réhabilitation des services des visas.

En titre 2, l'action 1 disposait en 2014 de 170 180 704€ et l'action 3 de 48 056 543€ en LFI, pour atteindre un total de 218 237 247€ en LFI. L'action 2 n'est pas dotée de crédits de titre 2.

²³ le titre 2 correspondant aux dépenses de personnel

CREDITS DU PROGRAMME 151 - EVOLUTION 2014/2015			
Unités de budgétisation	LFI 2014 AE=CP	LFI 2015 AE=CP	Variation LFI 2014/LFI 2015
ACTION 1			
Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger	38 339 100	30 531 080	-20,4%
Pôle "Assemblée des Français de l'étranger"	3 380 000	2 680 000	-20,7%
<i>Indemnités conseillers AFE</i>	3 205 000	2 505 000	-21,8%
<i>Fonctionnement AFE</i>	175 000	175 000	0,0%
Pôle fonctionnement DFAE	7 615 000	8 235 000	8,1%
<i>Frais de tournée et représentation des postes</i>	2 710 000	2 710 000	0,0%
<i>Agences consulaires</i>	1 210 000	1 410 000	16,5%
<i>Service central de l'état civil</i>	1 250 000	1 200 000	-4,0%
<i>Achats de documents consulaires et acheminement PSP</i>	1 090 000	1 590 000	45,9%
<i>Entretien des cimetières civils français à l'étranger</i>	575 000	475 000	-17,4%
<i>Administration centrale (missions - réceptions - études)</i>	330 000	360 000	9,1%
<i>Maison des Français de l'étranger</i>	150 000	100 000	-33,3%
<i>Adoption internationale (T3)</i>	90 000	60 000	-33,3%
<i>Adoption internationale (T6)</i>	210 000	330 000	57,1%
Pôle téléadministration et accueil	1 200 000	1 100 000	-8,3%
<i>Informatique (dont vote électronique)</i>	1 200 000	1 100 000	-8,3%
Pôle affaires sociales	19 302 000	18 005 000	-6,7%
<i>Aide sociale</i>	16 235 000	15 709 000	-3,2%
<i>Hospitalisations d'urgence</i>	423 000	0	-100,0%
<i>Caisse des Français de l'étranger</i>	398 000	498 000	25,1%
<i>Emploi et formation professionnelle</i>	747 000	0	-100,0%
<i>Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES)</i>	398 000	398 000	0,0%
<i>Rapatriements (enveloppe conjointe avec hospitalisations à partir de 2015)</i>	722 000	1 050 000	45,4%
<i>Centres médico-sociaux</i>	279 000	250 000	-10,4%
<i>Subvention à des organismes d'aide</i>	100 000	100 000	0,0%
Pôle élections	5 950 000	0	-100,0%
<i>Organisation des élections en AC</i>	1 950 000	0	-100,0%
<i>Organisation des élections à l'étranger</i>	4 000 000	0	-100,0%
<i>Elections AFE</i>	0	0	0,0%
Réserve parlementaire	892 100	511 080	-42,7%
ACTION 2			
Accès des élèves français au réseau de l'AEFE	118 800 000	125 500 000	6%
<i>Bourses scolaires et prise en charge des frais de scolarité</i>	118 800 000	125 500 000	6%
TOTAL CREDITS HORS TITRE 2	157 139 100	156 031 080	-0,7%
TITRE 2	218 873 463	218 237 248	-0,3%
TOTAL GENERAL	376 012 563	374 268 328	-0,5%

ÉVOLUTION DU RÉSEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE FRANÇAIS

Au 1^{er} janvier 2015, le réseau consulaire est constitué de 221 postes consulaires²⁴, dont 91 consulats et consulats généraux, 126 sections consulaires d’ambassade, 2 chancelleries détachées, 1 antenne consulaire et 1 bureau français (Taipei). Il est complété par un réseau très dense d’environ 500 agences consulaires²⁵. Ce réseau se doit d’accompagner les communautés françaises à l’étranger, qu’elles soient résidentes ou de passage, et dont les effectifs sont en constante augmentation. Cet accompagnement fait l’objet de réflexions d’adaptation et de rationalisation du réseau consulaire en tenant compte à la fois du poids de nos communautés dans les nouvelles zones de croissance économique, de nos priorités politiques, de nos intérêts économiques et culturels et des contraintes liées aux moyens humains et budgétaires disponibles.

Afin de prendre en compte l’évolution des enjeux économiques et d’influence (notamment dans les pays émergents) et les objectifs de réduction de la dépense publique, la réflexion d’évolution et de rationalisation de notre réseau consulaire à l’étranger se poursuit. Elle conduira à moyen terme à :

- la fermeture des sections consulaires de quelques postes diplomatiques dans le cadre de leur transformation en postes de présence diplomatique (PPD), dont 5 en 2015²⁶. À l’exception de la protection consulaire d’urgence de nos ressortissants qui restera assurée par ces postes, la gestion des communautés françaises sera prise en charge par les postes de rattachement²⁷ ;
- la fermeture des postes à gestion simplifiée (PGS) de Porto et de Turin-Gênes et la création, concomitante, de deux agences consulaires ;
- l’allègement des missions de certains de nos consulats généraux à gestion simplifiée par des mesures de mutualisation et d’adossement à une structure française présente (Institut Français ou bureau d’UBIFRANCE). Comme Hambourg en 2013 et Stuttgart en 2014, sont concernés les postes de Düsseldorf, Naples et Saint-Pétersbourg en 2015 ;
- la restitution des compétences gérées par les pôles consulaires régionaux, en Europe centrale avec la dissolution en janvier 2015 du pôle régional de Vienne ou la restitution à Panama de ses compétences consulaires (gérées auparavant par le poste de San José) ;
- le rehaussement du consulat général à Recife en consulat général de plein exercice.

²⁴ Hors Libye (section consulaire de Tripoli) et Syrie (section consulaire de Damas et chancellerie détachée d’Alep)

²⁵ 512 agences tenues par des consuls honoraires au 1^{er} mai 2015

²⁶ Zambie, Namibie, Cap-Vert, Jamaïque et Papouasie-Nouvelle-Guinée

²⁷ Respectivement Johannesburg (poste de rattachement pour les postes de Zambie et de Namibie), Dakar, Panama et Sydney.

À l'issue de ces évolutions, le réseau consulaire français se maintient au premier rang mondial par l'éventail des services offerts, notamment en regard de ce que proposent nos principaux partenaires européens.

Le ministère des affaires étrangères et du développement international s'attache à ce que l'évolution du réseau consulaire soit mise en œuvre en adéquation avec les besoins de nos compatriotes expatriés, sans jamais remettre en cause l'impératif de protection consulaire des Français résidant à l'étranger ou de passage.

VISAS EN 2014

- 2,8 millions visas délivrés (dont 69 743 officiels) sur un total de 3,2 millions
- 1,9 millions de visas délivrés pour visites touristiques et privées
- Une demande en hausse de 12% par rapport à 2013
- Un taux de refus de 9,7%
- 876 ETP
- 196 points de délivrance de visas dans le monde
- 93% de visas de court séjour Schengen
- 31% de visas de court séjour à entrées multiples (circulation)
- Recette de l'activité visas : 160 millions d'euro (+16,8% par rapport à 2013)

L'ADOPTION INTERNATIONALE

Dans un contexte qui reste globalement peu propice au développement des adoptions internationales, les points marquants pour l'année 2014 sont les suivants :

- L'entrée en vigueur de la Convention de la Haye (CLH) dans 3 nouveaux pays : la Croatie, la Serbie et Haïti portant le nombre d'États membres à 97. La Côte d'Ivoire a voté la loi portant autorisation d'adhésion au texte en décembre 2014.
- La reprise progressive des adoptions en Russie pour les couples mariés hétérosexuels suite à l'entrée en vigueur du Traité bilatéral franco-russe. Outre celles présentées par les couples de même sexe, les candidatures des célibataires issus des pays ayant autorisé le mariage entre personnes de même sexe sont maintenant interdites. Le recours à un organisme agréé est désormais obligatoire.
- La prorogation *sine die* en septembre 2014 de la suspension des autorisations de sortie du territoire en République Démocratique du Congo (RDC).
- La suspension des adoptions en République centrafricaine (RCA), à l'Île Maurice, au Cameroun et au Bénin. En RCA cette mesure a été motivée par la situation sécuritaire interne du pays. Dans les autres cas, elle a pour objectif de permettre la mise en place de procédures mieux sécurisées ou alors l'application effective de la CLH).

Le nombre des adoptions internationales a connu en 2014 une quatrième année de baisse consécutive avec un total de 1 069 enfants adoptés contre 1 343 en 2013, soit une diminution de 20,4%. Les événements décrits ci-dessus expliquent en grande partie cette évolution. Les principaux pays d'origine sont le Viêtnam (129 adoptions), la Russie (121 adoptions), la Chine (71 adoptions), la Thaïlande (57 adoptions), la Colombie (56 adoptions) et l'Éthiopie (52 adoptions). Le nombre d'enfants jeunes et sans particularité proposés à l'adoption internationale poursuit sa diminution.

La mission de l'adoption internationale (MAI) a maintenu à un niveau identique à celui de l'an dernier les subventions aux opérateurs de l'adoption internationale, organismes autorisés pour l'adoption (OAA), confrontés à des difficultés financières du fait de la forte baisse des adoptions internationales, et a accru le nombre de conventions d'objectifs pluriannuelles afin de mieux encadrer les actions des opérateurs. La MAI joue par ailleurs un rôle de régulation des OAA par la gestion des habilitations dans les pays d'origine et par un contrôle des décomptes de frais demandés par les OAA aux adoptants. Elle exerce également une tutelle active de l'agence française de l'adoption (AFA), dont la troisième convention d'objectifs et de gestion a été négociée en 2014. Elle poursuit son dialogue avec les associations de parents adoptifs et d'adoptés ainsi qu'avec les conseils départementaux avec plusieurs déplacements en région pour des journées d'échanges, de réflexions et de partages d'expériences.

La MAI a poursuivi, en liaison avec l'AFA et les OAA, sa politique d'invitation d'autorités étrangères et de missions dans les pays d'origine. Des missions à l'étranger ont été organisées au Bénin, au Viêtnam, en Roumanie et à Madagascar. La MAI a reçu des visites de délégations de Russie, du Bénin, de Côte d'Ivoire d'Haïti, du Viêtnam, de Belgique et du Kazakhstan.

3| STATISTIQUES : FRANÇAIS INSCRITS AU REGISTRE

PAYS	NOMBRE D'INSCRITS AU REGISTRE DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE AU 31/12/2014	RANG MONDIAL
AFGHANISTAN	212	144
AFRIQUE DU SUD	7 629	38
ALBANIE	196	147
ALGERIE	34 371	11
ALLEMAGNE	112 879	5
ANDORRE	3 170	65
ANGOLA	1 768	81
ARABIE SAOUDITE	5 710	48
ARGENTINE	14 548	26
ARMENIE	588	115
AUSTRALIE	22 539	18
AUTRICHE	8 760	34
AZERBAIDJAN	185	149
BAHREIN	1 013	98
BANGLADESH	272	134
BELGIQUE	117 782	4
BENIN	3 791	60
BIELORUSSIE	165	151
BIRMANIE	662	113
BOLIVIE	1 473	89
BOSNIE-HERZEGOVINE	385	128
BOTSWANA	125	155
BRESIL	21 509	19
BRUNEI	187	148
BULGARIE	1 223	93
BURKINA	3 494	62
BURUNDI	481	122
CAMBODGE	4 661	53
CAMEROUN	6 277	42
CANADA	86 837	7
CAP-VERT	407	126
CENTRAFRICAINE (REP.)	687	108

CHILI	10 936	28
CHINE	31 334	13
CHYPRE	1 464	90
COLOMBIE	5 246	49
COMORES	1 983	77
CONGO	6 035	45
CONGO (REP. DEMOCRAT.)	2 586	72
COREE	2 636	71
COSTA RICA	2 482	73
COTE D'IVOIRE	15 229	24
CROATIE	1 076	97
CUBA	634	114
DANEMARK	5 176	50
DJIBOUTI	4 871	51
DOMINICAINE (REP.)	4 029	57
EGYPTE	5 905	47
EMIRATS ARABES UNIS	19 324	21
EQUATEUR	2 460	74
ESPAGNE	90 610	6
ESTONIE	229	140
ETATS-UNIS	135 837	2
ETHIOPIE	993	99
FIDJI	216	142
FINLANDE	2 684	70
GABON	10 582	31
GEORGIE	306	133
GHANA	1 110	94
GRECE	10 541	32
GUATEMALA	824	104
GUINEE	2 958	66
GUINEE EQUATORIALE	587	116
GUINEE-BISSAO	114	157
HAITI	1 642	85
HONDURAS	336	130
HONGRIE	2 423	75
INDE	9 983	33
INDONESIE	4 162	55
IRAK	387	127

IRAN	968	100
IRLANDE	8 735	35
ISLANDE	340	129
ISRAEL	51 945	8
ISRAEL/TER. PALESTINIENS	24 146	14
ITALIE	46 113	10
JAMAIQUE	183	150
JAPON	7 561	39
JORDANIE	1 482	88
KAZAKHSTAN	457	123
KENYA	1 493	87
KOSOVO	130	154
KOWEIT	1 109	95
LAOS	2 069	76
LETONIE	207	146
LIBAN	22 901	17
LIBYE	258	137
LITUANIE	418	125
LUXEMBOURG	33 378	12
MACEDOINE	225	141
MADAGASCAR	18 532	22
MALAISIE	3 338	63
MALI	6 158	44
MALTE	682	109
MAROC	49 195	9
MAURICE	10 589	30
MAURITANIE	1 868	79
MEXIQUE	17 728	23
MOLDAVIE	87	159
MONACO	7 731	37
MONGOLIE	156	152
MONTENEGRO	133	153
MOZAMBIQUE	516	119
NAMIBIE	259	136
NEPAL	248	138
NICARAGUA	707	107
NIGER	1 681	83
NIGERIA	1 732	82

NORVEGE	4 854	52
NOUVELLE-ZELANDE	4 035	56
OMAN	785	105
UGANDA	440	124
OUZBEKISTAN	87	159
PAKISTAN	562	118
PANAMA	1 660	84
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE	102	158
PARAGUAY	1 497	86
PAYS-BAS	23 753	15
PEROU	3 804	59
PHILIPPINES	2 781	69
POLOGNE	6 247	43
PORTUGAL	15 181	25
QATAR	3 808	58
ROUMANIE	3 337	64
ROYAUME-UNI	126 804	3
RUSSIE	5 961	46
RWANDA	328	131
SAINTE-LUCIE	890	102
SALVADOR	667	110
SENEGAL	20 194	20
SERBIE	1 417	92
SEYCHELLES	563	117
SINGAPOUR	11 415	27
SLOVAQUIE	834	103
SLOVENIE	713	106
SOUDAN	212	144
SOUDAN DU SUD	124	156
SRI LANKA	488	121
SUEDE	6 723	41
SUISSE	167 207	1
SURINAME	248	138
SYRIE	1 089	96
TADJIKISTAN	66	161
TAIWAN	1 778	80
TANZANIE	664	111

TCHAD	1 444	91
TCHEQUE (REPUBLIQUE)	3 667	61
THAILANDE	10 923	29
TOGO	2 806	68
TRINITE-ET-TOBAGO	663	112
TUNISIE	23 279	16
TURKMENISTAN	313	132
TURQUIE	8 470	36
UKRAINE	938	101
URUGUAY	2 909	67
VANUATU	1 947	78
VENEZUELA	4 538	54
VIET NAM	7 035	40
YEMEN	493	120
ZAMBIE	214	143
ZIMBABWE	263	135
TOTAL :	1 680 594	/

4 | LES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS 2014-2015

RENOUVELLEMENT DES SENATEURS REPRESENTANT LES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE DU 28 SEPTEMBRE 2014 (série 2)

INSCRITS	VOTANTS	VOTES EXPRIMES
533	528	527
	Nombre de suffrages obtenus par liste	Nombre de sièges
Liste « Union pour les Français de l'étranger, Rassemblement de la droite, du centre et des Indépendants, liste investie par l'UMP et l'UDI, avec le soutien de l'UFE »	185	3
Liste « Gauche Unie pour les Français du monde, Liste présentée par le Parti Socialiste et soutenue par Français du Monde-Adfe »	158	2
Liste « Les indépendants : innovons ensemble »	88	1
Liste « Bansard 2014, La voix des Français de l'étranger »	61	0
Liste « Écologie, citoyenneté, solidarité »	35	0
Liste « Notre France, notre maison »	0	0
Liste « La cohésion nationale »	0	0

PARTIELLE DU 28 FEVRIER 2015 : ELECTION DES CONSEILLERS AFE DE LA CIRCONSCRIPTION DES ETATS-UNIS (scrutin indirect)

INSCRITS	VOTANTS	VOTES EXPRIMES
37	37	37
	Nombre de suffrages obtenus par liste	Nombre de sièges
Liste « Union Républicaine pour les États-Unis »	18	4
Liste « Français de gauche des États-Unis »	8	1
Liste « Français d'Amérique ensemble »	11	2

**PARTIELLE DU 6 JUIN 2015 : ELECTION DU CONSEILLER CONSULAIRE DE LA
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DU PARAGUAY (scrutin direct)**

INSCRITS	VOTANTS	BLANCS OU ANNULES	VOTES EXPRIMES
1053	437	37	400
Nombre de suffrages obtenus par candidat			
Alain-Gérard GEORGI-SAMARAN	229	Deux cent vingt-neuf	
Hetty ABADIE	128	Cent vingt huit	
Alain SAINT-SAENS	43	Quarante trois	

5| SIGLES ET ACRONYMES

AAH : Allocation adulte handicapé	CCEF : Conseiller du commerce extérieur de la France
AEH : Allocation enfant handicapé	CCI : Chambre de commerce et d'industrie
ADD : Allocation à durée déterminée	CCPAS : Conseil consulaire pour la protection et l'action sociale
AFD : Agence française de développement	CCPEFP : Conseil consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle
AEFE : Agence pour l'enseignement français à l'étranger	CDCS : Centre de crise et de soutien (<i>au MAEDI</i>)
AELE : Association européenne de libre-échange	CDG : Aéroport Charles de Gaulle
AFA : Agence française de l'adoption	CDSE : Club des directeurs de sécurité
AFE : Assemblée des Français de l'étranger	CEFR : Comité d'entraide aux Français rapatriés
AFII : Agence française pour les investissements internationaux	CEJ : Mission des conventions et de l'entraide judiciaire (<i>au MAEDI</i>)
AFPA : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes	CFE : Caisse des Français de l'étranger
AME : Aide médicale de l'État	CIEC : Commission internationale de l'état civil
ANSSI : Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information	CIEP : Centre international d'études pédagogiques
AFR : Association des régions de France	CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
ARM : Arrangement de reconnaissance mutuelle	CINDEX : Centre interentreprises de l'expatriation
AS : Allocation de solidarité en faveur des personnes âgées	CLEISS : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale
ASEAN : Association des nations de l'Asie du Sud-Est	CLH : Convention de La Haye
BDIP : Bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile (<i>au ministère de la justice</i>)	CMFI : Cellule de médiation familiale internationale (<i>au ministère de la justice</i>)
BTM : Bureau des transcriptions pour le Maghreb (<i>au MAEDI</i>)	CMS : Centre médico-social
CAF : Caisse d'allocations familiales	CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse
CAP : Certificat d'aptitude professionnelle	CNB : Commission nationale des bourses
CCB : Conseil consulaire (en formation bourses scolaires)	

CNCCEF : Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

CNED : Centre national d'enseignement à distance

CNI : Carte nationale d'identité

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés

CRI : Commission rogatoire internationale

CSN : Conseil supérieur du notariat

DEEI : Direction des entreprises et de l'économie internationale (*au MAEDI*)

DEPI : déplacement illicite d'enfant

DELFI : Diplôme d'études en langue française

DALF : Diplôme approfondi de langue française

DFAE : Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (*au MAEDI*)

DGEFP : Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (*au ministère du travail, de l'emploi et de la santé*)

DGFIP : Direction générale des finances publiques (*au ministère des finances et des comptes publics*)

DIE : Déplacement illicite d'enfant

DO : Dénonciation officielle

DPJJ : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (*au ministère de la justice*)

DRESG : Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (*au ministère des finances et des comptes publics*)

DSS : Direction de la Sécurité sociale (*au ministère des affaires sociales et de la santé*)

DVH : Droit de visite et d'hébergement transfrontières

ECN : Sous-direction de l'état civil et de la nationalité (*au MAEDI*)

EGD : établissement en gestion directe (*relevant de l'AEFE*)

EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

ESA : Sous-direction de l'expatriation, de la scolarisation et de l'action sociale (*au MAEDI*)

ETI : Expert technique international

ETP : Équivalent temps plein

FACS : Fédération nationale des anciens combattants résidant hors de France

FATCA : Foreign Account Tax Compliance Act

FGTI : Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions

FIAFE : Fédération internationale des accueils français et francophones à l'étranger

FLAM : Programme « Français langue maternelle »

FFE : Fonds européen pour les frontières extérieures

FLE : Français langue étrangère

ICC : Industries culturelles et créatives

IFAAC : Institut de formation aux affaires administratives et consulaires (*au MAEDI*)

LFI : Loi de finances initiale

LOLF : Loi organique relative aux lois de finances

MAEDI : Ministère des affaires étrangères et du développement international

MAI : Mission de l'adoption internationale (*au MAEDI*)

MED : Mineur en difficulté à l'étranger

MEDEF : Mouvement des entreprises de France

MENESR : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

MF : Mariages forcés

MLF : Mission laïque française

MPV : Mission pour la politique des visas *(au MAEDI)*

NTIC : Nouvelles technologies de l'information et de la communication

OAA : Organismes autorisés pour l'adoption

OEC : Officier d'état civil

OLEs : Organismes locaux d'entraide et de solidarité *[souvent encore appelés «sociétés françaises de bienfaisance» (SFB)]*

PAC : Prestation d'assistance consulaire

PARAFE : Passage automatisé rapide aux frontières extérieures

PDD : Bureau de la protection des détenus *(au MAEDI)*

PDP : Mission de la protection des personnes *(au MAEDI)*

PEC : Prise en charge (des frais de scolarité)

PME : Petites et moyennes entreprises

PMF : Bureau de la protection des mineurs et de la famille *(au MAEDI)*

PVT : Programme vacances-travail

RCA : Bureau du recouvrement de créances alimentaires à l'étranger *(au MAEDI)*

RCA : République centrafricaine

R&D : Recherche et développement

RDC : République démocratique du Congo

RGPP : Révision générale des politiques publiques

RIR : Relevé d'informations restreint

RQA : Relevés quadrimestriels d'activité

RSE : Responsabilité sociale des entreprises

SAEJ : Service des conventions et de l'entraide judiciaire

SAMU : Service d'aide médicale urgente

SCAC : Service de coopération et d'action culturelle *(service à l'étranger du MAEDI)*

SCEC : Service central de l'état civil *(au MAEDI)*

SDANF : Sous-direction de l'accès à la nationalité française *(au ministère de l'intérieur)*

SETO : syndicat des entreprises du tour operating

SFB : Société française de bienfaisance (cf. OLES)

SIG : Service d'information du gouvernement *(services du Premier ministre)*

SMSE : Secours mensuels spécifiques enfants

SNAV : Syndicat national des agences de voyages

SRDEII : Schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

TGI : Tribunal de grande instance

TIEA : *Tax Information Exchange Agreement* = accords d'échange de renseignements fiscaux

TPE : Très petites entreprises

UE : Union européenne

VAF : violences faites aux femmes

VIE : volontariat international en entreprise

Directeur de la publication

Christophe BOUCHARD

Direction de la rédaction

Secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger

Comité de rédaction

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Direction de la mondialisation, du développement et des partenariats

Centre de crise et de soutien

Crédits photographiques

Ministère des affaires étrangères et du développement international :

Frédéric de LA MURE, Olivier BOLVIN, Dominique PREVOST

Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Ministère des affaires étrangères et du développement international

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger

27, rue de la Convention – 75732 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 43 17 65 82

Courriel : sg@assemblee-afe.fr

www.assemblee-afe.fr

ISSN 2431-4536



Rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France (2015)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DU DÉVELOPPEMENT
INTERNATIONAL

Ministère des affaires étrangères et du développement international
Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

27, rue de la Convention
CS 91533 - 75732 Paris Cedex 15

www.diplomatie.gouv.fr